



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

n° 10

OCTOBRE 2007

*(22 Octobre 2007)*

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Action de l'Etat

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois d'octobre a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)

A Angers, le 22 octobre 2007

Pour le Préfet,  
L'attachée,

Isabelle NICOL

# SOMMAIRE

# I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

## II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – CABINET DU PREFET

### **Distinctions honorifiques**

- Médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 14 juillet 2007.....	10
- Médaille agricole, promotion du 14 juillet 2007.....	27
- Médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2007.....	36

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

### **Bureau des étrangers**

- Création d'un local de rétention administrative à BEAUCOUZE.....	91
--	----

### **Bureau de la circulation**

Retrait d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière :

- M. BELLIER.....	92
- M. BLANCHET.....	93
- M. MARTIN.....	94
- M. RYCKEBUSH.....	95
- M. ROUSSEAU.....	96

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

### **Bureau de l'économie et l'emploi**

- Délégation donnée à M. Jean-Claude BIRONNEAU, sous-préfet de CHOLET, pour présider la Commission Départementale d'Equipeement Commercial du 4 octobre 2007.....	97
---	----

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

### **Bureau des structures et des finances locales**

- Nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune des PONTS DE CE.....	98
- Nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de MONTREUIL BELLAY.....	99
- Nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de CHEMILLE.....	100
- Suppression de la régie de recette d'Etat de la police municipale de la commune des PONTS DE CE..	101

### **Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme**

- Extension du centre horticole régional "FLORILOIRE" commune des PONTS DE CE.....	102
- Aménagement de la zone industrielle Anjou Atlantique, communes de CHAMPTOCE SUR LOIRE et SAINT GERMAIN DES PRES.....	105

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Ban des vendanges 2007 :

- AOC Anjou-Saumur, crémant de Loire et Saumur mousseux, cépages Chardonnay et Pinot Noir.....	109
- AOC Anjou-Saumur, cépage Chenin.....	110
- AOC Muscadet, AOC Muscadet Sèvre et Maine et AOC Muscadet Coteaux de la Loire.....	111
- AOC Anjou-Saumur, cépage Sauvignon.....	112
- AOVDQS Coteaux d'Ancenis, cépage Pinot Gris.....	113
- AOVDQS Coteaux d'Ancenis, cépage Gamay.....	114
- AOC Anjou-Saumur, cépages Grolleau Noir, Grolleau Gris, Pineau d'Aunis et Cot.....	115
- AOVDQS Gros plant du Pays Nantais.....	116
- AOC Anjou-Saumur, cépages Cabernet franc et Cabernet Sauvignon.....	117
- AOVDQS Coteaux d'Ancenis cépages Chenin, Cabernet Franc et Cabernet Sauvignon.....	118
- Bail type de fermage pour les exploitations viticoles.....	119
- Composition de l'indice des fermages.....	123
- Indice des fermages et sa variation pour l'année 2007.....	124
- Fixation des indemnités compensatoires de handicaps naturels au titre de la campagne 2007.....	126

- Définition des plages optimales et non-optimales de chargement ainsi que des montants de l'ICHN qui y sont associés.....	127
- Mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2.....	128
- Institution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial.....	131

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### Pôle social

- Création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile sur le secteur de SAINT GEORGESSUR LOIRE.....	133
- Capacité de l'institut de rééducation et de psychothérapie « La Turmelière » à LIRE.....	134
- Autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues, par l'association Soleil Levant.....	135

#### Prix de journée :

- IME – UES La Chaussée.....	136
------------------------------	-----

#### Dotation Globale de financement :

- SESSAD La Chaussée.....	137
---------------------------	-----

### Organisation des soins

- SAS Ambulances Blanc, transfert des locaux de l'implantation situé à CHACE.....	138
- Agrément de personnes effectuant des transports sanitaires terrestres : création de la SARL Ambulances GUION-BARANGER.....	139

#### Déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie :

- M. Philippe PAROT, Pharmacie des Banchais à ANGERS.....	140
- M. Hervé POUSSIER, Pharmacie Victor Hugo à MONTREUIL JUIGNE.....	141
- Olivier GUYOT, Pharmacie de SAINT HILAIRE SAINT FLORENT.....	142
- Mme Anne COUBARD, Pharmacie Allonneau à ANGERS.....	143
- M. Philippe SOULARD, Pharmacie de ROCHEFORT SUR LOIRE (Modification).....	144
- M. Frédéric BIZON, pharmacie de LA SEGUINIÈRE (Modification).....	145
- Mme Micheline GIRARD, Pharmacie « Centre commercial Espace Anjou » à ANGERS, demande rejetée.....	146
- M. Gilles GIRARDEAU, Pharmacie d'Anjou à ANGERS.....	147

### Service développement social

#### Fixation du montant des dépenses autorisées et participation financière 2007 de l'Assurance maladie :

- Centre de Méthadone géré par le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS.....	148
- CAARUD la Boutik géré par l'association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles.....	149
- CSST géré par l'association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles.....	150
- CCAA gérés par l'ADAMEL.....	151
- CAARUD Equinoxe géré par l'association Soleil Levant.....	152
- CCST Haute-Brin géré par l'association Soleil Levant.....	153
- CCST Equinoxe géré par l'association Soleil Levant.....	154

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

- Véhicules d'intérêt général de la Direction Interdépartementale des routes ouest.....	155
- Carte communale de BARACE.....	156
- Carte communale de CARBAY.....	157
- Carte communale de CIZAY LA MADELEINE.....	158

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

#### Agrément qualité d'un organisme des services à la personne :

- Association QARA, aux PONTS DE CE.....	160
- Association DOM & NOUS à ANGERS.....	161
- ASSAD-AFA à ANGERS.....	163
- SARL SOUS MON TOIT ANGERS à ANGERS.....	165
- SARL JANY LE JOLY SERVICES « BABYCHOU SERVICES » à BEAUCOUZE.....	166
- EURL 2 ADS.....	167
- Association Vivre Chez Soi.....	168

- SARL ADELITE 49.....	169
- Entreprise DINAND Fabrice à LONGUE.....	171
- Entreprise Maison et Jardin Services à VILLEDIEU LA BLOUERE.....	172
- SARL LAURENDEAU-BODINEAU à LA POITEVINIERE.....	173
- EURL D. DISCOUNT Services à ANGERS.....	174
- Entreprise Assistance PC à CHOLET.....	175
- Entreprise Rendez-moi Service à BRISSAC QUINCE.....	176
- Entreprise GARNIER Edwige à BRION.....	177
- SARL O2 ANGERS à ANGERS.....	178
- Entreprise Octet PC à VERNANTES.....	179
- Association Anjou Domicile à ANGERS.....	180
- SARL Harmonie Végétale à LA POMMERAYE.....	181
- SARL Homecours Assistance à ANGERS.....	182
- SARL Lyber Courses Services à SAINT MARTIN DU FOUILLOUX.....	183
- SARL SOLUTIA ANGERS à ANGERS.....	184
- EURL Entretien Nature et Jardin à VILLEBERNIER.....	185
- Entreprise PV Informatique à ANGERS.....	186
- Entreprise MAUBOUSSIN Séverine « Aide à domicile » à BOCE.....	187
- Entreprise TERRIEN Pierrette à GREZ NEUVILLE.....	188
Délégation donnée à :	
- Mme Anne THOMAS.....	189
- Mme Claire FOURNIER.....	190
- Mme Géraldine BOUREAU.....	191
- M. Michel BOURDON.....	192

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Attribution de mandat sanitaire :

- Dr Marlène LARRUE.....	193
- Dr Charlotte LEPOURRY.....	194

## AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- Montant des ressources dûes par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie pour l'hôpital privé de CHAUDRON EN MAUGES.....	195
- Montant des ressources dûes par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie pour le centre hospitalier de SAUMUR.....	196

## PRÉFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE – PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

- Elaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la Société NITRO BICKFORD à SAINT CRESPIEN SUR MOINE.....	197
--	-----

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

#### **Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale**

- Ouverture de la session des Assises du 4ème trimestre 2007.....	201
---	-----

### DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

#### **Bureau de l'économie et de l'emploi – Décisions de la CDEC**

- Autorisation de création d'un magasin « Authentic Déco » à ANGERS.....	202
- Autorisation de création d'un magasin « Thailaka » à ANGERS.....	203
- Autorisation d'extension d'un hôtel « ALL SEASONS » à ANGERS.....	204
- Autorisation d'extension d'un magasin « Intermarché » au LOUROUX BECONNAIS.....	205
- Refus de création d'un magasin « ALDI » à TIERCE.....	206
- Autorisation de création d'un magasin « Décathlon » aux PONTS DE CE.....	207
- Autorisation de création d'un magasin « Maison de la literie » à CHOLET.....	208

## DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

### Bureau de l'environnement

#### Installations classées

- Autorisation de procéder à la mise à jour des activités de l'établissement SAS ALLTUB France à SAUMUR.....	209
- Autorisation d'exploiter un élevage de canard, EARL de la Forêt à TOUTLEMONDE.....	210
- Autorisation d'exploiter un élevage de truies, SCEA les Granges à GENNETEIL.....	211
- Autorisation d'exploiter une plate forme logistique, SCI Logisticparc à DURTAL.....	212
- Autorisation d'exploiter une unité de création et de fabrication de produits d'entretien, SAS MARGER Industries à ECOUFLANT.....	213

## SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE

- Extension de l'avenant n°105 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des champignonnières de Maine-et-Loire.....	214
--	-----

## TRÉSORERIE GÉNÉRALE

#### Délégation de pouvoirs à :

- M. Christophe DUBUIS, Inspecteur du Trésor.....	215
- Mme Jocelyne PLAISANCE, Inspecteur du Trésor.....	215
- M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Inspecteur du Trésor.....	215
- Mme Christelle TIJOU, Contrôleur.....	215
- M. Claude PLANTARD, Contrôleur Principal.....	216
- M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur.....	216
- M. Michel LECOQ, Inspecteur du Trésor.....	216
- Mlle Marielle GUILBERT, Inspecteur du Trésor.....	216
- M. Olivier ROY, Contrôleur Principal.....	216
- Mme Maryse DJELLABI, Contrôleur Principal.....	216
- Mme Françoise LECOQ, Contrôleur Principal.....	216
- M. Jean-Charles GAUTHIER, Contrôleur du Trésor.....	216
- M. David GLOMET, Inspecteur du Trésor.....	216

## VILLE D'ANGERS

- Concours externe sur titre avec épreuve, adjoint technique 1ère classe, spécialité : mécanique, électromécanique, jury d'admissibilité.....	217
- Concours interne sur épreuve et externe sur titre avec épreuves, d'adjoint technique et 1ère classe, spécialité : Environnement et hygiène, jury d'admissibilité.....	218

## CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

- Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière.....	219
- Avis de concours interne sur titre pour le recrutement d'un maître ouvrier, blanchisserie.....	220

# I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

## II – ARRÊTÉS

BCAB n°2007-117

A R R E T E

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale  
et communale

Promotion du 14 juillet 2007;

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur,

Article 1er: Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires  
de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur BAUDOUIN Noël

Adjoint au maire de VIVY

- Monsieur BESNARD André

Adjoint au maire de VIVY

- Monsieur COCHARD Jacques

Adjoint au maire de LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT

- Monsieur DAUGE Dominique

Maire de FONTEVRAUD-L'ABBAYE

- Monsieur DUPUIS Michel

Conseiller municipal de POUANCE

- Monsieur FAVREAU Jean-Pierre

Conseiller municipal de VIVY

- Monsieur GALLET Jean-Claude

Adjoint au maire de LASSE

- Madame GOYET Odette

Adjoint au maire de VIVY

- Monsieur HEULIN Pierre

Ancien maire de CHATELAIS

- Monsieur MACE Philippe

Adjoint au maire de VIVY

- Madame POIRON Marie-Odile

Conseiller municipal de LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT

- Madame POTIER-SERT Annie (En retraite)

Ancien maire de SOUZAY-CHAMPIGNY

- Monsieur RICHARD Allain

Maire de VIVY

- Monsieur ROLAND Michel

Conseiller municipal de POUANCE

Médaille VERMEIL

- Monsieur CHEVALIER Albert (En retraite)

Ancien adjoint au maire de POUANCE

- Monsieur GLEMET Jean-Claude

Conseiller municipal de VIVY

- Monsieur JANNETEAU Raymond

Maire de LES CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT

- Monsieur LEBRUN Gustave

Ancien maire de LA POITEVINIERE

- Monsieur VIVION Claude

Maire de LES CERQUEUX

Article 2 - Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux  
fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ALEXANDRE Rozenn

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ALLARD Marie-Renée

Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame ALLOT Chrystelle  
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur AMALVI Serge  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur ARELLA Jacques  
Agent technique principal, MAIRIE de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE

- Madame AUPETIT Annie  
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame AUVRAI Annick  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BAHU Christine  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur BARATON Frédérique  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BARRE Isabelle  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BARRE Jean-Luc  
Agent administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur BAUDIN Jacques  
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS

- Mademoiselle BAUDOIN Dominique  
ASEM, MAIRIE de ANGERS

- Madame BEAUMIER Elisabeth  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BEILLARD Fabienne  
ASEM, MAIRIE de ANGERS

- Madame BENNETOT Fernande née MAURI  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Madame BENOIST Maud  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BERLINET Marie-Claude  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BERNARD Anne  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BERNARD Christian  
Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BERNARD Sylvie  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BERNIER Alain  
Animateur principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Madame BERTHELOT Patricia  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BERTOLDI Sylvain  
Conservateur de patrimoine , MAIRIE de ANGERS

- Madame BIDEAU Myriam née ZAMARON  
ASEM, MAIRIE de CHEFFES

- Monsieur BLANCHARD Christian  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur BLANCO Philippe  
Technicien supérieur, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur BOISSONNET Bruno  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BORDEAU Sylvie  
Secrétaire de mairie, MAIRIE de COURLEON

- Madame BOUILLARD Aleth  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BOURGEAIS Geneviève  
Adjoint technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Madame BOURGEON Isabelle  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BOUTIN Véronique  
Attachée, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BOUTTIER Marie  
Adjoint administratif principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur BRIER Jean-Louis  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BRIN Liliane  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BROCHARD Monique  
Assistante socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BROUARD Nathalie  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur BROUHARD Frédéric  
Adjoint technique territorial, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE

- Madame BUREAU Laurence  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BUREAU Maryvonne  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BURILLON Patricia  
ASEM, MAIRIE de MONTREUIL-JUIGNE

- Madame CAMUS Françoise née GUITTEAU-NORMAND  
Agent d'entretien, MAIRIE de LE VIEIL-BAUGE

- Madame CANN Marie-Françoise (En retraite)  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CANUT Chantal  
Puéricultrice, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame CASSAGNEAU Martine née BOIVIN  
Secrétaire, MAIRIE de LE PUY-NOTRE-DAME

- Madame CESBRON Christel  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame CHAILLOU Jacqueline née PILLIER  
Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame CHALLON Jacqueline  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame CHARROUX Clarisse  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CHATELAIN Anne-Françoise  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame CHAUVIGNE Monique  
Adjoint administratif, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE

- Monsieur CHEVALLEIR Gérald  
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur CHEVALLIER Jean-Claude  
Contrôleur de travaux, SIVM DE LA BASSE-VALLEE DU LOIR de VILLEVEQUE

- Madame CHEVALLIER Marie-Laure  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CHEVREUX Marie-Françoise  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur CHEVRIER Jean-Yves  
Adjoint technique, MAIRIE de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

- Monsieur CHEVROLLIER Dominique  
Agent des services techniques, MAIRIE de LOUVAINES

- Madame CHIRON Muriel  
Rédacteur chef, MAIRIE de SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY

- Monsieur CLEMENCEAU Jean  
Agent des services techniques, MAIRIE de VAUDELNAY

- Madame CLEMOT Véronique  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame COINET Edith  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame COSSAIS Dominique  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur COTTIER Guy  
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de CANDE

- Madame COUET Elisabeth  
Adjoint administratif, MAIRIE de MAZE

- Madame COUGNAUD Marie-Madeleine  
Assistante qualifiée de conservation, MAIRIE de ANGERS

- Madame COURQUIN Florence  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur COUTURIER Jean-François  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur CRASNIER Pascal  
Adjoint technique, MAIRIE de SOUCELLES

- Madame CREZE Chantal  
Attachée, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur DA COSTA Eric  
Analyste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DAGNEAU Nathalie  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DALIFARD Catherine  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DASSE Joël  
Agent de service technique, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DAUDIN Florence  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DAVEAU Chantal  
Agent administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DELAITRE Nadine  
Infirmière de secteur psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame DELAUNAYE Françoise  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DENIS Evelyne  
Agent administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DESBOIS Frédérique  
Agent des services techniques, MAIRIE de VERNANTES

- Madame DIXNEUF Sylvie  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DOIEZIE Marie-Thérèse  
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame DOISNEAU Armelle  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DOIZY Stéphane  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DUFAURET Bruno  
Agent technique qualifié, MAIRIE de ANGERS

- Madame DUMOULIN Jocelyne  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame EL FOUNINI Magdeleine  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame FERTRE Claude (En retraite)  
ASEM, MAIRIE de BOUCHEMAINE

- Madame FILARDER-NOVOTNY Pascale  
Adjoint administratif, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame FOREST Anne-Marie  
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur FOUCHIER Jean-Paul  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame FOUQUET Chantal  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FOURNIER Claude  
Adjoint technique, MAIRIE de SEGRE

- Madame FREDJ Pascale  
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS

- Madame FREMION-GANEAU Nadia  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FROUIN Jean (En retraite)  
Agent technique principal, MAIRIE de LA JUBAUDIERE

- Monsieur GABORY Luc  
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame GAUTIER Marie-Françoise  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame GERMON Marie  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame GESLIN Myriam née MEME  
Secrétaire, MAIRIE de CHEFFES

- Madame GILOT-BAULU Maryline  
ASEM, MAIRIE de ANGERS

- Madame GIRONA Valérie  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame GOISET Brigitte  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GORECKI Fabienne  
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame GRATON Raymonde  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GRIMAULT Hélène  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur GRIMAULT Michel  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Madame GUERIF Guenaelle  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GUERIF Rose-Claire  
Assistante maternelle, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE

- Madame GUERY Sophie  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GUIET Patrice  
Adjoint technique, MAIRIE de SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Madame GUILLOT Claudine (En retraite)  
Agent des services techniques, MAIRIE de BEAUFORT-EN-VALLEE

- Monsieur GUIMBRETIERE Pierre  
Chargé d'études, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur GUINAUDEAU Patrick  
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANGERS

- Madame GUYARD Isabelle  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HAMON Martine  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HANDORIN Sylvana  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HARDOUIN Raymonde (En retraite)  
Adjoint administratif, MAIRIE de SOUZAY-CHAMPIGNY

- Madame HARDY Dominique  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HARRAULT Bernadette  
Adjoint technique , MAIRIE de VILLEBERNIER

- Madame HERROUIN Marie-Jeanne  
Adjoint administratif, MAIRIE de SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Madame HIPPOLYTE Béatrice  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HUBERDEAU Chantal  
Adjoint administratif, MAIRIE de DURTAL

- Madame HUIN Sylvie  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HUTEAU Marie-Christine  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame INGOLOTTI Fabienne  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Madame JEANNE Anne  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame JOUBERT Carina  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame JOUBERT Catherine  
Responsable classes patrimoine, MAIRIE de ANGERS

- Madame JOUET Patricia née MALSOU  
Adjoint administratif, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame JOULAIN Michelle  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame JOVELIN Martine  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame KABITI Françoise  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur KERLOGOT Philippe  
Agent des services techniques, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur KERVAREC Jean-Yves  
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame LABE Patricia  
Attaché, MAIRIE de VILLEBERNIER

- Madame LAMBERT Bernadette (En retraite)  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LAMBERT-PICHON Martine  
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LAUREC Dominique (En retraite)  
Directeur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur LE BOUTEILLER Laurent  
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS

- Madame LE MAO Christine  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame LEBRETON Christine  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LEBRETON Didier  
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON de BAUGE

- Madame LECLERC Sylvie  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LEFORT Dominique  
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LEFORT Michel  
Assistant socio-éducatif, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame LEFRANC Katia  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame LEPAROUX Marie-Odile  
Adjoint administratif, HABITAT 49 de ANGERS

- Madame LEROY Paulette  
Attachée, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame LETOURNEAU-GAULTIER Sylvie  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LIMOUSIN Martine  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LIPREAU Xavier  
Manipulateur radiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LIVRON Sylvie  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LOIZEAU Renée (En retraite)  
Assistante familiale, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur MACE Robert  
Adjoint technique, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE

- Monsieur MALESTROIT Vianney  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MANARD Hervé  
Agent technique, MAIRIE de FAYE D'ANJOU

- Madame MARIC Christine  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Madame MARIE Chantal  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MARSAIS Nelly  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MATHIEU Pascal  
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur MESLET Hubert  
Rédacteur chef, MAIRIE de CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE

- Madame MESNIL Hélène  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame METAYER Françoise  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur METIVIER Dominique  
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur METIVIER Pascal  
Agent technique en chef, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur MOREAU Jacky  
Adjoint technique principal, SYCTOM DU LOIRE BECONNAIS ET SES ENVIRONS de LE LOUROUX BECONNAIS

- Madame MOTTAIS Nicole  
Adjoint administratif, MAIRIE de VIVY

- Madame MOUNIER Isabelle  
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de ANGERS

- Madame MOUTIER Valérie  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MUSSARD Gilberte  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MUSSARD Jean-Max  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame NATUREL Edwige  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame NIOBE Cécile  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame OGERON Marie-Claire  
Rédacteur chef, MAIRIE de MAZE

- Monsieur OLIVE Michel  
Adjoint technique territorial, MAIRIE de CANDE

- Monsieur ORAIN Thierry  
M.N.S., MAIRIE de ANGERS

- Madame PERROCHON Isabelle  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame PHILIPOT Blandine  
Auxiliaire de puériculture principale, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur PINEAU Damien  
Directeur général des services, MAIRIE de LA SEGUINIÈRE

- Madame PINEAU Patricia  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame PLACET Claudine  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur PLESSIS Didier  
Agent de maîtrise principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame PLEYBER Pascale  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur PLISSON Frédéric  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur POIRIER Joseph (En retraite)  
Agent technique en chef, MAIRIE de BEAUFORT-EN-VALLEE

- Madame POIRIER-CARUSO Dany  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame REBOUX Sylvie  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame REVERDY Catherine  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur REVEREAULT Alain (En retraite)  
Adjoint technique, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE

- Monsieur RISS Philippe  
Agent maîtrise, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame RIVERON Yvette (En retraite)  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur ROBIN Jacques  
Charpentier de marine, MAIRIE de SAUMUR

- Monsieur ROCHAIS Thierry  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROCHE Brigitte  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame ROISNARD Maryse  
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROUAULT Claudine  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROUX Monique  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROY Bénédicte  
Rédacteur, MAIRIE de LA ROMAGNE

- Madame ROYER Anne-Marie  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame RUEL Isabelle  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SCHENIN-KING Christiane  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame STEFANINI Rachel (En retraite)  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SULVIC Brigitte  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SUPIOT Blandine  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame TABUTAUD Marie-Christine  
Agent administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur TAUNAY Jean-Charles  
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame TESSIER Gina (En retraite)  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame TOQUET Odile  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame TREMBLAY Monique née MARTINEAU (En retraite)  
Agent des services techniques, MAIRIE de SAINT-LEGER-DES-BOIS

- Monsieur TRICHET Alain  
Aide technique d'entretien, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame TRICOT Myriam  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame VAILLANT Bernadette  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur VALLEE Eric  
Analyste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur VIDAL Pascal  
Adjoint technique, MAIRIE de CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT

- Madame VIERON Claudine  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur VIGNERON Jean-Claude  
Agent technique en chef, MAIRIE de LA ROMAGNE

- Madame VINCENDEAU Sylvie  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame VINET Florence  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame VIVION Laurence née FALIGANT  
Attaché territorial, MAIRIE de LES CERQUEUX

- Monsieur VOISNEAU Michel  
Directeur général des services, MAIRIE de SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Madame YLEND Christiane  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS  
Médaille VERMEIL

- Madame ALLAIN Régine  
Receveur principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame AMIAND Maryse  
Agent des services, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur ARRIBART Alain  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur AUBIER Patrick  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame AUDONNET Nadine  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur AUNEAU Alain  
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Monsieur AYRAULT Alain  
Adjoint technique, CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de ANGERS

- Monsieur BAILLET Georges  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BASLE Pierrette  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BAUDIN Christine  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur BAUDIN Jean-François  
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame BEAUPERE Marie-Claude  
ASEM, MAIRIE de ANGERS

- Mademoiselle BECHARD Mireille  
Assistante qualifiée de conservation, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur BERGERE Jean-Pierre  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame BERNARD Janine  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BERTAUD Alain  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame BERTRAND-PIRON Patricia  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Mademoiselle BESSON Thérèse  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame BEUCHARD Edith  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BEZIAU Christian  
Attaché territorial, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur BIGEARD Jean-Marc  
Agent technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame BILLY Jocelyne  
Agent des services, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BIRET Marc-André  
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS

- Madame BLOUIN Marie-Thérèse  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BOCE Guy (En retraite)  
Agent technique en chef, MAIRIE de SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Madame BODY Véronique  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BOISSONNOT Françoise (En retraite)  
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BOIZUMEAU Josette  
Rédacteur chef, MAIRIE de CHALONNES-SUR-LOIRE

- Madame BOUCHEREAU Catherine  
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Monsieur BOURIGAULT Gérard  
Adjoint technique territorial, MAIRIE de MONTJEAN-SUR-LOIRE

- Madame BRANCHEREAU Jacqueline née BOUTET (En retraite)  
Adjoint administratif, MAIRIE de CORNE

- Madame BRUAND Elise  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame BRYER Martine  
Adjoint principal, ORCHESTRE NATIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- Madame BUFFET Marylène  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur BURET Christian  
Agent de maîtrise , MAIRIE de NOYANT-LA-GRAVOYERE

- Madame CADOT Isabelle  
Adjoint technique , MAIRIE de CONTIGNE

- Madame CAPMAL Lise  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CARRE Marie-Christine  
Rédacteur, MAIRIE de CHACE

- Monsieur CARTEIL Bruno  
Agent des services, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CATELAND Armelle  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur CHARLES Guy  
Attaché, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur CHARPENTIER Jean-Marie  
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur CHARRON Michel (En retraite)  
Attaché territorial, MAIRIE de LA ROMAGNE

- Madame CHARRUAU Sylvie  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur CHATOKHINE Jean-Claude  
Contremaître, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CHAUVIERE Chantal  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CHAUVIN Yveline  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur CHERBONNIER Roger  
Agent chef, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame CHEVET Françoise  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame CHOVEAU Catherine  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur COIFFARD Dominique  
Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame COMMUNAL Marie-Claire née NICOLAI  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Monsieur CORNILLEAU Patrice  
Chef standardiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur COTTENCEAU Christian  
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur CREPELLIERE Christian  
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur CROZE Alain  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DANIEL Maryse  
Rédacteur, MAIRIE de ANGERS

- Madame DAVID Evelyne  
Agent administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DEGASNE Thérèse (En retraite)  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DELAHAIES Armelle  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DELALANDE Christiane née BEDOUET  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Madame DELANOUE Chantal  
Rédacteur principal, MAIRIE de LONGUE-JUMELLES

- Monsieur DELESTRE Jean-Luc  
Attaché territorial, MAIRIE de ANGERS

- Madame DESHAYES Ginette  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DOISNEAU Louis  
Conducteur automobile, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DOUMANGE Alain  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame DUCORNETZ Isabelle  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur DUSAUTOIS Jean-Louis  
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame FATOUX Colette  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FAUCHEUX Alain  
Agent chef, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame FAURE Micheline  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame FINESTRA Ghislaine  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame FOIN Françoise  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FOIN Jean-Michel  
Aide-technique électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame FOREST Brigitte  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FOUCHER Jean  
Technicien supérieur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur FROUIN Yves  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GABORIEAU Joël  
Aide technique d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame GAINARD Marie-Thérèse  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GARNIER Annick née PAUVERT  
Adjoint administratif, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur GASNIER Claude  
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GBICK Stéphane  
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GENEVAISE Monique née CHOUTEAU  
Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame GIRARD Lysiane  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GODIN Gaston  
Aide technique d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Monsieur GRECK Gérard  
Rédacteur chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame GRIPON Dominique  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GRIT Philippe  
Agent des services , CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GUENO Yannick  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GUILLOU Sylvie  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GUITTARD Sylvaine  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HERRIJGERS Martine  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame HUBAULT Yvette (En retraite)  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame HUMEAU Françoise  
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame JACSON Marlène  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame JARET Marie-Thérèse  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame JAZIRI Frnace-Marie  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame JONCHERAY Claudine  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame JOUBAULT Martine  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur JOUSSEAUME France  
Contrôleur de travaux, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame LAISNE Catherine  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LAMBERT Evelyne  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LAVAULT Isabelle  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame LEBOIS Evelyne  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LECUIT Monique  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LEGUE Christian  
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LEGUET Jacky  
Permanencier régulation médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LEMERCIER Clotilde  
Manipulateur radiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LEMERCIER Jean-Michel  
Agent de maîtrise, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur LEMONNIER Didier  
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON de NOYANT

- Madame LETERRIER Renée-Paule  
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LEURON Geneviève  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LEVEQUE Brigitte  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LHOMMEAU Maryse  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LORIAU Roberte  
Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur LORILLEUX Hubert  
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CONTIGNE

- Madame LOUISET Marei-Madeleine (En retraite)  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MAILLET Dominique (En retraite)  
Agent de maîtrise, MAIRIE de AVRILLE

- Monsieur MALESTROIT Serge  
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur MARIN Alain  
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame MARMIN Françoise  
Professeur d'enseignement artistique, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur MARSAULT Yvan  
Adjoint technique principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur MARTIN Dominique  
Aide-soignant, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame MARTIN Marie-Françoise  
Puéricultrice, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MARTIN Rose-Marie  
Agent des services qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame MASSON Maryse  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame MAUDET Sylvie  
Agent des services, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur MEME Jean-Claude  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MERCIER Annick (En retraite)  
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MOREAU Agnès  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MORILLE Annie  
Attachée principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame NEDELLEC Geneviève  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur NGO VAN CHI Gérard  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de NANTES

- Madame NINUS Chantal  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur OGER Daniel (En retraite)  
Agent technique en chef, MAIRIE de SAINT-FLORENT-LE-VIEIL

- Madame ORAIN Claudine  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame PERRIER Monique  
Agent des services techniques, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ANGERS

- Monsieur PINSARD André  
Ingénieur principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame PLASSARD Michèle (En retraite)  
Manipulatrice en radiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame PRIEUR Martine  
Directeur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur RAIMBAULT Bruno  
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ANGERS

- Madame RAIMBAULT Christine  
Auxiliaire de puériculture principale, MAIRIE de ANGERS

- Madame RAIMBAULT Marie-Odile  
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame RICHARD Danielle  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame RIGAUDEAU Odette  
Adjoint technique, MAIRIE de BEAUPREAU

- Madame RIVERON Claudine (En retraite)  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame RIVRON Michelle  
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS

- Madame RONDEAU Jocelyne  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur ROYER Claude  
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame SALE Régine  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SALIN Josiane  
Puéricultrice cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SEBILLE Carole  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame SIGOGNE Marie-Christine  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SIMON Jocelyne  
Manipulateur radiologie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SORTANT Elisabeth  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SOYER Chantal née TOUIN  
Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame THARREAU Marie-Christine  
Agent de maîtrise, MAIRIE de BEAUPREAU

- Madame THEULIER Michèle  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame THOMAS Marie-Françoise  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame TOUCHET Nicole (En retraite)  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur TUSSEAU Jacques  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame VALOTEAU Josiane  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Monsieur VAUGOYEAU Jean-Claude  
Contremaître principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur VIAU Jean-Philippe  
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame VIGNERON Anita  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame VINCENT Marie  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame VINCENT Marie-Claire (En retraite)  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

Médaille OR

- Madame BELLANGER Monique née CHAUVÉ (En retraite)  
Aide-soignante, HOPITAL LOCAL de DOUE-LA-FONTAINE

- Madame BELLEC Mauricette  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BILLEAUD Hélène  
Rédacteur chef, MAIRIE de VEZINS

- Monsieur BRIAULT Jean-Marc  
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame BRON Françoise  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur CAILLAUD Patrick  
Adjoint technique, MAIRIE de ANGERS

- Madame CHEVALIER Jocelyne  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame CHOISEAU Monique  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame DI PERI Monique  
Adjoint des cadres, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame DUMAS Chantal  
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame EMERY Françoise  
Technicienne, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur FOULONNEAU Jean-Claude  
Technicien territorial, S.M.I. D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame GARNIER Marie-France  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GODEAU Thérèse  
Aide de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GODICHEAU Marguerite  
Technicien de laboratoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur GOYER Jean  
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame GUARDIA Chantal  
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame GUILHAMOU Monique  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur GUITTET Jacques  
Adjoint technique principal, MAIRIE de ANGERS

- Madame ILIAS Ghislaine  
Attaché principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LAHAYE Jean-Claude  
Agent de salubrité en chef, MAIRIE de SAINT-GEORGES-DES-GARDES

- Monsieur LANTRAIN Michel  
Chef de garage principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur LAURE Roger  
Technicien supérieur chef, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur LE VIOL Pierre  
Adjoint administratif principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame LEBLANC Jocelyne  
Rédacteur, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur LECOMTE Jean-Paul  
Technicien de laboratoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LEMOINE Josette  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LHOMMEAU Nicole (En retraite)  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame LOPEZ Henriette  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POISSY/ST-GERMAIN-EN-LAYE de SAINT-GERMAIN-EN LAYE

- Madame LOQUET Catherine  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MALLÉN Thérèse  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MARCHAL Marie-Paule (En retraite)  
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MARTIN Jacqueline  
Attaché principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame MAURY Simonne  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame MERCIER Anne  
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Monsieur METAYER Jean-Louis  
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER de CHOLET

- Madame MEURAY Josette  
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur MORIZUR Albert  
Technicien de laboratoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame PAJOT Micheline  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Monsieur PERINI René  
Attaché territorial, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Monsieur PILARD Jean-Noël  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame POTIRON Anne  
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROGER Lydia  
Puéricultrice cadre de santé, MAIRIE de ANGERS

- Madame ROISNARD Annick  
Rédacteur chef, CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

- Madame ROUSSEL Michelle (En retraite)  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame ROYER Marie-Danielle (En retraite)  
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SALLE Geneviève (En retraite)  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame SEJOURNE Geneviève  
ASEM, MAIRIE de ANGERS

- Madame TAILLARD Chantal  
Adjoint administratif principal, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur TESSIER Claude  
Technicien supérieur chef, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame TROTTIER Chantal  
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

- Madame TUPINIER Marie  
Auxiliaire de puériculture principale , MAIRIE de ANGERS

- Madame VARLET Danièle  
Adjoint administratif principal, ANGERS LOIRE METROPOLE

- Madame VINCELOT Marie-Caroline  
Adjoint administratif, MAIRIE de ANGERS

- Monsieur VINCENT Jean-Pierre (En retraite)  
Agent technique , MAIRIE de BOTZ-EN-MAUGES

- Madame WILMUS Christine  
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de ANGERS

Article 3 :- Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 11 juillet 2007

Le Préfet

SIGNE : Jean-Claude VACHER

BCAB n° 2007-144

A R R E T E

Accordant la médaille d'honneur agricole

Promotion du 14 juillet 2007

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Madame AUDUSSEAU Martine

Assistante commerciale, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.

demeurant à SAINTE CHRISTINE

- Monsieur BARBEAU Jean-Paul

Chef d'unité, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.

demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Madame BARREAU Marie née BIMIER

Ouvrière poulaillers, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.

demeurant à CHALONNES SUR LOIRE

- Monsieur BEDUNEAU Pascal

Responsable de production, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.

demeurant à CHALONNES SUR LOIRE

- Monsieur BESNARD Alain

Contremaître, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.

demeurant à SAINT AUBIN DE LUIGNE

- Monsieur BRUGERON Thierry

Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.

demeurant à ANGERS

- Monsieur BRUNEAU Jean-Marc

Attaché technico-commercial, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.

demeurant à ANGERS

- Madame CHARREAU Marie-Claude née GALLARD

Assistante commerciale, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.

demeurant à SAINT-LAURENT-DU MOTTAY

- Madame CHEVRIER Véronique née MERLET

Comptable, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.

demeurant à TREMONT

- Monsieur COLINEAU Olivier

Chef de secteur, YOPLAIT FRANCE, BOULOGNE.

demeurant à ANGERS

- Monsieur COSNEAU François

Agent de maintenance, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.

demeurant à LA POMMERAYE

- Madame DAVIAU Marie

Technicien administratif, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.

demeurant à NEUVY EN MAUGES

- Monsieur DEBARD Olivier

Chef d'équipe, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.

demeurant à ST PAUL DU BOIS

- Monsieur DELANEAU Philippe

Chargé de clientèle, GROUPEAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .

demeurant à LE LOUROUX-BECONNAIS

- Monsieur DUCRETET Thierry  
 Chef de secteur, PLAN SPG, AVIGNON.  
 demeurant à VIVY

- Monsieur FLU Dominique  
 Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.  
 demeurant à LONGUE-JUMELLES

- Monsieur FRAPPEAU Jérôme  
 Ouvrier agricole, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
 demeurant à DENEZE-SOUS-DOUE

- Monsieur GEHANT Stéphane  
 Administrateur base documentaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
 demeurant à ANDARD

- Madame GOURICHON Evelyne née ARGOULON  
 Opératrice de parage, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
 demeurant à DENEZE-SOUS-DOUE

- Monsieur GUERON-LEBRETON Christian  
 Directeur d'agence bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
 demeurant à CHATEAUNEUF SUR SARTHE

- Monsieur HAY Dominique  
 Technicien de maintenance, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
 demeurant à BROSSAY

- Monsieur HUCHON Serge  
 Responsable maintenance, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINES.  
 demeurant à LA POMMERAYE

- Monsieur LEBLANC Joël  
 Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.  
 demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Monsieur LETRANGE Jean-Marc  
 Chef d'équipe, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
 demeurant à AMBILLOU-CHATEAU

- Madame LEVOYE Clara née LITOU  
 Opérateur manutentionnaire, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
 demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Madame MADE Laurence  
 Gestionnaire d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
 demeurant à ANGERS

- Madame MOREL Isabelle  
 Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.  
 demeurant à ANGERS

- Monsieur ONILLON Jean-Pierre  
 Chef de couvoir, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINES.  
 demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINES

- Monsieur PASQUIER Denis  
 Technicien avicole, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINES.  
 demeurant à BOTZ-EN-MAUGES

- Monsieur PILLET Hervé  
 Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
 demeurant à SAVENNIERES

- Monsieur POILANE Bernard  
 Responsable poussinières, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINES.  
 demeurant à MOULIHERNE

- Monsieur PRIEUR Marc  
Ouvrier qualifié, ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS, SANT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur ROY Christian  
Opérateur manutentionnaire, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur SALMON Didier  
Agent de surveillance, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.  
demeurant à LA MENITRE

- Monsieur SARAZIN Gérard  
Chargé d'affaires, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur SAUVAITRE Gilles  
Ouvrier qualifié, PEPINIERES MINIER, BEAUFORT-EN-VALLEE.  
demeurant à ANGERS

- Madame SOULARD Sylvie née COSSAY  
Opératrice de parage, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur THIERRY Laurent  
Ouvrier viticole, FOUCHER LA SEIGNEURIE, SAUMUR.  
demeurant à SAUMUR

- Madame TURQUAUD Paulette  
Opératrice d'ensilage, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
demeurant à MONTREUIL BELLAY

- Monsieur VEGER Denis  
Chauffeur, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
demeurant à LES VERCHERS SUR LAYON

- Monsieur VINCENT Patrice  
Masseur, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
demeurant à BOURGNEUF EN MAUGES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BRILLET Yves  
Responsable, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, RENNES.  
demeurant à FREIGNE

- Monsieur BUSH Philippe  
Technicien monétique, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à CHANZEAUX

- Monsieur CHEVALIER Jacques  
Conseiller bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur CHEVALLIER Serge  
Analyste, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à MONTREUIL JUIGNE

- Monsieur COCHET Bernard  
Conseiller privé, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur DELANOUE Christian  
Technicien, OUEST ELEVAGE LESGALL, PLOUDANIEL.  
demeurant à LA PREVIERE

- Madame DESHAIES Elisabeth née DURENDEAU  
Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur FERRE Serge  
Ouvrier qualifié, ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS, SANT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
demeurant à CHEFFES

- Monsieur GASTE Gilles  
Chargé d'affaires collectivités, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à LA FOSSE-DE-TIGNE

- Monsieur HAMARD Jacques  
Chargé d'affaires collectivités, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à SAINT CLEMENT DE LA PLACE

- Monsieur JAMIN Roger  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LAYON

- Madame LE QUELLEC Marie née COLAS  
Employée d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à LA MEIGNANNE

- Monsieur MAFFRAY Michel  
Ouvrier poulaillers, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
demeurant à CHEMILLE

- Monsieur MARY Jean-François  
Chauffeur, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
demeurant à LA POMMERAYE

- Monsieur OLIVIER Philippe  
Vérificateur technique, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame PALLANCHER Marie-Odile née CESBRON  
Employée d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur PASQUEREAU Patrick  
Ouvrier qualifié, ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS, SANT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
demeurant à ANGERS

- Madame POIRIER Brigitte née LEFORT  
Comptable, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
demeurant à CHAMPTOCE SUR LOIRE

- Monsieur RECHET Jacques  
Ouvrier qualifié, ANDRE BRIANT JEUNES PLANTS, SANT-BARTHELEMY-D'ANJOU.  
demeurant à TIERCE

- Monsieur REMINIAC Bernard  
Informaticien, ATLANTICA, NANTES.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur ROY Christian  
Opérateur manutentionnaire, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur TRICOIRE Joël (En retraite)  
Agent de maîtrise, MAIRIE, BOUCHEMAINE.  
demeurant à BOUCHEMAINE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame ARNAUD Chantal  
Technicienne, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur BABIN Jean  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à SEGRE

- Monsieur BELLANGER Jean-Jacques  
Directeur ressources humaines, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à ANDARD

- Monsieur BLOND Yves  
Assistant de gestion, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à LE MESNIL EN VALLEE

- Madame CESBRON Annie née SALSOU  
Assistante, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Madame DACOSSE Viviane née GUAIS  
Télé-assistante banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Monsieur DESPRES Claude  
Conseiller spécialisé, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à LA CHAPELLE DU GENÊT

- Monsieur DIBON Didier  
Agent d'entretien, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à SAINT SYLVAIN D'ANJOU

- Madame DOL Nicole née RIGAUD  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ECOUFLANT

- Monsieur DUVAL Joël  
Assistant bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANDARD

- Monsieur FAGAULT Christian  
Agent de reprographie, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à ANGERS

- Madame FANFAN Brigitte née DABIN  
Comptable auxiliaire, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Monsieur FLAMMENT Patrick  
Informaticien, ATLANTICA, NANTES.  
demeurant à SAINT MATHURIN SUR LOIRE

- Monsieur FOURNIER Pierre  
Directeur d'agence, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à SAINT-PIERRE-MONTLIMART

- Monsieur FROGER Dominique  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANDREZE

- Monsieur GARNIER Michel  
Coordonnateur, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à LA POSSONNIERE

- Monsieur GELINEAU Daniel  
Responsable poussinières, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA  
PLAINE.  
demeurant à LA JUMELLIERE

- Monsieur GERARD Joseph  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à BEAUCOUZE

- Monsieur HAMELIN Bernard  
Responsable de service, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Madame HAUDEBERT Odile née BOULAY  
Technicienne crédit, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à THOUARCE

- Monsieur HUMEAU Dominique  
Technicien poules, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
demeurant à MELAY

- Madame JAUNET Marie-Noëlle  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Madame LE BRETON Nicole née CHAUDET  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à BEL AIR DE COMBREE

- Monsieur MADIOT Jacques  
Conseiller crédits, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Monsieur MARQUIS Pierre  
Chef de couvoir, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE

- Monsieur MAUDET Jean-Luc  
Conseiller commercial, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à CHAMPIGNE

- Monsieur MAURY Philippe  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur MICHEL Dominique  
Conseiller vendeur spécialisé, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à CORNE

- Monsieur MINGOT René  
Analyste programmeur, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à DRAIN

- Monsieur PALISSE Didier  
Cadre gestionnaire, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à LA POSSONNIERE

- Monsieur PASQUIER Roger  
Electromécanicien, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à BOUZILLE

- Monsieur PRIME Gilles  
Chauffeur, TERRENA , ANCENIS.  
demeurant à BEAUFORT-EN-VALLEE

- Madame RAYON Joëlle née GARNIER  
Employée d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à BOUCHEMAINE

- Madame RISSOULI Michelle née GABORY  
Employée, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION

- Madame ROGEMONT Régine née CONNEVOT  
Assistante contentieux, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à LES PONTS-DE-CE

- Monsieur ROY Christian  
Opérateur manutentionnaire, COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS, DOUE-LA-FONTAINE.  
demeurant à DOUE-LA-FONTAINE

- Monsieur SALLE Jacques  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur SAUVAITRE Joseph (En retraite)  
Chauffeur, EURIAL POITOURAINE, NANTES.  
demeurant à ST PAUL DU BOIS

- Madame SOULLARD Yvonne née CHARBONNIER  
Coordonnatrice, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à BLAISON-GOHIER

- Monsieur SOURICE Jean-Noël  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à SAINT-PIERRE-MONTLIMART

- Madame SUHARD Hélène née SERGENT  
Conseillère commerciale, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à LA POSSONNIERE
- Monsieur TERRIER Gilles  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à AVRILLE
- Monsieur TRICOIRE Joël (En retraite)  
Agent de maîtrise, MAIRIE, BOUCHEMAINE.  
demeurant à BOUCHEMAINE
- Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :
- Madame AMIOT Josette née PAVILLON  
Employée, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à AVRILLE
- Madame ANTIER Sylvette née DUCHESNE  
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à SAINT JEAN DE LINIERES
- Monsieur BABIN Jean  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à SEGRE
- Monsieur BAUDOIN Jean  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- Monsieur BEAUDRON Michel  
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à CHOLET
- Monsieur BLAIE Daniel (En retraite)  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE, BOUCHEMAINE.  
demeurant à BOUCHEMAINE
- Madame BOURGEGAIS Nicole née LECLERC  
Comptable, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS
- Madame CHAUVAT Annick née GUILLON  
Secrétaire assistante, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS
- Monsieur COSNARD Claude  
Technicien services généraux, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à BEAUCOUZE
- Madame DALLE Maryvonne née LEMALLIER  
Gestionnaire d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à ANGERS
- Monsieur FORGIN Jean-Pierre  
Chargé d'affaires, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS
- Madame FREMONT Marie-Andrée née GOIZIL  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à LE PLESSIS GRAMMOIRE
- Madame GAINARD Nicole née FROTTE  
Correspondant ressources humaines, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- Madame GARREAU Joëlle née REVERT  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS
- Madame GIGON Nicole née QUETIER  
Gestionnaire d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à BOUCHEMAINE

- Monsieur GOURDON René  
Maçon, ELEVAGE AVICOLE DE LA BOHARDIERE, SAINT-LAURENT DE LA PLAINE.  
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE

- Monsieur GRIMAULT Jean-Paul  
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à CHAMPTOCEAUX

- Monsieur LABORDE Serge  
Cadre bancaire, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur LARCHEVEQUE Yanick  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Madame LEBERT Odile née REVEILLARD  
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur MARTIN Gilbert  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à VILLEVEQUE

- Madame PASQUET Monique née VIEAU  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à VILLEVEQUE

- Madame PELLETIER Evelyne née MACQUAIRE  
Secrétaire de direction, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Madame PHILIPPO-GOHIER Annette née PHILIPPO  
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur PILLET Alain  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à BAUGE

- Madame PREDOUR Danièle née MAURY  
Employée d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à LA MEIGNANNE

- Madame REDUREAU Yveline née ETIENNE  
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

- Madame ROBERT Annick née GRAVOUEILLE  
Employée d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à ANGERS

- Monsieur ROBILLARD Jacques  
Technicien services généraux, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

- Monsieur SOURICE René  
Employé de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à GESTE

- Madame SOURISSEAU Joëlle  
Employée de banque, C.R.C.A.M. DE L'ANJOU ET DU MAINE, ANGERS.  
demeurant à SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE

- Monsieur TRICOIRE Joël (En retraite)  
Agent de maîtrise, MAIRIE, BOUCHEMAINE.  
demeurant à BOUCHEMAINE

- Madame VIGAN Christine née CHALAIN  
Employée d'assurances, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, BEAUCOUZE .  
demeurant à ANGERS

- Madame YVON Simone née SAVATON  
Technicienne, MSA MAINE ET LOIRE, ANGERS.  
demeurant à ANGERS

Article 5 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGERS, le 25 juillet 2007

Le Préfet

Jean-Claude VACHER

BCAB n° 2007-116

ARRETE

accordant la médaille d'honneur du travail

Promotion du 14 juillet 2007

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ADAM Jean-Pierre

Chef d'équipe, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame AFRO Sandrine

Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur ALAIN Thierry

Chef d'équipe, ENDEL, AVOINE.

- Monsieur ALGOURDIN François

Opérateur production, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur ALIGON Patrice

Peintre en bâtiment, NURIEC CHRISTIAN, LES PONTS-DE-CE.

- Madame ANGER Anita née HAMELIN

Vendeuse, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.

- Madame ANTIER Marie-Armelle née PILARD

Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Madame ARNOU Corinne née ALBERT

Responsable caisses, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.

- Madame ARNOU Thérèse née MAUDET

Gestionnaire tarification, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU

- Madame AUDIAU Valérie

Agent hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Monsieur AUREILLE Frédéric

Dispatcher, RTE SYSTEME ELECTRIQUE OUEST, NANTES.

- Monsieur BABOUOT Xavier

Régleur, APM, LES PONTS DE CE.

- Monsieur BAILLET Christophe

Dessinateur outillage, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BARBAULT Jacky

Régleur, GUERY, LA TOURLANDRY.

- Madame BARBET Nadine

Opératrice de saisie, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Madame BARBIN Fabienne née BEDOUET

Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur BASLE Eric

Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BAUBRIAUD Laurent

Dessinateur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame BAUDOIN Bernadette

Assistante RH, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur BAUDRILLER Michel

Ingénieur patrimonial, AGF VIE, PARIS LA DEFENSE .

- Madame BAULU Nathalie née VIAULT

Comptable, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur BAZILE Dominique

Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BEAUDOIN Olivier

Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.

- Monsieur BEAUMONT Jack

Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BEDOYA Carlos

Chef de projet, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame BEGNON Viviane née CUREAU  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame BEILLOUET Paola née MOREAU  
Agent de bureau, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.

- Monsieur BELARBI Abdelkader  
Maçon, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Madame BELLANGER Marie-Claire née VICTORIN  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur BELLET Christophe  
Porteur, OGF, PARIS (Agence de Trélazé).

- Monsieur BELLIARD Philippe  
Monteur, TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT, ANCENIS.

- Monsieur BEN ABDESSALEM Hassine  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame BERG Rolande née DEFOIS  
Employé, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur BERGE Olivier  
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Madame BERLIER Liliane née BONTEMPS  
Secrétaire, CLINIQUE DES FRANCISCAINES, VERSAILLES.

- Monsieur BERNOM OU BERNON Eric  
Pâtissier traiteur, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.

- Monsieur BERTEAU Fabrice  
Agent technique, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame BERTHELOT Edith  
Agent commercial, OGF, PARIS.

- Monsieur BERTHO Pascal  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BERTRAND Patrice  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BERNARDEAU Alain  
Assistant funéraire, OGF, PARIS.

- Monsieur BESSEICHE Michel (En retraite)  
Menuisier aluminier, SIGMA, SEGRE.

- Madame BEVILLON Nelly  
Hôtesse de vente, SONAC, CARQUEFOU.

- Monsieur BEZIAUD Guy  
Ouvrier spécialisé, FGVS, NUITS-SAINT-GEORGES.

- Madame BEZIER Sylvie née PIRON  
Secrétaire, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.

- Monsieur BIGNON Stéphane  
Technicien, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BILLARD Hervé  
Ingénieur, SUEZ ENVIRONNEMENT, PARIS .

- Monsieur BILLY Augustin  
Ouvrier, JEHIER, CHEMILLE.

- Monsieur BILLY Patrice  
Technicien, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame BINET Martine  
Agent de service, RENOSOL ATLANTIQUE, LE MANS.

- Monsieur BINGLER Frédéric  
Aide-conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.

- Madame BIOTTEAU Christelle née CHEVALLIER  
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Monsieur BISET Alain  
Ingénieur, SIRAC, MAUREPAS.

- Madame BISSON Florence née PREZELIN  
Informaticien, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
- Monsieur BIZON Marcel  
Chauffeur P.L., LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Madame BLANCHOUIN Valérie née GLEDEL  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame BLEIN Brigitte née CHARTIER  
Ouvrière , EA BEJOCOM, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur BODART Bruno  
Magasinier, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Madame BOIREAU Patricia née NAU  
Employée, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur BONENFANT Yannick  
Agent technique, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur BONNET Max  
Monteur opérateur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur BONNINEAU Pierre  
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur BORON Philippe  
Conducteur, PAUL GRANDJOUAN SACO, NANTES.
- Monsieur BOUHIER Bruno  
Employé commercial, SUPER U, CHATEAUNEUF SUR SARTHE.
- Madame BOUILLE Annie née GASTINEAU  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur BOUILLER Arnaud  
OP de fabrication, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .
- Monsieur BOUMARD Michel  
Cariste, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur BOURASSE Michel  
Laveur de vitres, RENOSOL ATLANTIQUE, LE MANS.
- Monsieur BOURGEOIS Bruno  
Chauffeur P.L., SITA OUEST, SEGRE.
- Madame BOUTEAU Marianne née VIOLLEAU  
Cuisinière, AFPA, CHOLET.
- Monsieur BOUVIER Gaëtan  
Ouvrier, CELLIOSE, PIERRE BENITE .
- Monsieur BREBAN Philippe  
Chef de secteur, SCREG OUEST, NANTES.
- Madame BREGEON Myriam née SACHOT  
Technicien, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur BREMOND Philippe  
Chauffeur P.L., LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Monsieur BRIN Patrice  
Magasinier cariste, AR CARTON, CHOLET.
- Madame BRISTAULT Patricia née PAQUIER  
Gestionnaire paie, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur BROCHOIRE Tony  
Conducteur offset, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur BROGARD Patrice  
Agent technico-commercial, LARIVIERE, ANGERS.
- Madame BROSSEAU Christine née ARNOULT  
Informaticienne, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Madame BRUGEAUD Monique née FOUGERAT  
Responsable service personnel, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur BRULAVOINE Michel  
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.

- Monsieur BRUNEAU Philippe  
Directeur d'agence, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- Monsieur BUCHE Luc  
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Madame BURON Nicole née PITON (En retraite)  
Agent administratif, MAIRIE, AVRILLE.
- Monsieur BUSUTTIL Hubert  
Informaticien, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
- Monsieur CAEL Patrick  
Chef de quart, GEVAL, NANTES.
- Monsieur CAMUS Thierry  
Pâtissier chocolatier, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.
- Monsieur CAPEL Jean-Luc  
Ingénieur d'études, IFTH, CHOLET.
- Monsieur CAPELLI Christian  
Ingénieur, THALES TRANSPORTATION SYSTEMS, BRETIGNY-SUR-ORGES.
- Monsieur CHADEYRON Serge  
Electronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame CHANTEAU Nathalie née COULONNIER  
Responsable communication, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Madame CHAPEAU Catherine née DROGIX  
Ouvrière, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
- Madame CHARDON Nathalie née LEGEAY  
Analyste contrôleur principal, CGAC, ANGERS.
- Monsieur CHARRIER Gilbert  
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Les Herbiers).
- Monsieur CHARRIER Gilles  
Directeur général, PAYS DE LOIRE SANITHERM, ANCENIS.
- Monsieur CHARRUAU Yannick née ROBE  
Directeur, GEANT CASINO, SAINT-ETIENNE .
- Madame CHARTIER Jocelyne née BARTHON  
Vendeuse, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.
- Monsieur CHATAIGNER Yannick  
Agent d'exploitation, SAUR FRANCE, TOURS.
- Madame CHAUVEAU Martine  
Responsable comptable, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Madame CHAUVIRE Claude née ALOPEAU  
Responsable boutique, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
- Monsieur CHEVALIER Bertrand  
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION PAYS DE LOIRE, NANTES.
- Monsieur CHEVALIER Christophe  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur CHEVE Claude  
Ouvrier, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
- Monsieur CHEVEAU Christophe  
Monteur assembleur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Madame CHEVREUX Martine née MANCEAU  
Responsable poissonnerie, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Monsieur CHOLET Alain  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Monsieur CHOLLET Claude  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
- Monsieur CHOTARD Serge  
Régleur tourneur, SOJADEM, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur CHOUTEAU Dominique  
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES POUVREAU-TORO-DELORME, JALLAIS.

- Monsieur CICERELLO Paul  
Responsable industriel, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame CLEDY Jannine  
Personnel entretien, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame CLEMENCEAU Catherine  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame CLEMENCEAU Catherine née NICOLAS  
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Madame CLEMOT Isabelle née GAUTIER  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
- Monsieur CLENET Alain  
Agent de maintenance, SAVELYS, PARIS.
- Monsieur CLOTEAUX Bernard  
Agent de surveillance, SECURITAS FRANCE, ORVAULT.
- Madame COCANDEAU Florence née VIGNERON  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur COCHET Pierre (En retraite)  
Agent technique en chef, MAIRIE DE BOUCHEMAINE, BOUCHEMAINE.
- Madame COMBOT Jacqueline née ROUSSEAU  
Secrétaire, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur COMTE Jean-Pierre  
Formateur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur COTTEVERTE Jean-Claude  
Attaché commercial, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame COUE Joëlle  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame COUILLEAULT Nathalie née PERET  
Employée administrative magasin, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame COURJAULT Nathalie  
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame COUSIN Nelly née BOISNEAU  
Employée administrative, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur COUTANT Bernard  
Chef d'atelier, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Monsieur CROCHARD Christian  
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur DABIN Daniel  
Electricien, BOSSARD , LA ROCHE-SUR-YON.
- Monsieur DARRIET Jean-Paul  
Administrateur de production, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Monsieur DAUBRAS Benoît  
Cadre commercial, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.
- Monsieur DAVID Philippe  
Régleur poinçonneuse, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
- Monsieur DAVID William  
Opérateur monteur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur DAVY Louis  
Chef de chantier, BARON MACONNERIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur DAZELLE Jacky  
Agent de service commercial, ELIS, AVRILLE.
- Monsieur DE SOUSA COSTA Carlos  
Margeur, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur DELAHAIX Didier  
Agent funéraire, OGF, PARIS.
- Monsieur DELAPORTE Jean-Christophe  
Technicien supérieur, OCE FRANCE, NOISY LE GRAND.

- Monsieur DELAUNAY Gérard  
Cadre études, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Madame DELAUNAY Isabelle  
Peintre industriel, PEINTURE FINITION INDUSTRIELLE, MONTJEAN SUR LOIRE.
- Monsieur DELERABLE Jean-Claude  
Chef de dépôt, OGF, PARIS.
- Monsieur DELESTRE Jean-François  
Chauffeur, LARIVIERE, ANGERS.
- Monsieur DEMOCRATE Claude  
Chimiste, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Monsieur DENECHERE Patrice  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame DENIS Dany née ROYER  
Déléguée médicale, LABORATOIRES UCB PHARMA, NANTERRE.
- Monsieur DENOUS Bernard (En retraite)  
Menuisier, SIGMA, SEGRE.
- Madame DEROUINEAU Nicole  
Employée libre-service, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Monsieur DESLANDES Olivier  
Opérateur production, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Madame DEVANNE Fabienne née GEORGET  
Assistante logistique, APM, LES PONTS DE CE.
- Monsieur DIDIER Alain  
Chef d'atelier, BOSSARD , LA ROCHE-SUR-YON.
- Monsieur DIXNEUF Dominique  
Conducteur d'engins, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Monsieur DIXNEUF Nicolas  
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, MARSEILLE (Agence de Cholet).
- Madame DOLBEAU Marie-Renée née LEFORT  
Secrétaire, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY .
- Monsieur DOS SANTOS Armando  
Maçon, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Madame DOUDARD Isabelle  
Secrétaire, CISE TP CENTRE OUEST, TOURS (Agence de Saumur).
- Monsieur DOURNEAU Sylvain  
Conseiller tourisme, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Madame DRIE Claudie née CHUPIN  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur DROUET Yves  
Ouvrier d'exécution, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Monsieur DUBILLOT Jackie  
Responsable exploitation, JCS CARRE, BEAUCOUZE.
- Madame DUBOIS Odile née ENAULT  
Animatrice, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Madame DUCA Catherine née GRETEAU  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur DUCRE Pascal  
Pilote, APM, LES PONTS DE CE.
- Madame DUCROS Nicole née RAVARY  
Contrôleur-comptable, MUTUELLE GENERALE, PARIS (Agence de Angers).
- Madame DUFRESNE Sophie  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame DUPONT Jocelyne née HIGNARD  
Vendeuse, LA PARISIENNE DE DISTRIBUTION, FONTAINE.
- Madame DUPONT Roselyne née DELALANDE  
ASEM, OGECE ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC, ECOUFLANT.

- Monsieur DUPUY Guy  
Conseiller relation clientèle, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur DURET Dominique  
Marbrier, OGF, PARIS.
- Monsieur DURJEAU Christophe  
Responsable magasin, ALTOR INDUSTRIE, CLISSON.
- Madame DY-LE NIGNOL Isabelle née DY  
Déléguée médicale, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
- Madame EL ASRI Valérie née LEMOINE  
Ouvrière, APM, LES PONTS DE CE.
- Madame ENARD Monique née TRICOIRE  
Employé, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur ESNAULT Alain  
Technicien lignes, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur ESSEUL Pascal  
Chauffeur, PAYS DE LOIRE SANITHERM, ANCENIS.
- Monsieur FARHAT Noureddine  
Employé hôtellerie, HOTEL MERCURE LAC DE MAINE, ANGERS.
- Monsieur FAVREAU Alain  
Technicien de maintenance, TOKHEIM SERVICES FRANCE SA, LE PLESSIS ROBINSON.
- Monsieur FEINARD André  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur FERRET Thierry  
Ouvrier de fabrication, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .
- Monsieur FERTRE Alain  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame FEUVRAIS Sylvie née GOURDON  
Assistante de direction, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur FLEURANCE Jean-Pierre  
Approvisionnement maquettes, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur FONDBERTASSE Pascal  
Monteur assembleur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur FORTIN Jean-Marie  
Responsable maintenance, SMURFIT KAPPA SIEMCO, CARQUEFOU .
- Monsieur FORTIN Jean-Yves  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur FOURNIER Michel  
Dessinateur d'exécution, FRADIN BRETTON, BRESSUIRE.
- Monsieur FRAYCENON Michel  
Chauffeur, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur FREOUR Daniel  
Responsable développement RH, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur FROGER Thierry  
Conducteur de travaux, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur FROUIN Eric  
Chef d'atelier de production, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Madame FURET Valérie née VINCENT  
Assistante administrative, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur GABET Pascal  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame GABILLARD Marie-Annick née RUAULT  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur GALLAIS André  
Employé, FRANCE TELECOM, ANGERS.
- Madame GARRY Josiane née POMMIER  
Receveur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.

- Monsieur GASNIER Fabrice  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame GASTINEAU Mireille née LARDEUX  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame GAUGAIN Huguette née MALOLEPSZY  
Agent de contrôle, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Madame GAULON Nathalie née AUDUREAU  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur GAUTIER Loïc  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame GAZON Nadine  
Secrétaire, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur GENEST Rémi  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur GEORGES Jean-Luc  
Inspecteur d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS.
- Monsieur GERVAIS Christian  
Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame GIRARD Colette née JOBIN  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur GIRARD Jean  
Soudeur, MANITOU, ANCENIS .
- Monsieur GIRAUD Franck  
Responsable d'exploitation, MORY TEAM, ANGERS.
- Madame GLAUX Brigitte née MAGER  
Approvisionneur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Madame GONIN Isabelle  
Assistante technique, LA GOUPILLE CANNELEE, AVRILLE.
- Madame GOUFFIER Patricia  
Agent administratif, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur GOULAY Alain  
Plongeur, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.
- Monsieur GOURDON Pascal  
Responsable cluster, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Madame GRAVELEAU Armelle née GOURDON  
secrétaire, SAVELYS, PARIS.
- Madame GREDE Myriam  
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
- Madame GROSBOIS Catherine née CONGNARD  
Secrétaire, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Madame GUEDON Nathalie née POUTIER  
Déléguée médicale, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
- Monsieur GUESDON Fabrice  
Pointeur-certifieur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Madame GUESNEAU Monique née BOIVIN  
Ouvrière, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
- Madame GUEVEL Valérie née POUPARD  
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame GUIARD Gilberte née PLUMAS  
Guide, CHATEAU DE BRISSAC, BRISSAC-QUINCE.
- Madame GUIBERT Joëlle née LALANDE  
Gestionnaire de santé, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur GUIBERT Philippe  
Dessinateur recherche, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur GUIBRET Jean-Luc  
VRP, SONAC, CARQUEFOU.

- Monsieur GUICHARD Gildas  
Conseiller finances, AGF, COURBEVOIE.
- Madame GUILBAUD Laurence  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame GUILLON Mireille  
Agent qualifié, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur GUILLOU Michel  
Chef de chantier, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Monsieur GUILMEAU Jacques  
Chargé d'affaires, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
- Monsieur GUY Philippe  
Technicien spécialiste contrôle électrique, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame GUYOT Marie-Claire née MAUSSION  
Agent de service, RESIDENCE SAINTE-CLAIRE, NOYANT-LA-GRAVOYERE.
- Monsieur HABAULT Laurent  
Métallurgiste, MOINE, LA FLECHE.
- Monsieur HALARD Eric  
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur HAMON Thierry  
Contrôleur des risques, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.
- Madame HAMON Véronique née PICAT  
Secrétaire, CNP ASSURANCES, ANGERS.
- Madame HARDOUIN Sylvie née FERRAND  
Technicien achats, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Madame HARDY Geneviève  
Employée, C. MENDES, ANGERS .
- Madame HAUTREUX Catherine née LUCIEN  
Opératrice production, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur HOBE Didier  
Visiteur médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
- Monsieur HOINARD Jean  
Technicien électromécanicien, SAUR FRANCE, TOURS.
- Monsieur HUART Alain  
Poseur de cheminées, LES SOLIDAIRES, CHOLET .
- Madame HUBERT Catherine née BELLIARD  
Comptable, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.
- Madame HUBERT Patricia  
Technicien en gestion contentieux, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur HUDON Jean-Bernard  
Peintre, SIEMS, SAUMUR.
- Monsieur HUET Franck  
Inspecteur mécanicien, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Madame HUMEAU Marie-Josèphe née TUFFERAU  
Agent de service, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur HYPEAU Alain  
Chef de produit, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.
- Monsieur IHRY Yannick  
Technicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur ISMAEL Freddy  
Chef de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur JACQUES Olivier  
Ajusteur, RIVARD, DAUMERAY.
- Monsieur JACQUIN Pascal  
Responsable de production, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame JAUNAY Brigitte  
Chef de groupe, FIDUCIAL INFORMATIQUE, ANGERS.

- Monsieur JEANNEAU Olivier  
Responsable industrie, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Madame JEVODAN-STOCCHI Sylvie née JEVODAN  
Responsable qualité, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Madame JOLLY Catherine née LE MENAGER  
Travailleur social, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur JONCHERAIIS Didier  
Ouvrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Monsieur JOSSE Frédéric  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE ET CENTRE-  
OUEST, NANTES .

- Monsieur JOUANNEAU Stéphane  
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Madame JOUIN Nicole née GERARD  
Chef du service textile, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur JOULIN Jean-Claude  
Agent de maîtrise, NEU 2M, MARCQ-EN-BAROEUL.

- Monsieur JUGDE Pascal  
Responsable conditionnement, SVA JEAN ROZE, VITRE.

- Monsieur KARIM Sultan  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur KOCHOU El Hassan  
Employé d'immeuble, LOGI-OUEST, ANGERS.

- Monsieur KUENY Pascal  
Ouvrier de fabrication, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.

- Monsieur LABE Olivier  
Pâtissier, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.

- Monsieur LAILLER Laurent  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur LAIR Pascal  
OP fabrication, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .

- Monsieur LAMBERT Joël  
Gestionnaire base de données, HARMONIE PREVOYANCE, ANGERS.

- Monsieur LAMY Jean-Marc  
Opérateur de production, LDC SABLE, SABLE.

- Monsieur LANCIEN Patrice  
Responsable de magasin, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame LANDREAU Camille  
Assistante de direction, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur LANDRY Christian  
Agent verrier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.

- Monsieur LARDEUX Dimitri  
Technicien méthode maintenance, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur LAUFF Laurent-Emmanuel  
Pilote, APM, LES PONTS DE CE.

- Madame LAURIER Evelyne née HUAU  
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.

- Monsieur LAVARDE Michel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LE BOUTER Gaëtan  
Professionnel allocataires, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .

- Madame LE COMTE Odette née GOUBIN  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur LE GORREC Hervé  
Directeur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.

- Madame LEBLOIS Laurence née TOUBLANC  
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame LEBREC Christel  
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE D'ANJOU, TRELAZE.
- Monsieur LEBRETON Christophe  
Magasinier, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur LECOQ Alain  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame LEDORZE Catherine née DOUET  
Opérateur parachèvement, APM, LES PONTS DE CE.
- Monsieur LEFIEVRE Eric  
Chargé d'affaires, EDF -GDF, PARIS LA DEFENSE (Agence de Tours).
- Madame LEGAL Florence née ROUY  
Cadre, FLEURY-MICHON LOGISTIQUE, POUZAUGES.
- Monsieur LEGER Bruno  
Employé commercial, GEANT CASINO, ANGERS.
- Monsieur LEGOUPIL Christophe  
Expert technique, NEXTIRAONE FRANCE, NANTES.
- Madame LEGRAND Gisèle née RIGAUD  
Conditionneuse, CHARAL, CHOLET.
- Madame LEGROS Béatrice née LANDAIS  
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES SABOT-BRECHETEAU, ANGERS.
- Madame LELAURE Jacqueline née BRIANT  
Secrétaire de direction, FICAPLON, BRUZ.
- Madame LEMAITRE Nadine née MASLIN  
Aide-comptable, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame LEMALE Sylvie  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur LEMESLE Christophe  
Ouvrier de soin en caves, CELIA, CRAON.
- Monsieur LEMOINE Jean  
Chef d'équipe, JURET, SEGRÉ .
- Madame LEMONNIER Nicole née DURDAN  
Vendeuse démonstratrice, TRIUMPH INTERNATIONAL, OBERNAL.
- Madame LEMONNIER Nicole née DURDAN  
Vendeuse démonstratrice, TRIUMPH INTERNATIONAL, OBERNAL.
- Madame LEPENANT Evelyne  
Conseillère de vente, BELMART, ANGERS.
- Monsieur LEQUET Didier  
Agent clientèle, SAUR FRANCE, TOURS.
- Madame LEROUX Yveline née GOURDON  
Responsable service administratif, FICAPLON, BRUZ.
- Monsieur LEROY Alain  
Agent technique administratif, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur LEROY Eric  
Agent technique expert études, EDF RESEAU DISTRIBUTION, PARIS LA DEFENSE
- Madame LEROY-DUCARDONNOY Christine née PLUTA  
Agent spécialisé, SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE INDUSTRIE, NANTES.
- Madame LETORT Danielle  
Employée, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS (Agence de Angers).
- Madame LEVEAU Marie  
Employée administrative, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame LEVOT Annie née LEBEAU  
Assistante commerciale, LA GOUPILLE CANNELEE, AVRILLE.
- Monsieur LEVRON Jean-Luc  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur LOISEAU Edgar (En retraite)  
Délégué départemental et régional, CNPA, SURESNE.

- Madame LOISON Sophie  
Vendeuse interne, LARIVIERE, ANGERS.
- Monsieur LOIZEAU Michel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur LOPEZ Philippe  
Dessinateur CAO, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur LOREAU Jacques  
Chauffeur PL, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur LUC Régis  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur LUNELLI Bruno  
Responsable magasin, TOURISME AUTOMOBILES, ANGERS.
- Monsieur MACE Jean-Marcel  
Pâtissier, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.
- Monsieur MACE Jean-Marie  
Technicien de maintenance, BULL, NANTES.
- Madame MALINGE-OUDENOT Marie-Agnès née OUDENOT  
Coordinateur ergonomie, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur MARCHAND Roger  
Chaudronnier soudeur, THERMAL CERAMICS DE FRANCE, RUEIL MALMAISON (Agence de Thouarcé).
- Madame MARIE Benjamine née GUILBAUD  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame MARTEL Mireille  
Agent de service, I.M.E. CHANTEMERLE, SAUMUR.
- Monsieur MARTIN Louis  
Menuisier, PEAU, BEAUPRÉAU.
- Monsieur MARTIN Patrice  
Conducteur d'engins, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Monsieur MARTINEAU Christophe  
Responsable section montage, INNODEC, LIMOGES (Agence de Cholet).
- Monsieur MARTINEAU Louis-Marie  
Chef de chantier, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Mademoiselle MARTINEZ Bertrand  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Monsieur MAS Philippe  
Employé de banque, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, LAVAL .
- Monsieur MATEO-GARCIA Franck  
Préparateur composite, AIRBUS FRANCE, NANTES.
- Monsieur MATIGNON Eric  
Ouvrier, CELLIOSE, PIERRE BENITE .
- Monsieur MAURIER Didier  
Technicien, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur MAUSSION Joël  
Responsable maintenance et bureau d'études, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Madame MAZAN Anita née OGER  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur MENARD Laurent  
Mécanicien, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Madame MENARD Nadine née RENO  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
- Monsieur MENARD Philippe  
Erodeur mouliste, ASKEA INDUSTRIES, CLISSON.
- Madame MENEUX Catherine née BOUTIN  
Responsable projet, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Monsieur MERCERON Alain  
Chauffeur P.L., LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.

- Monsieur MERCIER Patrice  
Agent de maîtrise, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Madame MERIEN Sylvie née ROBERT  
Ingénieur informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Monsieur MERLEAU Laurent  
Soudeur, MANITOU, ANCENIS .
- Madame MESLET Catherine  
Gestionnaire, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur MILKO Gérard  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MITCHOVITCH Alain  
Animateur qualité, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame MOISSON Evelyne née RAYMOND  
Assistante commerciale, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Madame MOREAU Edwige née DELOBRE  
Technicien conseil prestations familiales, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MOREAU Jacky  
Chef de chantier, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur MORILLE Patrice  
Ouvrier de fabrication, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
- Monsieur MORON Alain  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Madame NAVARRO Chantal  
Animatrice, RESIDENCE SAINTE-CLAIRE, NOYANT-LA-GRAVOYERE.
- Madame NICOLAS Pascale née GASCHET  
Assistante commerciale, GUERY, LA TOURLANDRY.
- Monsieur NICOT Hervé  
Pilote machine connexe, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur NOIREAULT Eric  
Electricien, SDEL ENERGIS, SAUMUR.
- Madame ORHON Catherine née PRIOU  
Assistante administrative, PAYS DE LOIRE SANITHERM, ANCENIS.
- Monsieur OUVRARD Gilles  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame PALIERNE Sophie née OGER  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur PANNETIER Benoît  
Technicien méthodes process, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur PAPIN Dominique  
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame PASQUIER Claudine née GEFFRIAUD  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame PASQUIER Marie-Claude  
Employée, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Monsieur PASQUIER Robert  
Grutier, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur PAVAGEAU Michel  
Conducteur d'engins, BOUSSEAU TP, SAINT-GEORGES-DES-GARDES.
- Monsieur PEHU Thierry  
Opérateur de fonderie, APM, LES PONTS DE CE.
- Madame PELTIER Anne née CHAMARD  
Collaborateur comptable, CABINET MICHEL CHAMPION & ASSOCIES, CHOLET.
- Monsieur PERCHER Pascal  
Conducteur de travaux, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur PERDRIX Eric  
Agent de manutention cariste, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Madame PERRODEAU Sylvie  
Femme de ménage, ORTHOPHONISTE BRIGITTE LE PAVEC, CHOLET.
- Monsieur PERROTIN Jean-Paul  
Employé libre-service, PROMOCASH, MONDEVILLE .
- Monsieur PHILIPPEAU Pascal  
Informaticien, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur PICHON Thierry  
Agent de nettoyage, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur PIETIN Christian  
Chef d'équipe, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame PIGREE Marie-José née PASQUIER  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame PIGREE Marie-Odile née CARO  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur PINEAU Benoît  
Aide-soignant, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur PINON Stéphane  
Chef d'équipe, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame PIQUEMAL Marie-Jeanne née CHOUTEAU  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
- Monsieur PIQUET Patrick  
Chef des ventes, HEIDELBERG FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- Monsieur PLANCHENAUT Thierry  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame PLANÇONNEAU Christine  
Secrétaire, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur PLARD Michel  
Agent de production, AFM RECYCLAGE, VILLENAVE D'ORNON.
- Monsieur PLOU Christophe  
Responsable de pôle, PROMOCASH, MONDEVILLE (Agence de Angers).
- Monsieur POIREAU Alain  
Electricien, CHRISTOPHE BELLANGER, ANGERS .
- Madame POITOU Christiane née CLEMOT  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur POITOU Xavier  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur PORCHER Loïc  
Technicien après-vente, SICLI, LE BLANC MESNIL.
- Monsieur POUYROUX Gilbert  
Employé fabrication, CELLIOSE, PIERRE BENITE .
- Monsieur PRIEUR Christophe  
Maçon, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Madame PROVOST Patricia née ROINE  
Agent de service, RESIDENCE SAINTE-CLAIRE, NOYANT-LA-GRAVOYERE.
- Monsieur PUREN Michel  
Electricien, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur QUESNE Eric  
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur RABOUESNEL Jean-François  
Chef d'équipe, TENDRIADE-COLLET, CHATEAUBOURG.
- Monsieur RAFFINEAU René  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur RAPIN Pascal  
Pointeur certifieur, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Madame RAVENEAU Régine  
Employée libre-service, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.

- Monsieur REGENT André  
Imprimeur, AR CARTON, CHOLET.
- Madame REMAUD Marylène née BELLANGER  
Chargée de clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.
- Monsieur REMAUD Philippe  
Maroquinier, LONGCHAMPS, SEGRE.
- Monsieur RENAULT Jean-Luc  
Ouvrier professionnel, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.
- Madame RICHARD Dominique  
Infirmière, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Madame RICHARD Monique née COURTOIS  
Serveuse de restaurant, LE RELAIS DE MARTIGNE, MARTIGNE-BRIAND.
- Madame RINGWALD Claire née LONDEIX  
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame RIPOCHE Evelyne née LAVIE  
Responsable commerciale, GEANT CASINO, ANGERS.
- Madame ROBE Annie née CHEVALIER  
Chargée de clientèle, CNP ASSURANCES, ANGERS.
- Madame ROBERT Madeleine  
Formatrice, FICAPLON, BRUZ.
- Madame ROBIN Catherine née CHARNEAU  
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Angers).
- Madame ROBIN Dominique née ANDORIN  
Maroquinnière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame ROBINEAU Patricia née BOIREAU  
Hôtesse de caisse, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Monsieur ROBINEAU Vincent  
Conducteur d'engins, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Monsieur ROCANIERE Patrick  
Agent qualifié de service, RENOSOL ATLANTIQUE, LE MANS.
- Monsieur ROCHE Jean-Yves  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame RODRIGUES Sylvie née NAY  
Ouvrière spécialisée, LA GOUPILLE CANNELEE, AVRILLE.
- Madame ROLANDEAU Béatrice née GERFAUD  
Agent d'entretien, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur ROMME Patrick  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur ROUAULT Jean-Pierre  
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur ROUGER Thierry  
Technicien méthodes, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur ROUILLE Alain  
Responsable outillage, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur ROUSSEAU Jean-Philippe  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur ROUSSEAU Pascal  
Opérateur de fabrication, ALTOR INDUSTRIE, CLISSON.
- Monsieur ROY Bruno  
Responsable achats logistique, GIE SESAM-VITALE, LE MANS.
- Madame SABOURAULT Martine  
Journaliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur SAUVETRE Gilles  
Géomètre bureau études, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Madame SENECHAL Marie-Noëlle née FORTIN  
Visiteur médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.

- Madame SIMON Nathalie née DUBOIS  
Assistante commerciale, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
- Monsieur SOULARD Frédéric  
Electricien, BOSSARD , LA ROCHE-SUR-YON.
- Monsieur SOURCEAU Bruno  
Technicien SAV, STRAPEX, IVRY-SUR-SEINE.
- Monsieur SOYER Georges  
Responsable compogreveur, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur SUIGNARD Claude  
Réceptionnaire, TOURISME AUTOMOBILES, ANGERS.
- Monsieur SUPIOT Patrick  
Responsable réception, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Monsieur SUPIOT Stéphane  
Conducteur d'engins, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Monsieur SUREAU Robert  
Electrotechnicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame SUROWIEC Jocelyne née CHARTIER  
Responsable d'équipe, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur TAILLIEZ Eric  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Monsieur TARDIF Joël  
Chauffeur magasinier, LARIVIERE, ANGERS.
- Madame TEILLET Fabienne  
Animatrice télévente, ARRIVE, SAINT-FULGENT.
- Monsieur THEBEAU Yannick  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
- Madame THIBAUT Claudette née HUMEAU  
Secrétaire, LYCEE PRIVE LES ARDILLIERS, SAUMUR.
- Madame TIGE Barbara  
Vendeuse, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
- Madame TILLOUX Marie-Elisabeth née MUREAU  
Magasinière, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS.
- Madame TOUEILLE Evelyne  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur TOUZARD Jean-Marc  
Cadre commercial, JOHNSON DIVERSEY, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- Madame TREMBLAYS Maryvonne née LEFEUVRE  
Auxiliaire de vie, ADMR, MONTREUIL-JUIGNE.
- Madame TRIOLET Claudia  
Mécanicienne en confection, ATELIER TEXTILE DE L'OUEST, LA CHAUSSAIRE.
- Monsieur TRIQUET William  
Soudeur, MANITOU, ANCENIS .
- Monsieur TRUMPFS Jean-Pierre  
Conducteur livreur, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.
- Monsieur VAILLANT Philippe  
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur VANDROMME Pierre  
Technicien applicatif, LYONNAISE DES EAUX , CHOLET.
- Madame VEDIS Isabelle  
Receveur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GRANZAY-GRIPT.
- Monsieur VEDY Roger  
Dépanneur, VALEO SYSTEMES DE CONTROLE MOTEUR, SABLE-SUR-SARTHE.
- Monsieur VIAUX Olivier  
Conducteur de travaux, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur VIGNERON Alain  
Conducteur poids lourd, KUEHNE+NAGEL LOGISTICS, FERRIERES EN BRIE.

- Madame VIGNOLLES Véronique  
Comptable, FIDUCIAL, LES PONTS DE CE.

- Madame VINCENT Marie-France née ROUSSEAU  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.

- Madame VITRY Myriam née BACLE  
Conductrice colleuse, AR CARTON, CHOLET.

- Monsieur VOILEAU Michel  
Electricien, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .

- Monsieur WARUSFEL Pierre  
Chef des ventes régional, CLUB RESTAURATION, RUNGIS .

- Monsieur WASSE Gérard  
Agent de maîtrise , AVIVA ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur YAHI-JOLIVEAU Nafa  
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Monsieur ZIDANI Moha  
Pilote URE, KOLMI, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ABRAHAM Yannick  
Mécanicien, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

- Monsieur AGLAOR Jacky  
Opérateur machine, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Madame AGUILLE Ghislaine née CHUPIN  
Responsable administrative de production, CELLIOSE, PIERRE BENITE .

- Monsieur AILLERIE Michel  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame ALEXIS Sylviane née FONTENEAU  
Assistante, LES SOLIDAIRES, CHOLET .

- Madame ARCHEREAU Maryline née RENO  
Assistante de direction, A NOVO, ANGERS .

- Madame ARRIAL Marie née BRIN  
Assistante de direction, NICOLL, CHOLET .

- Madame AUBACH Christine née BITEAU  
Agent de maîtrise, AR CARTON, CHOLET.

- Monsieur AUBIN Philippe  
Technicien garantie, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS

- Monsieur AUBINEAU Daniel  
Assistant service logistique, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur AUBRY Patrick  
Employé restauration, GEANT CASINO, SAINT-ETIENNE .

- Monsieur AUBUGEAU Dominique  
Typographe, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Monsieur AUDIN Philippe  
Leader environnement, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame AUGUSTE Jacqueline née POUTARAUD  
Informaticienne, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Madame AVRILLAULT Ghislaine  
Comptable, MAITRES DUCREUX-TREYSSAC-PITHON, ANGERS.

- Madame BARILLER Gisèle  
Caissière, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES (Agence de Saint-Barthélemy-d'Anjou).

- Madame BARRE Michèle née DURAND  
Vendeuse, ARMAND THIERRY, LEVALLOIS-PERRET .

- Madame BARREAU Claudine née CHATEIGNER  
Assistante commerciale, OGF, PARIS (Agence de Cholet).

- Monsieur BAUDET Patrick  
Opérateur de maintenance, NICOLL, CHOLET .

- Madame BAUDON Anne-Marie née BERNARD  
Ouvrière de finition, AR CARTON, CHOLET.

- Monsieur BAUDOUIN Laurent  
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Monsieur BAUMARD Bruno  
Electronicien, IFTH, CHOLET.
- Monsieur BEAUFRETON Patrick  
Magasinier, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur BEAUGRAND Thierry  
Conducteur de machines cartons, NESTLE PRODUITS LAITIERS FRAIS, VALLET.
- Monsieur BEAUMONT Jack  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BEC Didier  
Chef de chantier, ENDEL, AVOINE.
- Madame BEGNON Viviane née CUREAU  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BELARBI Abdelkader  
Maçon, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur BELLANGER Alain  
Technicien, BULL, ANGERS.
- Monsieur BELLANGER Jean-Claude  
Polyvalent parachèvement, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BELLANGER Jean-Pierre  
Conducteur de machines, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
- Monsieur BEN ABDESSALEM Hassine  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur BERGER Christian  
Technicien supérieur, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS (Agence de Trélazé).
- Monsieur BERNICOT Luc  
Ingénieur études, EDF RESEAU DISTRIBUTION, PARIS LA DEFENSE .
- Madame BERNIER Martine née BLET  
Employée commerciale, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.
- Monsieur BERNOM OU BERNON Eric  
Pâtissier traiteur, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.
- Monsieur BESSEICHE Michel (En retraite)  
Menuisier aluminier, SIGMA, SEGRE.
- Madame BEUZON Marie-Danielle née GOUJON  
Secrétaire de direction, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BEZIAUD Guy  
Ouvrier spécialisé, FGVS, NUIITS-SAINT-GEORGES.
- Monsieur BIEMON Michel  
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Madame BIGEARD Nicole née THULEAU  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BIGNON Daniel  
Chef d'équipe, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.
- Monsieur BILLY Augustin  
Ouvrier, JEHIER, CHEMILLE.
- Monsieur BINET Joël  
Contremaître de chantier, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.
- Madame BISSERET Annie née LAHAYE  
Infirmière, INSTITUT CURIE, PARIS.
- Monsieur BITEAU Dominique  
Conducteur autoplatine, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur BIZON Marcel  
Chauffeur P.L., LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Madame BLANDIN Claudie née BARON  
Assistante service recherche, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BLANVILLAIN Alain  
Fondeur couleur, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur BODARD Luc  
Animateur prévention , APM, LES PONTS DE CE.
- Monsieur BODIN Bernard  
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur BODIN Dominique  
Technicien d'essais, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame BODIN Régine  
Assistante services généraux, NICOLL, CHOLET .
- Madame BOISSINOT Chantal née GRIS  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur BOISSINOT Thierry  
Responsable service sécurité, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur BOSSARD Michel  
Mécanicien, NICOLL, CHOLET .
- Madame BOUARD Colette  
Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur BOUCHET Dani  
Ouvrier qualifié parc, WESER, MAZIERES-DE-TOURAIN.
- Madame BOUDEHEN Viviane née BERTAUD  
Assistante RH, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame BOULTAREAU Marie-Christine née WANDERSTEIN  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Madame BOURCIER Monique née CHETOU  
Employée, SOCLOVA, ANGERS.
- Monsieur BOURDILLON Jacky  
Magasinier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BOURGEGAIS Lionel  
Soudeur, MARAIS CONTRACTING SERVICES, DURTAL.
- Monsieur BOUSSARD Yannick  
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur BOUSSION Patrick  
Electricien chef d'équipe, JURET, SEGRÉ .
- Madame BOUTEAU Marianne née VIOLLEAU  
Cuisinière, AFPA, CHOLET.
- Madame BOUTIN Roberte née DENECHAUT  
Technicienne de gestion, BULL, ANGERS.
- Monsieur BOUVIER Gaëtan  
Ouvrier, CELLIOSE, PIERRE BENITE .
- Monsieur BRAUD Christian  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur BRAUD Jacky  
Chef d'équipe électricien, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur BREMOND Dominique  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur BREMOND Noël  
Préparateur polyvalent, NICOLL, CHOLET .
- Madame BRETECHE Régine née PAILLARD  
Comptable, FITECO, LAVAL (Agence de Angers).
- Madame BRETON Anita née LAUNAY  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur BRIN Jean-François  
Chef de cuisine, OGEC SAINT-GABRIEL SAINT-MICHEL, SANIT-LAURENT-SUR-SEVRE.
- Monsieur BRISSET Alain  
Technicien conseil, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BROCHARD Christian  
Chauffeur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BROCHARD Didier  
Responsable entretien injection, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BROCHARD Robert  
Peintre, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur BROCHERIE Jacques  
Inspecteur mécanicien, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur BROGARD Patrice  
Agent technico-commercial, LARIVIERE, ANGERS.
- Monsieur BRU Philippe  
Technicien géomètre, GEOMETRE-EXPERT JACQUES CARRE, ANGERS.
- Monsieur BRUNET Daniel  
Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur BUGEON Didier  
Gardien, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
- Madame CADEAU Danielle née CHOISY  
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Monsieur CADIAU Jean-Claude  
Agent de maîtrise, CIL 49, ANGERS.
- Monsieur CAHEREC Lucien  
Ouvrier, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur CAILLERE Joël  
Chef de chantier, SCREG OUEST, NANTES.
- Monsieur CALLU Jean-Claude  
Responsable secteur marché, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur CAMUS Gilles  
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur CAMUS Thierry  
Pâtissier chocolatier, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.
- Madame CAOUISSIN Danielle  
Chef d'équipe, ELIS, AVRILLE.
- Madame CARNEIRO GOMES Maria née FREITAS DA COSTA  
Conciergerie, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.
- Madame CASSIN Yvette  
Téléphoniste, CERP ROUEN, CHOLET
- Monsieur CATILLON Gilles  
Ouvrier, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
- Monsieur CAUCHOIS Marc  
Adjoint d'exploitation, SCREG OUEST, NANTES.
- Monsieur CHAPEAU Thierry  
Ouvrier de maintenance, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
- Monsieur CHARDON Jean-Pierre  
Employé administratif, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur CHARNACE Alain  
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur CHARRIER Antoine  
Conducteur d'engins, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur CHARRIER Gilbert  
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Les Herbiers).
- Madame CHARRIER Marie-Dominique née PILARD  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur CHARRUAU Jacky  
Opérateur agent d'entretien, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Madame CHARTIER Brigitte née BREJOUIN  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Madame CHARTIER Jocelyne née BARTHON  
Vendeuse, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.
- Madame CHASSELOUP Brigitte née PRISSET  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame CHASSELOUP Marie-Jeanne née MOREAU  
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur CHATEAU Jacky  
Préparateur bureau d'études, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur CHATELLIER Gérard  
Responsable pôle, PROMOCASH, MONDEVILLE (Agence de Cholet).
- Monsieur CHAUVIGNE Eric  
Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame CHESNAIE Odile née GIRAUX  
Agent des services techniques, SIRP de BAUNE, BAUNE
- Monsieur CHAZAL Philippe  
Documentateur, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Monsieur CHIBLI Salah  
Ouvrier spécialisé, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.
- Madame CHIRON Evelyne née GRIT  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur CHIRON Jacky  
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur CHOLETAIS Patrick  
Contrôleur qualité, APM, LES PONTS DE CE.
- Madame CHRETIEN Josette née LEROY  
Assistante de communication, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur CLAUDEL Philippe  
OP Régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Madame CLEDY Jannine  
Personnel entretien, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur CLEMENCEAU Joël  
Monteur, MANITOU, ANCENIS .
- Madame CLERAC Bernadette  
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur COCHAIN Patrick  
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Monsieur COCHET Pierre (En retraite)  
Agent technique en chef, MAIRIE DE BOUCHEMAINE, BOUCHEMAINE.
- Monsieur COCHETEUX Jean  
Deviseur, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur COLAS Didier  
Electricien monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur CONTE Patrice  
Peintre, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Madame COQUEREAU Marie-Ange née TUSSEAU  
Employée, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur CORBION Patrice  
Employé de facturation, CANAL FROID, NANTES.
- Monsieur CORDIER Marc  
Cariste, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur CORDIER Yannick  
Cariste, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.
- Monsieur COTTEVERTE Jean-Claude  
Attaché commercial, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur COTTIER Patrick  
Responsable cluster, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.

- Monsieur COULBAULT Serge  
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur COURANT Jean-Marie  
Opérateur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur COUTURE Jean-François  
Employé de banque, BNP PARIBAS, LE MANS.
- Monsieur CRETIN Yves  
Monteur, NICOLL, CHOLET .
- Madame CRUAUD Nicole  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).
- Monsieur DAGUENE Dany  
Chef d'équipe électricien, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur DAIGNEAU Dominique  
Dessinateur projeteur, JURET, SEGRÉ .
- Madame DALLARD Martine née COCHARD  
Secrétaire territoire action sociale, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur DAVID Alain  
Responsable merchandising, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur DAVY Louis  
Chef de chantier, BARON MACONNERIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur DAZELLE Jacky  
Agent de service commercial, ELIS, AVRILLE.
- Madame DELAHAYE-RUIZ JIMENEZ Marie de los Dolorès née RUIZ-JIMENEZ  
Assistante, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur DELAUNAY Gérard  
Cadre études, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur DELAUNAY Jean-Marc  
Ouvrier, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Monsieur DELAUNAY Patrick  
Employé, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- Monsieur DELERABLE Jean-Claude  
Chef de dépôt, OGF, PARIS.
- Monsieur DELESTRE Hubert (En retraite)  
Technicien de maintenance industrielle, RIVARD, DAUMERAY.
- Monsieur DELPIVO Marc  
Rotativiste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame DENIS Catherine née RABILLER  
Chargée gestion agence, BNP PARIBAS LEASE GROUP, PUTEAUX.
- Monsieur DENOUS Bernard (En retraite)  
Menuisier, SIGMA, SEGRE.
- Monsieur DENTIER Daniel  
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Madame DESGRE Sylvine née BOUVET  
Technicien de banque, LE CREDIT LYONNAIS, PARIS (Agence de Saint-Herblain).
- Monsieur DETERRE Jean-Marie  
Responsable marché agricole, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame DIJOLS Danielle née DUBOSQUET  
Aide gestionnaire, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur DIJOLS Gérard  
Cadre administratif, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur DIXNEUF Dominique  
Conducteur d'engins, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Madame DODIER Anita née ROUSSEAU  
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
- Madame DOLBEAU Marie-Renée née LEFORT  
Secrétaire, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.

- Monsieur DOS SANTOS Armando  
Maçon, ROUSSEAU PERE ET FILS, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur DROUET Yves  
Ouvrier d'exécution, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.

- Monsieur DUBILLOT Jackie  
Responsable exploitation, JCS CARRE, BEAUCOUZE.

- Madame DUBOIS Catherine née MARECESCHE  
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de La Flèche).

- Monsieur DUFRESNE Gilbert  
Magasinier cariste, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame DUMOULIN Nicole née NALIN  
Employée, C. MENDES, ANGERS .

- Madame DUPONT Roselyne née DELALANDE  
ASEM, OGECE ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC, ECOUFLANT.

- Monsieur DUPUY Guy  
Conseiller relation clientèle, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur DURAND Jean-Luc  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Monsieur DURAND Léon  
Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, MARSEILLE (Agence de Cholet).

- Monsieur DUVIVIER Jean-Luc  
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS

- Madame EDIN Lydie  
Agent administratif, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.

- Monsieur EFFRANCEY Philippe  
Agent commercial itinérant, TREFIMETAUX, COURBEVOIE.

- Monsieur EON Jean-Pierre  
Ouvrier tanneur, TANNERIES DUPIRE, CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE.

- Madame ERRARD Isabelle  
Agent maîtrise atelier, ARIC, AUBERVILLIERS (Agence de Segré).

- Madame ESNAULT Florence née COUET  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur EUSTACHE Marcel  
Ingénieur maintenance, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur EXBRAYAT Pierre  
Contremaître atelier, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur FARHAT Noureddine  
Employé hôtellerie, HOTEL MERCURE LAC DE MAINE, ANGERS.

- Madame FAVRY Roselyne née LE GALL  
Chargée d'accueil, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.

- Madame FERRE Véronique née RAIMON  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur FLEURY Jean-Louis  
Opérateur monteur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.

- Monsieur FLORET Gérard  
Technicien des méthodes, APM, LES PONTS DE CE.

- Monsieur FONTENEAU Alain  
Magasinier, KUEHNE+NAGEL LOGISTICS, FERRIERES EN BRIE.

- Monsieur FOUCTEAU Benoît  
Délégué technique, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, PARIS.

- Madame FOURNIER Hélène  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur FREDON Alain  
Opérateur profilés, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur FRETILLIERE Roger  
Opérateur de maintenance, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame FROGER Géraldine née GUILLOTTEL  
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame FROGER Janine née PANCHEVRE  
Applicateur peinture, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.
- Monsieur FROUIN Claude  
Directeur d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, CHOLET.
- Monsieur FROUIN Jean (En retraite)  
Agent technique, MAIRIE, LA JUBAUDIERE.
- Monsieur GACHET Gérard  
Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame GAILLARD Maryline née MOINARD  
Employée, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur GALLAIS André  
Employé, FRANCE TELECOM, ANGERS.
- Madame GALLARD Laurence née FLOCH  
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur GANNE Jacques  
Boucher, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .
- Monsieur GASNIER Michel  
Chauffeur, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur GASTINEAU Hubert  
Tourneur, AUTOMATISATION MACHINES USINAGES, SEGRE.
- Monsieur GELINEAU Jackie  
Chauffeur cuves, SOCIETE FROMAGERE DE RIBLAIRE, SAINT-VARENT.
- Monsieur GENOT Jacky  
Magasinier, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur GENTREAU Patrick  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur GEORGES Jean-Luc  
Inspecteur d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS.
- Monsieur GERFAULT Roland  
Acheteur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame GEYER-GILBERT Claude née GILBERT  
Gestionnaire prestations santé, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES, PARIS .
- Madame GIGON Martine née GUYADER  
Assistante technique, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame GILET Joselyne née GUERRIER  
Responsable administrative et commerciale, PROMOCASH, MONDEVILLE .
- Madame GIRARD Jocelyne née DORE  
Agent exploitation, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur GIRAUD Jean-Claude  
Technicien électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur GODEAU Christian  
Opérateur monteur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Madame GODINEAU Marie-Annick née TRAINÉAU  
Agent de service hospitalier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Monsieur GODIVEAU Roger  
Technicien, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur GOLFIER Dominique  
Responsable équipe touristique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur GORRICHON Régent  
Responsable administratif et financier, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Monsieur GOURDEN Patrick  
Superviseur de production, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur GOURDON Joël  
Technicien mouliste, NICOLL, CHOLET .

- Madame GOURRIBON Marie-Claude née ROYER  
Comptable, DUSOLIER CALBERSON, SAINT-SYLVAIN D'ANJOU.

- Monsieur GOUSSEAU Patrice  
Responsable laboratoire, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .

- Monsieur GRANIER Yvon  
Cadre informatique, BULL, LES CLAYES SOUS BOIS.

- Madame GRELLIER Martine née LE FEUVRE  
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur GRENOUILLEAU Marcel  
Injecteur, NICOLL, CHOLET .

- Madame GREZE Geneviève née DELAITRE  
Médecin conseil, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Madame GROHARD Chantal née BORBEAU  
Opératrice fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur GROSBOIS Bernard  
Ouvrier VRD, SCREG OUEST, NANTES.

- Monsieur GROSBOIS Yannick  
Directeur d'agence bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Angers).

- Madame GUAIS Danielle  
Comptable, LA GOUPILLE CANNELEE, AVRILLE.

- Madame GUEMARD Odile née FOURRIER  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Madame GUEROIS Gilda née PLARD  
Assistante commerciale, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.

- Madame GUIARD Gilberte née PLUMAS  
Guide, CHATEAU DE BRISSAC, BRISSAC-QUINCE.

- Monsieur GUIBERT Louis-Philippe  
Technicien électronique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur GUIBRET Jean-Luc  
VRP, SONAC, CARQUEFOU.

- Madame GUILLERMIN Fabienne née BEAUFRETON  
Adjoint responsable groupe commercial, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GUILLET Olivier  
Coordonnateur technique, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame GUILLIER Marie-Anne  
Chargé des prêts, CIL 49, ANGERS.

- Monsieur GUILLOU Michel  
Chef de chantier, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.

- Monsieur GUIMBRETIERE Gilles  
Technicien méthodes, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur GUINUT Louis (En retraite)  
Ouvrier, ARDOISIERS D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur GUITON Christian  
Essayeur, MANITOU, ANCENIS .

- Monsieur GUYON Jacques  
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS

- Madame HAMARD Christiane née GAUTIER  
Employée principale, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS.

- Madame HARDY Hélène  
Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.

- Madame HARO Véronique  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur HAUDEBERT Gérard  
Chauffeur poids lourds, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .

- Monsieur HELIN Pascal  
Electricien, GARCZYNSKI TRAPLOIR, LE MANS.

- Madame HERGUE Véronique née PERROIX  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur HERMINE Xavier  
Technicien, AUTOMATISATION MACHINES USINAGES, SEGRE.

- Monsieur HOUDMOND Michel  
Conseiller, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Madame HOYET Anne-Marie née LE ROY  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.

- Monsieur HUBERT Jean-Paul  
Régleur ilot, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .

- Monsieur HUMEAU Xavier  
Chargé de missions techniques, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES, PARIS .

- Monsieur JAGHOUTI Abdelkader  
Chef d'équipe, PETRISSANS, SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

- Monsieur JEANNE Charles  
Délégué régional, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.

- Madame JOLLY Edith  
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur JOUBERT Jacques  
Agent technique expert, EDF RESEAU DISTRIBUTION, PARIS LA DEFENSE .

- Madame JOUIN Nicole née GERARD  
Chef du service textile, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur JOULAIN Patrick  
Polyvalent, MANITOU, ANCENIS .

- Monsieur JOULIN Jean-Claude  
Agent de maîtrise, NEU 2M, MARCQ-EN-BAROEUL.

- Monsieur JOURNIAC Yves  
Agent de production , PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur JOUSSELAIN Guy  
Agent de maîtrise, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.

- Monsieur JOUSSELIN Thierry  
Contrôleur qualité, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur JUHEL Jean-Etienne  
Magasinier vendeur , LARIVIERE, ANGERS.

- Madame KAMBRUN Geneviève née PIVERT  
Opératrice usine, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.

- Monsieur KARIM Assim  
Manager commercial, GEANT CASINO, ANGERS.

- Monsieur LABE Olivier  
Pâtissier, LA PETITE MARQUISE, ANGERS.

- Madame LACRAMPE Jocelyne  
Secrétaire de production, CETE APAVE, SAINT-HERBLAIN.

- Monsieur LAMBERT Jean-Yves  
Chauffeur poids lourd, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur LAMBRUN Jacky  
Agent de quai, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.

- Madame LANDREAU Camille  
Assistante de direction, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur LANGLAIS Dominique  
Ouvrier sérigraphie, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.

- Monsieur LARDEUX Bernard  
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.

- Madame LARDEUX Françoise  
Dessinateur projeteur, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur LAURENCE Philippe  
Typographe, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Madame LAURIER Evelyne née HUAU  
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.

- Monsieur LAVARDE Michel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LE BAIL Pierrick  
Technicien d'atelier, KDI, NANTES.

- Madame LE BARS Françoise née MAROY  
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.

- Monsieur LE BRETON Pascal-François  
Technicien maintenance postes, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame LE FLOCH Edith née FRESNEAU  
Aide chimiste, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Madame LE GUILLOUX Christiane  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur LE MARCHAND Patrick  
Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, SAUMUR.

- Madame LE MEILLOUR Brigitte  
Technicienne de gestion, BULL, ANGERS.

- Monsieur LEBLE Jean-Marc  
Soudeur, GUERY, LA TOURLANDRY.

- Monsieur LEBRUN Bernard  
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur LEBRUN Rémy  
Chauffeur de pelle, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur LECHAT Michel  
Conducteur livreur, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.

- Monsieur LECOQ Alain  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame LEDORZE Marie née CAOUISSIN  
Chef d'équipe, ELIS, AVRILLE.

- Monsieur LEFEBVRE Frédéric  
Employé de banque, LE CREDIT LYONNAIS, NANTES.

- Monsieur LEFEVRE-ALEMANY Didier  
Rotativiste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Madame LEGENDRE Marilène née BRANCHU  
Opératrice, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.

- Monsieur LELIEVRE Christian  
Technicien géomètre, GEOMETRE-EXPERT JACQUES CARRE, ANGERS.

- Monsieur LEMARCHAND Didier  
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Monsieur LENFANT Bruno  
Cadre de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Monsieur LENOGUE Alain  
Mécanicien TP, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur LEPINE Roger  
Responsable maintenance, LA GOUPILLE CANNELEE, AVRILLE.

- Madame LEROUEILLE Josette née MENAN  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur LEROY Jacques  
Responsable commercial, HONEYWELL AFTERMARKET EUROPE, BEAUVAIS.

- Monsieur LEROY Paul  
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.

- Monsieur LEROY Pierric  
Cariste, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame LEROY-TIERCELIN Marie-France née TIERCELIN  
Organisateur, CNP ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur LETOURNEUX Guy  
Informaticien, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .

- Madame LEVEAU Marie  
Employée administrative, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur LIBERT Alain  
Ouvrier professionnel, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur LIMOU Jean-Pierre  
Ingénieur, BULL, ANGERS.

- Madame LO Catherine née GILLES  
Conseille service clients, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur LOGEAIS Jean-Charles  
Magasinier-vendeur, LARIVIERE, ANGERS.

- Monsieur LOISEAU Claude  
Responsable produit, LES SOLIDAIRES, CHOLET .

- Monsieur LOISEAU Daniel  
Directeur général, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.

- Monsieur LOIZEAU Michel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LOURMET Pierre  
Sous-directeur, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LUMINEAU Michel  
Agent logistique, EASYDIS, SAINT-ETIENNE.

- Monsieur MADIOT Patrick  
Responsable achats, AR CARTON, CHOLET.

- Madame MAHOT Martine née CLAVIER  
Agent , VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame MAISONNEUVE Brigitte née CHEVREAU  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur MALINGE Yvon  
Maçon, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame MARIE Benjamine née GUILBAUD  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur MARILLEAU Luc  
Responsable administration des ventes, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Monsieur MARSAIS Michel  
Chef d'équipe, DLE , LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE.

- Madame MARTIN Catherine née GUITTON  
Conseiller retraite, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur MARTIN Louis  
Menuisier, PEAU, BEAUPRÉAU.

- Monsieur MAUDET Jacques  
Réceptionnaire, EASYDIS, SAINT-ETIENNE (Agence de Cholet).

- Madame MAUGIN Josette  
Employée principale administration personnel, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur MAZET Jean-Claude  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur MENAN Jean-Marie  
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur MERCANTI Philippe  
Responsable faction transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Madame MERCIER Cécile née BROUARD  
Employée de bureau, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur MERLET Jean  
Conducteur d'engins, BRIAND T.P., TIERCE.

- Monsieur MERLET Jean-Yves  
Employé de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur MEUNIER Louis-Marie  
Electricien, BOSSARD , LA ROCHE-SUR-YON.
- Monsieur MICHAUD Franck  
Technicien, BULL, ANGERS.
- Monsieur MILKO Gérard  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MITCHOVITCH Alain  
Animateur qualité, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur MITON Jean-Yves  
Contremaître lignes, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur MOLIERE Jacques  
Responsable exploitation informatique, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur MONGAZON Jean-Claude  
Tailleur de pierre, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur MORAIN Michel  
Conducteur régleur, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur MOREAU Bernard  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur MOREAU Didier  
Réceptionnaire, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame MOREAU Guylaine  
Rédacteur juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur MOREAU Jean-Marcel  
Chef de chantier, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Madame MOREAU Nelly née ALIGON  
Aide-soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Madame MOREUILLE Danielle  
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Madame MORIN Marie-France née GERMAIN  
Opératrice PAO, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur MORON Guy  
Ouvrier de fabrication, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
- Madame MOSSET Marie-Noëlle née MALINGE  
Agent de service, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.
- Madame MOULINEAU Régine  
Assistante, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur MOURIOU Claude  
Directeur département, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur MURZEAU Jean-Luc  
Adjoint délégué régional, SACEM, NEUILLY-SUR-SEINE.
- Monsieur NOURRY Daniel  
Chauffeur SPL, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .
- Monsieur NOURRY Jean-Paul  
Approvisionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur NOUY Thierry  
Chef d'équipe, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur PAIN Jackie  
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, ST ANDRE LES LILLE (Agence de Angers).
- Monsieur PAPIN Dominique  
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur PASQUIER Robert  
Grutier, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Madame PASTURELLE Mariannick  
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur PAVAGEAU Michel  
Conducteur d'engins, BOUSSEAU TP, SAINT-GEORGES-DES-GARDES.

- Madame PAYET Irène  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame PELTIER Véronique née FORBRAS  
Cadre service prévention, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame PERCHER Sylvie née BIDET  
Responsable unité, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame PERCHERON Martine  
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Doué-La-Fontaine).

- Madame PERRIGAUD Marie-Annick née VERRON  
Maroquinerie, LONGCHAMP, SEGRE.

- Madame PERRODEAU Sylvie  
Femme de ménage, ORTHOPHONISTE BRIGITTE LE PAVEC, CHOLET.

- Monsieur PERROTEAU Bernard  
Carreleur, ESNEAULT LOUIS, ANCENIS.

- Madame PFIFFELMANN Jacqueline née MONNIER  
Pharmacien, SOCIETE DE SECOURS MINIERE DE L'OUEST, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur PHILIPPEAU Robert  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame PIAUD Nicole née GAUTHIER  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur PICARD Jean-Marie  
Préparateur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur PICHOT Cyriaque  
Electricien chef de chantier, INEO ATLANTIQUE, SAUMUR.

- Madame PINEAU Colette née COCANDEAU  
Conseillère accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur PIQUET Patrick  
Chef des ventes, HEIDELBERG FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.

- Monsieur PLASSAIS Michel  
Pelleteur , BONNEL, CHAMPIGNE.

- Monsieur POHU Bernard  
Chef d'exploitation, TOUPIES SERVICES PAYS DE LOIRE, SAINT-HERBLAIN.

- Madame POILANE Anne née HALLEREAU  
Aide soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame POILANE Lydie née HUTEAU  
Aide soignante, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame POIRIER Geneviève née JAMIN  
Assistante de direction, CIL 49, ANGERS.

- Monsieur POIRIER Gilles  
Responsable service, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Monsieur PORTAIS Pascal  
Chef d'équipe assainissement, GTM TERRASSEMENT, NANTERRE.

- Monsieur POUDROUX Gilbert  
Employé fabrication, CELLIOSE, PIERRE BENITE .

- Monsieur POULIQUEN Philippe  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame POUPART Francine née LERAY  
Hôtesse de caisse, GEANT CASINO, ANGERS.

- Monsieur POUSSIER Patrick  
Conducteur poids lourds, TOUPIES SERVICES PAYS DE LOIRE, SAINT-HERBLAIN.

- Monsieur PRIOU Yannick  
Chef d'équipe, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.

- Madame PROD'HOMME Christine née GAULTIER  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur PROD'HOMME Jack  
Chef d'équipe électricien, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur PRULEAU Bernard  
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.

- Monsieur PUCELLE Jacky  
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Angers).

- Madame QUIGNON-GUERINET Christine née GUERINET  
Assistante commerciale, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Madame QUINCHON Nadine née THIBAULT  
Agent administratif, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur QUITTET Luc  
Electricien chef d'équipe, JURET, SEGRÉ .

- Madame RAIMBAULT Chantal née DUPUY  
Agent administratif, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame RAMBEAULT Danielle  
Responsable expéditions, CELLIOSE, PIERRE BENITE .

- Monsieur RAPIN Hervé  
Technicien entretien injection, NICOLL, CHOLET .

- Madame RAVENEAU Marie-Antoinette née SERANT  
Opératrice, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame REBEILLEAU Martine née VERLET  
Vendeuse, SAUMUR DISTRIBUTION, SAUMUR.

- Monsieur RENAULT Jean-Luc  
Ouvrier professionnel, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur RENAULT Patrick  
Contremaître, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Monsieur RESNIER Fabrice  
Cuisinier, HOPITAL PRIVE SAINT MARTIN, BEAUPREAU.

- Madame RETAILLEAU Sylvie  
Employée, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur RICBOURG Patrice  
Electronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur RICHARD Jocelyn  
Soudeur, MANITOU, ANCENIS .

- Monsieur RICHARD Noël  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur RIDEAU Jean-Luc  
Agent de gestion de production, BULL, ANGERS.

- Madame RIERA Colette née COMMUNAL  
Secrétaire comptable, SOJADEM, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Monsieur RIOUX Jean-Claude  
Technicien méthodes, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur ROBERT Ghislaine  
Technicien de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Madame ROBERT Madeleine  
Formatrice, FICAPLON, BRUZ.

- Monsieur ROEGIERS Philippe  
Responsable de groupement postes, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Madame RONCIER Annie née COURTOIS  
Responsable comptable, LA GOUPILLE CANNELEE, AVRILLE.

- Madame RONDEAU Annie née MESSIE  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur RONGERE Rémi  
Tailleur de pierre, BONNEL, CHAMPIGNE.

- Madame ROUILLARD Marie-Chantal  
Technicienne allocataires, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .

- Madame ROUSSELIN Ghislaine née BARAIZE  
Cariste, BRODARD ET TAUPIN, LA FLECHE .

- Monsieur ROUTHIAU Gilles  
Technicien études méca-développement, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur ROUXEL Jean-René  
Employé de bureau, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Madame ROYER Yolande née MIGNOT  
Journaliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame RUAU Nicole née CORDIER  
Employée, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur RUSSON Lionel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame SABOURAULT Martine  
Journaliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur SAILL Michel  
Technicien, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame SALMON Annie née RICHARD  
Conseiller retraite, REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS, ANGERS.
- Monsieur SAMI Ikhlef  
Opérateur parachèvement, APM, LES PONTS DE CE.
- Monsieur SAUVETRE Gilles  
Géomètre bureau études, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.
- Madame SAVARIT Nelly née MARTIN  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur SCHUB Jean-Charles  
Armaturier, WELBOND ARMATURES, COUERON.
- Monsieur SEBILLE Christian  
Employé commercial, CHAMPION, LE MANS.
- Monsieur SECHET Gilles  
Agent de fabrication, CELLIOSE, PIERRE BENITE .
- Monsieur SEMET Michel  
Monteur électricien, INEO RESEAUX HAUTE TENSION, VENISSIEUX.
- Madame SEVET Chantal née BOULDE  
Hôtesse d'accueil, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur SIMON Didier  
Maçon, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Madame SINAULT Anne née DUBOS  
Formatrice, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame SOURISSEAU Catherine née ALLARD  
Assistante technique , BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Madame SOUSA-SOARES Mireille née LOBRE  
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur SOYER Georges  
Responsable compogaveur, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame TALUAU Nicole  
Attachée de direction, CREDI SITE OUEST, ANGERS.
- Monsieur TAVENARD Pierre  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur TERRIEN Hubert  
Chauffagiste, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.
- Monsieur TESSERAU Dominique  
Conducteur chargeur, SCREG OUEST, NANTES.
- Monsieur TESSIER Jack  
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur TESSIER Pascal  
Métallier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur TESSIER René  
Technicien, BULL, ANGERS.

- Madame TESSIER Sylviane  
Opérateur, NICOLL, CHOLET .
- Madame THARREAU Annie née MARTINEAU  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame THIMOLEON Arlette née DUBOIS  
Opératrice saisie, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur THOMAS Denis  
Employé de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame THOMAS Dominique née BENOIT  
Responsable marketing, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Madame THOREAU Catherine née ROGUES  
Employée d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.
- Monsieur THOUIN Gérard  
Chef du service client, ELIS, AVRILLE.
- Monsieur TRAMBLAY Bernard  
Surveillant de travaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.
- Madame TREMBLAYS Maryvonne née LEFEUVRE  
Auxiliaire de vie, ADMR, MONTREUIL-JUIGNE.
- Monsieur TREVET Christian  
Responsable cluster, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur TRIBOT Jean  
Chauffeur, OGF, PARIS.
- Monsieur TRICOT Pascal  
Chef d'équipe, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur TROADEC François  
Employé d'immeubles, SOCLOVA, ANGERS.
- Monsieur TROUVE Eric  
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, ST ANDRE LES LILLE.
- Monsieur TURPAULT Régis  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Madame UTTWILLERS Brigitte née CHERRE  
Employée, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur VAILLANT Philippe  
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur VASLIN Michel  
Maçon, JOUSSELIN CONSTRUCTION, CHAZÉ-HENRY.
- Madame VENGEANT Sylvie née BARDOU  
Chef d'équipe, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur VINCENT Claude  
Chauffeur livreur, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.
- Monsieur VINCENT Patrick  
Grutier, AFM RECYCLAGE, AVRILLE .
- Monsieur VOISINE LE BOURHIS Patrick  
Responsable d'unité recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Madame WARUSFEL Nicole née CYNKIEWICZ  
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur WARUSFEL Pierre  
Chef des ventes régional, CLUB RESTAURATION, RUNGIS .
- Monsieur WASSE Gérard  
Agent de maîtrise , AVIVA ASSURANCES, ANGERS.
- Madame YOU Elisabeth née BRIN  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ABELLARD Jean-Pierre  
Technicien entretien injection, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur AILLERIE Michel  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame ALGOURDIN Monique née FRAINER  
Monteuse cylindres, KESO FRANCE , SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Madame ALLANO-CIENKA Anne-Marie née ALLANO  
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur ALLARD Didier  
Responsable service, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur ALLIGAND Guy  
Responsable service PPC, MANITOU, ANCENIS .
- Madame AMIGOUET Claire  
Technicienne ordonnancement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU
- Monsieur AMIGOUET Patrice  
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur ANCLA Claude  
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur ANDREANI Pierre  
Technicien de gestion plan/lancement, BULL, ANGERS.
- Monsieur ASSERAY Michel  
Agent d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- Monsieur AUBERGER François (En retraite)  
Directeur service technique, MAIRIE, ECOUFLANT.
- Monsieur AUDET Philippe  
Opérateur façonnage, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur AUDOUIN Bernard  
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur AUDOUIN Jacques  
Ouvrier, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur AUGEREAU Hugues  
Chef de projet, MANITOU, ANCENIS .
- Monsieur AVRIL Jacques  
Technicien de production, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur BALEINE Daniel  
Gardien d'immeubles, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
- Monsieur BARATTE Jean-Michel  
Ingénieur, BULL, NANTES.
- Madame BAREAU Claudette née THIBAUT  
Gestionnaire retraite, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Madame BARITHEAU Claudie née RONDARD  
Monteuse cableuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur BARLIER Jack  
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur BARREAU Joël  
Cariste, NICOLL, CHOLET .
- Madame BARREAU Marie-Christine née LEGER  
Responsable comptabilité, CIL 49, ANGERS.
- Monsieur BARREAU Jean-Claude  
Technicien entretien électrique, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur BAUDOUIN Maurice  
Directeur, MORIN FRERES, THOUARS.
- Monsieur BAUDRIER Bertrand  
Opérateur production, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur BAUDUSSEAU Joël  
Rectifieur, AUTOMATISATION MACHINES USINAGES, SEGRE.
- Madame BEDOUET Chantal née JOLY  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur BELLANGER Yves  
Agent technique expert études, EDF RESEAU DISTRIBUTION, PARIS LA DEFENSE

- Monsieur BELLIARD Alain  
Technicien de prix, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Madame BEN ABDESSALEM Jocelyne née BESSEICHE  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BERGER Jean  
Ouvrier, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Monsieur BERGERAS Frédéric  
Responsable d'agence, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Monsieur BERNIER Guy-Marie  
Injecteur, NICOLL, CHOLET .

- Madame BERRUE Françoise  
Ouvrier, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Madame BERTELLI Eveline  
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur BERTHELOT Jean-Yves  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BERTHELOT Noël  
Ouvrier, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Monsieur BESSEICHE Michel (En retraite)  
Menuisier aluminier, SIGMA, SEGRE.

- Monsieur BEZIAUD Guy  
Ouvrier spécialisé, FGVS, NUITS-SAINT-GEORGES.

- Monsieur BIENVENU André  
Electricien, BOSSARD , LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur BILLONNEAU Claude  
Conseiller règlement clients, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur BILLY Augustin  
Ouvrier, JEHIER, CHEMILLE.

- Monsieur BIZON Marcel  
Chauffeur P.L., LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.

- Monsieur BLANCHET Alain  
Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.

- Madame BLOT Marie née GENTILHOMME  
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.

- Madame BOBIN Annie  
Chef de bureau transit, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY-MESLAY (Agence de Saumur).

- Madame BOISTAULT Francine née BRECHU  
Employée, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur BONDU Patrice  
Agent de maîtrise, MANITOU, ANCENIS .

- Madame BONNET Evelyne  
Opératrice fin de ligne, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur BONNET Pierre  
Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BONSERGENT Jean-Pierre  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame BONSERGENT Sylviane née BURON  
Chef de service, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS.

- Monsieur BOSSARD Yves  
Attaché technique, BAYER CROPSCIENCE, LYON.

- Monsieur BOUDAUD Jean-Philippe  
Mélangeur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BOUDAUD René-Claude  
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, ST ANDRE LES LILLE (Agence de Saint-Avertin).

- Monsieur BOUILDE Christian  
Ouvrier, MANITOU, ANCENIS .
- Monsieur BOURDET Bernard  
Opérateur fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur BOUVET Rémy  
Chauffeur, SIFDDA, GUER.
- Monsieur BOUYER Bernard  
Mécanicien monteur, MANITOU, ANCENIS .
- Monsieur BOYER Georges  
Agent technique préparation, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur BRANCHEREAU Bernard  
Technicien prototypes, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur BRARD Didier  
Technicien de maintenance, ARIES MECA, SABLÉ-SUR-SARTHE.
- Madame BREHERET Marie née ESCUDIER  
Employée, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur BRESTIN Jacques  
Opérateur tireuse, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Madame BRETECHE Marie-Christine née JONES  
Assistante, COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DE M & L, ANGERS.
- Monsieur BRIOT Claude  
Directeur, DUSOLIER CALBERSON, PARCAY-MESLAY (Agence de Saumur).
- Monsieur BROCHARD Patrick  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame BROSSARD Jeanine née MEJAN  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS (Agence de Angers).
- Monsieur CADOT Alfred  
Agent de fabrication, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur CADOT Jean-Paul  
Agent de maîtrise, MANITOU, ANCENIS .
- Monsieur CAILLEAU Jean-Paul  
Conducteur de travaux, LE TOIT ANGEVIN, ANGERS.
- Madame CANIS Nadine née CLAVEAU  
Opératrice fin de ligne, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur CAOUISSIN André  
Opérateur salle d'essais, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.
- Monsieur CARFANTAN Serge  
Agent comptable, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .
- Monsieur CERTENAIS Claude  
Technicien service prix, JURET, SEGRÉ .
- Madame CHARDON Marie-Claire née VINCENT  
Chargée de clientèle agence, BNP PARIBAS LEASE GROUP, MARSEILLE (Agence de Angers).
- Madame CHARLOT Pascale née BOSSARD  
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Monsieur CHARRIER Patrice  
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur CHARRUAU André  
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur CHARTIER Roland  
Inspecteur, AXA FRANCE, ANGERS .
- Mademoiselle CHATENET Alain  
Délégué médical, SANOFI AVENTIS FRANCE, PARIS.
- Monsieur CHAUVEAU Philippe  
Monteur accessoires, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .
- Madame CHESNE Anne née LORE  
Responsable commerciale administrative, PROMOCASH, MONDEVILLE (Agence de Cholet).

- Monsieur CHEVALIER Michel  
Peintre, MANITOU, ANCENIS .

- Madame CHEVE Brigitte née MEME  
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL, ANGERS.

- Monsieur CHEVROLLIER Jean-Yves  
Plombier chauffagiste, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .

- Monsieur CHIABERGE Serge  
Chef de chantier, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur CHIRON Gérard  
Chef de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Madame CHOISY Annick née LEDUC  
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES ORVAIN-DELSAUX, TIERCE.

- Madame CHOPIN Marie-Claire née LECUIT  
Employée, C. MENDES, ANGERS .

- Madame CHOTARD Jacqueline née BIENVENU  
Secrétaire comptable, NICOLL, CHOLET (Agence de l).

- Monsieur CHOUANET Jean-Claude  
Conducteur offset, IMPRESS METAL PACKAGING, LA FLECHE .

- Monsieur CLOUET Yves  
Chef de dépôt, YARA, NANTERRE.

- Monsieur COCHET Pierre (En retraite)  
Agent technique en chef, MAIRIE DE BOUCHEMAINE, BOUCHEMAINE.

- Madame COQUIN Thérèse née MAUGENDRE  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur CORDIER Jean-Patrice  
Ingénieur commercial, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame CORDIER Noëlle  
Employée, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur CORREIA Fernando  
Ouvrier tanneur, TANNERIES DUPIRE, CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE.

- Madame CORRIVAUD Colette née FATIN  
Opératrice fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur COTTEREAU-ANSEAU Jean-Louis  
Technicien d'atelier, LA GOUPILLE CANNELEE, AVRILLE.

- Monsieur COTTEVERTE Jean-Claude  
Attaché commercial, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame COTTIER Marie-Claude née COCHET  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur COURBALAY Jean-Claude  
Ouvrier professionnel, JUGE CAMILLE, ETRICHE.

- Monsieur COURJEAU Jean-François  
Conducteur de travaux, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur COURTIER Christian  
Chargé d'affaires, EDF - CNEPE, TOURS.

- Monsieur COURTIN Joseph  
Ouvrier de fabrication, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .

- Monsieur COUTAND Jacques  
Electricien maintenance téléphone, NICOLL, CHOLET .

- Madame CRAMARD Nicole née BREBION  
Monteuse cableuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur CRAPART René  
Ingénieur applications, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame CRASNIER Catherine née GUILLEAU  
Agent professionnel, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS

- Madame CROCHARD Jocelyne  
Opérateur de production, LDC GUILLET, DAUMERAY.

- Monsieur DAGUIN Georges  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame DALIBERT Annie née MANSUY  
Analyste financière, CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ANGERS.

- Monsieur DAMO Raymond  
Cariste préparateur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur DAUBIT Michel  
Technicien chauffage, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur DAVIAUD Gérard  
Dessinateur, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur DAVY Louis  
Chef de chantier, BARON MACONNERIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.

- Monsieur DELALANDE Jean-Louis  
Ardoisier, ARDOISIERES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur DELAUNAY Gérard  
Cadre études, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur DELEPINE Jean-Pierre  
Chef d'équipe maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.

- Monsieur DELERABLE Jackie  
Responsable service maintenance bâtiment, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.

- Monsieur DELERABLE Jean-Claude  
Chef de dépôt, OGF, PARIS.

- Monsieur DENIEULLE Didier  
Magasinier, AUTOMATISATION MACHINES USINAGES, SEGRE.

- Monsieur DENOUS Bernard (En retraite)  
Menuisier, SIGMA, SEGRE.

- Monsieur DENTIER Daniel  
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.

- Monsieur DERSOIR Jean-Marc  
Plombier chauffagiste, RIVAIN-GARNAVAULT, SEGRÉ .

- Monsieur DESLANDES Hubert  
Ouvrier de fabrication, BONNA SABLA , SAINT-BARTHELEMY .

- Madame DESOS Claudine née CHESNEAU  
Employée de banque, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.

- Monsieur DIXNEUF Roland  
Cadre, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame DOLBEAU Marie-Renée née LEFORT  
Secrétaire, LAHAYE TP, LA TOURLANDRY.

- Monsieur DOUX Jean-Michel  
Technicien spécialiste contrôle électrique, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Monsieur DUPAS Guy  
Carreleur, ESNEAULT LOUIS, ANCENIS.

- Madame DUPE Danièle née THIBAUT  
Employée, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur DUPE Gilbert  
Cariste, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur DUPE Patrick  
Mécanicien, NICOLL, CHOLET .

- Madame DUPONT Roselyne née DELALANDE  
ASEM, OGECE ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC, ECOUFLANT.

- Monsieur DUPRE Alain  
Ouvrier, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Monsieur DUPUY Guy  
Conseiller relation clientèle, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame ELYE Marie-Yvonne née COULON  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame ENOT Catherine née ROUSSEAU  
Assistante technique, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.

- Monsieur ESNAULT Alain  
Monteur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.

- Monsieur ESNAULT Jean-Paul  
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.

- Monsieur ESNAULT Robert  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame FAUCHEUX Josiane née RAMOND  
Agent d'encadrement, GROUPE MEDERIC, PARIS.

- Monsieur FAUQUEREAU André  
Pilote machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Monsieur FAURE Joël  
Electricien, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Monsieur FAYAUD Denis  
Préparateur en pharmacie, PHARMACIE MUTUALISTE, CHOLET.

- Madame FILLAUDEAU Elisabeth  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.

- Monsieur FOIN Christian  
Technico-commercial, RIVARD, DAUMERAY.

- Monsieur FONTENEAU Dominique  
Opérateur parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur FOUIN Michel  
Fraiseur, AUTOMATISATION MACHINES USINAGES, SEGRE.

- Madame FOULON Martine née POUPARD  
Employée, C. MENDES, ANGERS .

- Madame FOURNELLE Sylvie née BIENVENU  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur FOURNY Michel  
Tourneur, AUTOMATISATION MACHINES USINAGES, SEGRE.

- Monsieur FOYEN Alain  
Employé de banque, BNP PARIBAS, NANTES.

- Madame FRADET Maryvonne née LEBERT  
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur FRAPPEREAU Serge  
Conducteur d'engin, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur FRELAUT Patrick  
Employé d'assurances, AREAS ASSURANCES , ANGERS.

- Monsieur FRESNAIS Alain  
Maçon, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Monsieur FRICARD Joël  
Agent de manutention cariste, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Monsieur FROUIN Jean (En retraite)  
Agent technique, MAIRIE, LA JUBAUDIERE.

- Monsieur FROUIN Joseph  
Opérateur parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GABARD Patrick  
Ouvrier spécialisé, ALTADIS-SEITA, CARQUEFOU.

- Madame GABORIAU Yvette née BROUARD  
Comptable, AR CARTON, CHOLET.

- Monsieur GAGNEUX Henri  
Conducteur chaîne barres, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur GANNE Sylvain  
Chaudronnier, APM, LES PONTS DE CE.

- Monsieur GARCIA Jean-Marc  
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur GASPARIN Patrick  
Ouvrier électricien, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur GAUTIER Jacques  
Magasinier, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame GAUTIER Monique née DURAND  
Clerc de notaire, NOTAIRES ASSOCIES POUVREAU-TORO-DELORME, JALLAIS.
- Madame GAUVIN Marie-Noëlle née PICHARD  
Assistante ressources humaines, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur GENOT Jacky  
Magasinier, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur GEOFFROY Christian  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur GEORGES Jean-Luc  
Inspecteur d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS.
- Monsieur GIGOU Christian  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Monsieur GILLES Yannick  
Agent de production, CUISINES & BAINS INDUSTRIES, SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE.
- Monsieur GIRARD Jean-Pierre  
Agent de maîtrise, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GIRARD Michel  
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur GIRAUD Jean-Louis  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GIRAUD Michel  
Technicien affaires spéciales, CFM, ANCENIS.
- Monsieur GLOANEC Raymond  
Employé de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur GODFRIN Jean-Noël  
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Madame GODINEAU Claudine née LEQUEUX  
Secrétaire, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur GONTIER Alain  
Technicien sécurité, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS
- Monsieur GOUTARD Jacky  
Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur GREFFIER Gérard  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame GREFFIER Martine née CHEVROLLIER  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur GREGOIRE Claude  
Opérateur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur GROLEAU Joël  
Agent de maîtrise, GUERY, LA TOURLANDRY.
- Monsieur GROSBOIS Patrice  
Responsable homologation, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame GUERET Arlette née BINESSE  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur GUERMOND Louis  
Gestionnaire logistique, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur GUERY Gilbert  
Technicien essai extrusion, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur GUERY Pierre  
Carreleur, ESNEAULT LOUIS, ANCENIS.
- Monsieur GUIBERT Jacques  
Responsable atelier, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur GUIBRET Jean-Luc  
VRP, SONAC, CARQUEFOU.
- Madame GUILLEUX Josette née VITOUR  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GUILLION Jean-François  
Opérateur monteur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur GUILLON Jean-Louis  
Technicien d'atelier, FRANCE FIL INTERNATIONAL, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES.
- Monsieur GUIMARD Robert  
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur GUINUT Louis (En retraite)  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Madame GUITTONNEAU Josette née HAYE  
Secrétaire, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur GUY Alain  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame HAMARD Ghislaine née BOULAY  
Comptable, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Madame HAUTREUX Régine née FORGET  
Responsable approvisionnement, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Madame HEREAU Monique née FAVEREAU  
Conductrice de machines, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
- Monsieur HOCHART Daniel  
Opérateur conditionnement, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Madame HUCHET Raymonde née FOUCHEREAU  
Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur HUGUET Yannick  
Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur HUREL Didier  
Chef d'équipe électricien, JURET, SEGRÉ .
- Madame HUREL Françoise  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur HUVELIN Philippe  
Assistant parachèvement, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur JARRY Michel  
Monteur, AUTOMATISATION MACHINES USINAGES, SEGRE.
- Madame JEAN Françoise  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL LOIRE-ATLANTIQUE ET CENTRE-  
OUEST, NANTES .
- Madame JEANNEAU Marie née TOUCHET  
Secrétaire, MAITRES DUCREUX-TREYSSAC-PITHON, ANGERS.
- Madame JEMIN Chantal née SEJOURNE  
Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS (Agence de Segré).
- Madame JOLIVEAU Jocelyne née PASCO  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame JOULIN Sylviane née LEDRU  
Employée, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur JUTEAU Christian  
Magasinier, MORIN FRERES, THOUARS.
- Monsieur LA COMBE Gérard  
Informaticien, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
- Madame LABARRE Ghislaine née VAIDIE  
Agent qualité, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur LAIGLE Daniel  
Métallier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur LAN Claude  
Leader, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur LANDELLE Bernard  
Représentant, L'ORÉAL PRODUITS PROFESSIONNELS, PARIS.
- Monsieur LARDEUX Bernard  
Maçon, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur LARDEUX Roland (En retraite)  
Conducteur de travaux, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur LAUNAY Didier  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame LAUNAY Martine née HEITZ  
Assistante commerciale, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Madame LAURIER Evelyne née HUAU  
Agent de maîtrise, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur LAVARDE Michel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame LAVAUD Martine née SCHNEYLIN  
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame LE BRETON Michelle née LEVRON  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, TOURS.
- Madame LE BRUN Monique née TAILLANDIER  
Assistante commerciale, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur LEBLET Daniel  
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame LEBLET Marie née COUVREUX  
Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS (Agence de Segré).
- Madame LEBRETON Gladys née LECOMTE  
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame LEBRUN Marie-Pierre  
Comptable, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur LECOQ Alain  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur LECOURT Philippe  
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame LEFORT Colette née BOUVET  
Conseiller clientèle, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, LAVAL .
- Monsieur LEGENDRE Gérard  
Opérateur, LDC GUILLET, DAUMERAY.
- Monsieur LEMOINE Guy  
Agent service commercial, ELIS, AVRILLE.
- Madame LEMOINE Marie-Josèphe née HOUTIN  
Agent de production, ELIS, AVRILLE.
- Madame LEPAGE Maryvonne née MANCEAU  
Directrice des Ressources Humaines, CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE, ANGERS.
- Monsieur LEPINAY Alain  
Technicien, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame LERAUT Joëlle née ROUX  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Madame LEROY Eliane  
Conseiller en gestion , AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur LETHOUÉIL Hubert  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame LEVEAU Marie  
Employée administrative, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.
- Monsieur LIGEON Bernard  
Employé de banque, BNP PARIBAS, LE MANS.
- Madame LIRONDIÈRE Colette née BLANCHARD  
Assistante commerciale, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Madame LISKA Claudine née JAOUEN  
Standardiste, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur LOIZEAU Bertrand  
Technicien de gestion, BULL, ANGERS.
- Monsieur LOIZEAU Michel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Madame LORPHELIN Nicole née ROLLO  
Assistante de direction, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur LOSTANLEN Jean-Jacques  
Ingénieur, BULL, ANGERS.
- Madame LUCAS Patricia née FERNANDEZ  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame MACAULT Mauricette née CESBRON  
Responsable commerciale, GEANT CASINO, SAINT-ETIENNE .
- Monsieur MACE Jean-Pierre  
Responsable réseau, CREDI SITE OUEST, ANGERS.
- Monsieur MACE Marcel  
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur MACHEFER Jean-Pierre  
Responsable travaux neufs, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur MADIOT René  
Employé de banque, CAISSE FEDERAL DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, LAVAL .
- Monsieur MAILLET Jean-Claude  
Agent de maîtrise, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur MAILLY Didier  
Electricien chef d'équipe, JURET, SEGRÉ .
- Madame MAINGRET Micheline  
Technicien contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Madame MALINGE Nicole née MAILLET  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur MAQUAIRE Patrice  
Métallier serrurier, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur MARCHAND Jean  
Responsable de quart, GEVAL, NANTES.
- Monsieur MARTIN Louis  
Menuisier, PEAU, BEAUPRÉAU.
- Madame MARTINEAU Marie-Gabrielle née LIZEE  
Assistante de rédaction, NOTAIRES ASSOCIES POUVREAU-TORO-DELORME, JALLAIS.
- Monsieur MEILLERAIS Denis  
Conseiller règlement clients, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur MEME Patrick  
Peintre/cuviste, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Madame MERCIER Annie-Louissette née SABOURIN  
Correspondancièr export, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Madame MERLET Marie  
Référent contrôle de gestion, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame METAIS Maryse née MALHERRE  
Assistante de direction, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur Christian MEUNIER  
Responsable équipe entretien lignes, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Monsieur MIGAUD Michel  
Chargé de communication, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur MONGAZON Jean-Claude  
Tailleur de pierre, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Monsieur MONGAZON Michel  
Chef de chantier, BONNEL, CHAMPIGNE.

- Monsieur MONNEUSE Didier  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .
- Madame MONNIER Marie-Christine née LUSSON  
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- Monsieur MONTERNAULT Gérard  
Technicien méthode maintenance, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame MOREAU Annick  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame MOREAU Jeanne  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame MORIN Fabienne née TAILLANDIER  
Agent de production, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur MORIN Joël  
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Madame MORIN Mauricette née DUFRESNE  
Ouvrière, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
- Monsieur MORTUREUX DE FAUDOAS Jean-Francois  
Cadre de banque, BNP PARIBAS, LE MANS.
- Monsieur NAROUN Daniel  
Technicien allocataires, ASSEDIC DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES .
- Monsieur NOIREAU Marcellin  
OP régleur, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur OGER Jacques  
Contrôleur, SOCIETE VERRIERE DE L'ATLANTIQUE, TRELAZE.
- Monsieur OLIVER Joseph  
Employé, AXA ASSURANCES-RÉGION OUEST, NANTES.
- Monsieur OLIVIER Bernard  
Opérateur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur OUVRARD Henri  
Moniteur, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Monsieur PAIMPARE Denis  
Ouvrier, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Madame PAPILLON Christine née CZAPLINSKI  
Manutentionnaire, BLANCS DE SEMIS LE LION, SAUMUR.
- Madame PAPOT Jocelyne née FREMONT (En retraite)  
ATSEM, MAIRIE, VERNANTES.
- Monsieur PASQUIER Robert  
Grutier, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Madame PEANT Martine née LIPREAU  
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .
- Monsieur PEAULT François  
Agent travaux entretien, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame PEDRON Aline née BOUCHET  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur PEIGNE Joël  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame PERRIER Nicole née ROUCHEZ  
Employée libre service, CHAMPION, LE MANS.
- Monsieur PERTUE Robert  
Cadre en informatique, BULL, ANGERS.
- Madame PFIFFELMANN Jacqueline née MONNIER  
Pharmacien, SOCIETE DE SECOURS MINIERE DE L'OUEST, LES PONTS-DE-CE.
- Madame PICHON Jeanne-Marie née NAU  
Opératrice fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur PILET Pierre  
Employé d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS.

- Monsieur PINEAU Yannick  
Cariste préparateur, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur PIOCHON Jacky  
Responsable expéditions, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.
- Monsieur PIQUET Patrick  
Chef des ventes, HEIDELBERG FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
- Monsieur PITON Michel  
Contremaître atelier, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur PLACAIS Richard  
Fraiseur, AUTOMATISATION MACHINES USINAGES, SEGRE.
- Madame PLANCHENault Marthe  
Rédacteur technicien de production, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur PLANCHET Marcel  
Technicien conseil AFI, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame POIROUX Monique née GRAVELEAU  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame POIRRIER Marie-Claude née VAUDIN  
Monteuse cableuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Madame PORTRON Lydie née MAUDIRE  
Conseiller en gestion , AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame POUESSEL Henriette née BELLANGER  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.
- Monsieur POUPARD André  
Soudeur, MANITOU, ANCENIS .
- Madame PRAIZELIN Marie-Françoise  
Rédacteur souscripteur assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur PROD'HOMME Philippe  
Chef de réception, GEANT CASINO, ANGERS.
- Madame PRODHOMME Suzanne née FOURRIER  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame PROUTIERE Simone née L'HURRIEC  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Monsieur PROVOST Noël  
Chef de chantier, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.
- Monsieur QUERARD Daniel  
Attaché commercial, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- Monsieur QUESSON Joseph  
Analyste, NICOLL, CHOLET .
- Madame QUIGNON Brigitte née CHEPTOU  
Chargée d'étude, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur QUIGNON Dominique  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .
- Madame RABOUAN Nelly née GENETE  
Employée de banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Saumur).
- Monsieur RAIMBAULT Dominique  
Employé logistique, SYSTEME U OUEST, TRELAZE.
- Monsieur RAMBAUD Maurice  
Technicien atelier ajustage, ASKEA INDUSTRIES, CLISSON.
- Monsieur RAMPILLON Jean-Marie  
Employé, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur RAPIN Jean-Yves  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur RAYSSAC Gilbert  
Coordonnateur environnement, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame REAULT Christiane née MERAND  
Employée, C. MENDES, ANGERS .

- Monsieur REBEILLEAU Noël  
 Chef de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .

- Madame REGNIER Françoise née LANDIE  
 Opératrice fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur REGNIER Guy  
 OP service technique méthodes, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur RELION Gilbert  
 Ouvrier monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .

- Madame REVEILLARD Joëlle  
 Employée d'assurances, GAN ASSURANCES VIE, BORDEAUX (Agence de Angers).

- Monsieur RICHARD Jean  
 Carreleur, ESNEAULT LOUIS, ANCENIS.

- Monsieur RICHARD Joël  
 Préparateur polyvalent, NICOLL, CHOLET .

- Madame RICHOU Francine née BOUDEAU  
 Secrétaire informatique, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur RIVENEAU Daniel  
 Cariste, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame RIVIERE Rolande née LAUD  
 Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Madame ROBERT Denise née CHARBONNIER  
 Gestionnaire de données techniques, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Madame ROBIN Noëlle née BOURCIER  
 Monteuse cableuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame ROBREAU Chantal née BATIOU  
 Employée libre service, GEANT CASINO, CHOLET.

- Madame ROCHET Chantal née JADEAU  
 Conseiller clientèle, CAISSE D'ÉPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT .

- Monsieur RODRIGUEZ DE OLIVEIRA Antonio  
 Ouvrier cadreur, TANNERIES DUPIRE, CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE.

- Monsieur ROLLAND Jean-Michel  
 Margeur offset, AR CARTON, CHOLET.

- Monsieur RONDEAU Serge  
 Chef de ligne, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Madame ROUMY Annick née DEROUET  
 Assistante commerciale, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur ROUSSEAU Jacky  
 Conducteur de pelle, SCREG OUEST, NANTES.

- Monsieur ROUSSEAU Raymond  
 Chef d'équipe magasin, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur ROUX Yves  
 Agent de production , PAULSTRA, SEGRE .

- Madame ROY Laurence  
 Standardiste, NICOLL, CHOLET .

- Madame ROYER Yolande née MIGNOT  
 Journaliste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Monsieur SABBA Hervé  
 Ardoisier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.

- Monsieur SALMON Philippe  
 Employé de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Madame SAULEAU Thérèse née CLAUDEAU  
 Collaboratrice technique, C.G.A.C, ANGERS.

- Madame SAULOUP Christine née BOUVET  
 Secrétaire, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Monsieur SCAILLIEREZ François  
 Attaché de direction, CONSTRUCTIONS METALLIQUES FLORENTAISES, VARADES.

- Monsieur SECHET Gilles  
Agent de fabrication, CELLIOSE, PIERRE BENITE .

- Monsieur SECHET Michel  
Conducteur, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Madame SILLARD Danielle  
Employée de banque, BNP PARIBAS, ANGERS.

- Madame SIMON Sonia née SECHET  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur SIMONDIN Jean-Pierre  
Ingénieur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur SOULARD Christian  
Cariste, LOGIDIS - COMPTOIRS MODERNES, CHOLET.

- Madame SOURICE Danielle née GUIMBRETIERE  
Responsable commercial, GEANT CASINO, CHOLET.

- Monsieur SOYER Georges  
Responsable compogreveur, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Madame TAUGOURDEAU Colette née COUDRIER  
Secrétaire comptable, LARIVIERE, ANGERS.

- Madame TERRIEN Catherine  
Chef d'équipe, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS.

- Monsieur TERRIEN Pierre  
Technicien de production, MANITOU, ANCENIS .

- Madame TETREL Sylvie née STASZEWSKI  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Madame THIBAUT Marie-Odile née MARTIN  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur THOMAS Alain  
Informaticien, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Monsieur THOMAS François  
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur THUAL Alain  
Monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur TOURIGNY Ghislain  
Responsable achats, LA GOUPILLE CANNELEE, AVRILLE.

- Madame TROUILLARD Chantal née DURIEUX  
Secrétaire standardiste, NOTAIRES ASSOCIES Y. GAUTIER/G. BERGERAT/C. DUCHENE, ANGERS.

- Madame VACHER Jeannine née CHAUVEAU  
Agent de fabrication, ARIC, AUBERVILLIERS (Agence de Segré).

- Madame VAILLANT Elisabeth née LELIEVRE  
Cadre bancaire, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur VENDEE Jean-Pierre  
Approvisionneur, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur VERGNAULT Christian  
Cariste, NICOLL, CHOLET .

- Madame VERRIER Germaine  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCES MALADIE, ANGERS

- Monsieur VERRON Gilbert  
Employé de banque, LE CREDIT LYONNAIS, ANGERS.

- Madame VERRON Jacqueline née HOULARD  
Assistante commerciale, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur VIAUX Jean-Luc  
Inspecteur principal de maintenance, BULL, NANTES.

- Madame VINCENT Marylène née GUINAUDEAU  
Agent, VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEURS, ANGERS .

- Monsieur VINCENT Michel  
Gestionnaire d'équipement trefilerie, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur VOELKER Pierre  
Responsable de restauration, SODEXHO - SFR, SAINT-MEDARD-EN-JALLES.

- Monsieur WASSE Gérard  
Agent de maîtrise , AVIVA ASSURANCES, ANGERS.

- Monsieur YOU Patrick  
Responsable groupe commercial, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur ZANNIER Marc  
Technicien de gestion, BULL, ANGERS.

- Monsieur ZIRARI Abdallah  
Inspecteur mécanicien, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ADRION Marie-Thérèse née PICHOT  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame AINS Magguy née BESNARD  
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Madame AMELINE Martine née MASSON  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame ARNAUD Annick née BEZELY  
Responsable pôle, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.

- Monsieur AUBERGER François (En retraite)  
Directeur service technique, MAIRIE, ECOUFLANT.

- Monsieur AUBRY Bernard  
Chargé de mission, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur AUDIAU Georges  
Caoutchoutier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Madame AUDRAN Chantal née TAVEAU  
Secrétaire export, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Monsieur AUGEREAU André  
Broyeur, NICOLL, CHOLET .

- Madame AVIGNON Andrée  
Assistante qualité, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BANCHEREAU Joël  
Assistant responsable parachèvement, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BARON Marc  
Peintre, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

- Monsieur BARREAU Jacques  
Brigadier de dépôt, OGF, PARIS (Agence de Cholet).

- Madame BARREAU Marie-Christine née LEGER  
Responsable comptabilité, CIL 49, ANGERS.

- Madame BECKMANN Noëlle née BOSSE  
Employée de bureau, SOFICOR MÄDER, SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE.

- Monsieur BELLANGER Alain  
Opérateur informatique, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Madame BELLANGER Nicole  
Secrétaire, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL .

- Madame BERCON Chantal née SANGUINOLENTI  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Madame BERTEAU Marie-Annick née POIDEVIN  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Madame BESSEICHE Ginette  
Maroquinière, LONGCHAMP, SEGRE.

- Monsieur BIENVENU André  
Electricien, BOSSARD , LA ROCHE-SUR-YON.

- Monsieur BIESLIN Alain  
Conducteur de machines, VEUVE AMIOT, SAUMUR .

- Monsieur BIGOT Guy  
Agent exploitation, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BIGOT Michel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BIZON François  
Délégué commercial, CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE.

- Madame BLAIN Brigitte née DEQUIPE  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame BLANCHARD Jacqueline née FRETUN  
Employée de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BLANDEAU Jean-Louis  
Employé de banque, BNP PARIBAS, NANTES.

- Monsieur BLANDIN Daniel  
Responsable atelier recherche, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur BLANDIN Pierre  
Agent administratif, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE.

- Monsieur BLOT Bernard  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur BODY Jean  
Electronicien, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Monsieur BOISTAULT Michel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur BOIVIN Gilles  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur BONAMY Jacques  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur BOUDAUD René-Claude  
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, ST ANDRE LES LILLE (Agence de Saint-Avertin).

- Monsieur BOUHOURS Guy-Paul  
Monteur, EIFFEL CONSTRUCTION METALLIQUE, LAUTERBOURG.

- Madame BOULICAUT Josette née ABELARD  
Agent de collectivité, CENTRE MEDICAL DU CHILLON, LE LOUROUX-BECONNAIS.

- Madame BOURSIN Marie-France née BARBIN  
Employée d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur BOUTIN André  
Chauffeur livreur, CPO - COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.

- Monsieur BRETIGNOL Yvon  
Opérateur fabrication, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Madame BRETON Marie-France née GAILARD  
Employée de banque, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur CADORET Lionel  
Outilleur, MANITOU, ANCENIS .

- Monsieur CAGNAC Alain  
Chef d'atelier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.

- Monsieur CARRERE André (En retraite)  
Chef rotativiste, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.

- Monsieur CASSEREAU Laurent  
Adjoint chef d'équipe, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur CHAILLOT Louis  
Chauffeur citerne, SOCIETE LAITIERE DE RETIERS, RETIERS.

- Monsieur CHAILLOU Georges  
Tolier, GEMY ANGERS CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, ANGERS .

- Monsieur CHAIS Jackie (En retraite)  
Chef de secteur maintenance, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur CHARBONNEAU Yves  
Aide technicien, NICOLL, CHOLET .

- Monsieur CHARRIER Michel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame CHARRIER-JOUSSEAUME Paulette née JOUSSEAUME  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur CHARTIER Claude  
Responsable de chai, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
- Monsieur CHASSOT Patrice  
Côteur en publicité, PUBLICATIONS DU COURRIER DE L'OUEST, ANGERS.
- Monsieur CHAUVEAU Bernard  
Polyvalent parachèvement, NICOLL, CHOLET .
- Madame CHAUVEAU Jocelyne  
Employé, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur CHAUVIN Georges  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame CHEVALIER Martine née LEQUIPE  
Gestionnaire stock, REAGROUP VAL DE LOIRE, ANGERS.
- Madame CHEVALIER Marylène née POIRIER  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Madame CHEVALIER Mauricette née MAILLET (En retraite)  
Responsable commercial, GEANT CASINO, SAINT-ETIENNE .
- Madame CHRETIEN Ginette née GUION  
Vendeuse, ARMAND THIERRY, LEVALLOIS-PERRET .
- Madame CHUREAU Claudie née PINARD  
Employée , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur CLOIX Daniel  
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, ANGERS.
- Madame COCHET Jocelyne  
Secrétaire, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .
- Monsieur COCHET Pierre (En retraite)  
Agent technique en chef, MAIRIE DE BOUCHEMAINE, BOUCHEMAINE.
- Monsieur COLAS Loïc  
Chef d'équipe, COVI PCA, SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE.
- Monsieur COTENCEAU Guy  
Mouleur caoutchoutier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame COUDRAY Claudine née RICOU  
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur COUDRIN Jean-Louis  
Monteur, NICOLL, CHOLET .
- Madame COUE Odile née CHEVALIER  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur COURANT Jean-Paul  
Monteur optique, CENTRE OPTIQUE LAFAYETTE, ANGERS.
- Madame CRAMARD Nicole née BREBION  
Monteuse cableuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur CROCHARD Jacques  
Régleur, NICOLL, CHOLET .
- Madame CUILLERIER Myriam (En retraite)  
Préparatrice de commandes, ALLIANCE SANTE, GENNEVILLIERS.
- Monsieur DAGUIN Georges  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur DAVY Louis  
Chef de chantier, BARON MACONNERIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Monsieur DAVY Michel (En retraite)  
Maçon, BARON MACONNERIE, SAINT-PIERRE-MONTLIMART.
- Madame DE NARDO Rita  
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Monsieur DEBREUIL Jacques  
Magasinier, MICROCAR, MONTAIGU.

- Monsieur DEFILLON Jean-Pierre  
Préparateur polyvalent, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur DELEAU Philippe  
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
- Monsieur DELERABLE Jean-Claude  
Chef de dépôt, OGF, PARIS.
- Monsieur DELESSARD Jean  
Responsable de magasin, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Madame DELESTRE Annick née MAUSSION  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur DENOUS Bernard (En retraite)  
Menuisier, SIGMA, SEGRE.
- Monsieur DOYEN Maxime  
Contremaître offset, AR CARTON, CHOLET.
- Monsieur DRU Christian  
Agent technique, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur DUCHENE Daniel  
Technicien maintenance, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur DUFOUR Patrick  
Caviste, VEUVE AMIOT, SAUMUR .
- Monsieur DUGAST Gilles  
Métallier, NICOLL, CHOLET .
- Madame DUGAST Simonne née LAMBERT  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame DUPONT Roselyne née DELALANDE  
ASEM, OGECE ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC, ECOUFLANT.
- Monsieur FAINETEAU Jacques  
Contremaître, DALKIA FRANCE, ST ANDRE LES LILLE.
- Monsieur FENOUD Bernard  
Dessinateur, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame FERANT Marie-Paule née DISABLEU  
Technicienne administrative, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG-PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame FLEURANCE Danièle née GUI  
Cadre, CRAM DES PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame FOLLIOT Elisabeth née BRILLET  
Assistante qualité, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur FOUCHE Guy  
Monteur réseaux, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur FOUCHER Yves  
Employé services généraux, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur FRADIN Gabriel  
Contrôleur, MANITOU, ANCENIS .
- Monsieur FRESNEAU Marie  
Mouleur caoutchoutier, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur FROTTE Alain  
Soudeur, MANITOU, ANCENIS .
- Monsieur GABORY Daniel  
Réparateur, MANITOU, ANCENIS .
- Madame GAINARD Chantale  
Comptable, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur GARCON Jean  
Magasinier, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame GARNIER Geneviève née COTTIN  
Responsable unité autonome de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GAULTIER Serge  
Monteur câbleur, JURET, SEGRÉ .

- Monsieur GEORGES Jean-Luc  
Inspecteur d'assurances, GAN ASSURANCES IARD, PARIS.
- Monsieur GEORGES Joël  
Opérateur de fabrication, COMPAGNIE ALPINE ALUMINIUM, CRAN-GEVRIER.
- Madame GESLIN Marie-Noëlle née ESNAULT (En retraite)  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame GESLIN Nicole née MOIZAN  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GIRARDEAU Yvon  
Conducteur livreur, DUSOLIER CALBERSON, CHOLET.
- Madame GOUARD Catherine  
Technicienne, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Monsieur GOURDON Joël  
Mécanicien outilleur, JEHIER, CHEMILLE.
- Madame GOURNAY Janine née MORICE  
Employée, C. MENDES, ANGERS .
- Monsieur GRANIER Jean  
Tourneur, PCM POMPES, CHAMPTOCE-SUR-LOIRE.
- Monsieur GRASTEAU Daniel  
Ouvrier en chaussures, SAMSON, SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET.
- Madame GRIMAULT Anita née MAGNETTE  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur GRIMAULT Daniel  
Agent général des eaux, GENERALE DES EAUX REGION OUEST, NANTES.
- Madame GUERIN Nicole née BURET (En retraite)  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GUIGNARD Jean-Claude  
Conseiller, PRODIM OUEST, SAINT HERBLAIN.
- Monsieur GUILLET Robert  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GUILLEUX Bernard  
Monteur-assembleur, SCANIA PRODUCTION, ANGERS.
- Monsieur GUILLEUX Serge  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur GUINUT Louis (En retraite)  
Ouvrier, ARDOISIÈRES D'ANGERS, TRELAZE.
- Monsieur HEMARD Michel  
Responsable planning, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur HERAULT Joël  
Chauffeur commercial, INNODEC, LIMOGES (Agence de Cholet).
- Madame HIVERT Josiane née GOUY  
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur HOCHART Gérard  
Cadre, LE CREDIT LYONNAIS, PARIS (Agence de Saint-Herblain).
- Monsieur HODE Jean-Marie  
Technicien de maintenance, MANITOU, ANCENIS .
- Monsieur HOINARD Michel  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Madame HUET Maryvonne  
Gestionnaire conseil en recouvrement, URSSAF D'ANGERS, ANGERS.
- Monsieur HUMEAU René  
Géomètre, BIENVENU-CHRISTIAENS-RIGAUDEAU, CHOLET.
- Madame ILLES Claudette née BEN MOHAMMED  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur JAMIN Serge  
Assistant SIV, NICOLL, CHOLET .

- Madame JARRY Marie-France née CADEAU  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur JOINEAU Michel  
Technicien spécialiste antenne opérationnelle transport, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.

- Monsieur JUBIN Michel (En retraite)  
Contrôleur de travaux, MAIRIE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Monsieur LAMBERT Serge  
Opérateur de production, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU

- Madame LANGLOIS Maryvonne née SUPIOT  
Employée de bureau, CAF DE LA REGION CHOLETAISE, CHOLET .

- Monsieur LARDEUX Bernard  
Agent de maîtrise, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur LARDEUX Roland (En retraite)  
Conducteur de travaux, BONNEL, CHAMPIGNE.

- Madame LEBouc Chantal née POIRIER  
Technicien paie, ALCAN PECHINEY AVIATUBE, MONTREUIL-JUIGNÉ.

- Monsieur LECOQ Alain  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Monsieur LEDOUX Jacques  
Chef de chantier, HUMBERT ET CIE, LES PONTS-DE-CE.

- Madame LEFIEVRE Danièle  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur LELAURE Jean-Claude  
Contrôleur Mats Tie, MANITOU, ANCENIS .

- Madame LELIEVRE Nicole née GODIN  
Comptable, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Madame LEPY Ginette  
agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame LESSIEUX Martine née DABURON  
Responsable charcuterie, GALERIES LAFAYETTE, ANGERS .

- Madame LEVEAU Marie  
Employée administrative, CDE BATIDOC, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

- Madame LINARD Ginette née DUBOIS  
Opératrice fin de ligne, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .

- Monsieur LIVOIREAU Jacky  
Responsable faction transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.

- Monsieur LOIZEAU Michel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.

- Madame LORIER Michèle née MAUSSION  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Monsieur LOURENCO CALDAS Manuel  
Conducteur d'engins, CTC CARRIERE ET TRAVAUX DE CHATEAUPANNE, CHALONNES-SUR-LOIRE.

- Madame LUCAS Françoise née MORICEAU  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Monsieur MALLIER René  
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .

- Monsieur MARCADEUX Arnaud  
Ouvrier d'entretien, ACKERMAN-REMY PANNIER, SAUMUR.

- Monsieur MARTIN Gérard  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .

- Madame MARTINEAU Christiane  
Acheteur approvisionnement, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.

- Madame MAUPOU Jacqueline née BOURCIER  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.

- Madame MENARD Reine née RAGNEAU  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur MERCIER Michel  
Conducteur de travaux, SDEL ENERGIS, SAUMUR.
- Monsieur MERLET Pierre  
Chauffeur, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Madame MESLET Colette née LANDELLE  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame MEURET Isabelle née DAUVE  
Technicienne, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, ANGERS.
- Monsieur MICHAUD Jean née HERVOUET  
Chargé de communication, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur MICHAUD Jean-Claude  
Régleur, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame MONNIER Clairette née LICOIS  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Madame MONZONIS-CALVET Monique née MARCHAIS  
Conseillère d'accueil, BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE, NANTES.
- Monsieur MOREAU Michel (En retraite)  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur MORIER Michel  
Mecanicien, SGAP OUEST, RENNES.
- Monsieur MORILLE Pierre  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur MORIN Lucien  
Employé qualité, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur MORISSEAU Alain  
Employé d'assurances, AXA FRANCE, ANGERS .
- Madame NOEL Josiane née MONTULE  
Technicien conseil prestations familiales, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur ORHON Jean-Pierre  
Monteur, MANITOU, ANCENIS .
- Monsieur PASQUIER Robert  
Grutier, BONNEL, CHAMPIGNE.
- Madame PELLERIN Arlette  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur PIERRE-EUGENE Christian  
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, ANGERS.
- Madame PINEAU-MAUSSION Marie-Annie née PINEAU  
Responsable de groupe, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur PIOGER Gérard  
Technicien, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur PITON Jean-Pierre  
Conducteur de travaux, JURET, SEGRÉ .
- Madame PLAUD Marlène née DURAND  
Technicien conseil AFI, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Madame POIRIER Marie-Dominique  
Technicien prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CHOLET.
- Monsieur PROVOST Daniel  
Electricien chef d'équipe, JURET, SEGRÉ .
- Monsieur RAGUIN Yannick  
Technicien des métiers de la banque, CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, NANTES (Agence de Angers).
- Madame RENIER Nicole née CHERE  
Agent de fabrication, VALEO VISION, ANGERS.
- Monsieur REPUSSARD Joseph  
Opérateur de conditionnement, CLS RÉMY COINTREAU, SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU .

- Monsieur RICOCE Michel  
Opérateur machine de transformation, MONDI PACKAGING (ATLANTIQUE), DURTAL.
- Monsieur RIQUET Alain  
Technicien spécialiste contrôle électrique, RTE TRANSPORT ELECTRICITE OUEST, NANTES.
- Madame ROBIN Noëlle née BOURCIER  
Monteuse câbleuse, THALES COMMUNICATIONS , CHOLET.
- Monsieur ROHARD Michel  
Chef de chantier, EUROVIA ATLANTIQUE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU .
- Monsieur ROUSIERE Guy  
Agent technique planning, ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Madame ROUSSEAU Renée née DESMOTTES  
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
- Monsieur SAILLANT Yves  
Technicien maîtrise des risques, CAF DE L'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur SCHERRER Eric  
Agent de maîtrise , ALLTUB FRANCE PHARMA, SAUMUR .
- Monsieur SEGUINEAU-DURAND Jacques  
Chef d'équipe, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur SEJOUR Jacques  
Informaticien, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
- Monsieur SEJOURNE Noël (En retraite)  
Agent professionnel, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur SENNEGON Michel  
Employé, CTI BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, ANGERS .
- Madame TALOUR Danielle née MARTEAU  
Agent technique d'atelier, BULL, ANGERS.
- Monsieur TAPON Laurent  
Mécanicien, NICOLL, CHOLET .
- Monsieur TAUGOURDEAU Jean-Marie  
Peintre en bâtiment, GUY PICHON SARL, BEAUCOUZE.
- Madame TROMEUR Marie-Annick née LE GALLO  
Gestionnaire RH, GROUPE MEDERIC, PARIS.
- Monsieur TROTTIER Vincent  
Monteur optique, CENTRE OPTIQUE LAFAYETTE, ANGERS.
- Monsieur TURLIER Jean-Pierre  
Assistant directeur de groupe, CAISSE D'EPARGNE PAYS DE LA LOIRE, ORVAULT
- Madame VAUGOYEAU Chantal née COSNIER  
Assistante technique, SERVICE MEDICAL REGION PAYS DE LA LOIRE, NANTES.
- Madame VIGILE Huguette née MARCHAISSE  
Ouvrière opératrice, MARTIN TECHNOLOGIES, LEZIGNE.
- Madame VIGNERON Nicole  
Employée, C. MENDES, ANGERS .
- Madame VITOUR Odette née DELESTRE  
Agent de production, PAULSTRA, SEGRE .
- Monsieur WALLE Daniel  
Employé de banque, CREDIT MUTUEL D'ANJOU, ANGERS.
- Monsieur WASSE Gérard  
Agent de maîtrise , AVIVA ASSURANCES, ANGERS.

Article 5 :

Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 11 juillet 2007

Le Préfet

SIGNE : Jean-Claude VACHER

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE DE REQUISITION N° 2007-1152

LE PREFET,

ARRETE,

ARTICLE 1ER : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création de local de rétention administrative, à dater de ce jour, pour une durée maximale de 2 jours

ARTICLE 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

ARTICLE 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANTES, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Angers, le 25 septembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,

Jean-Claude BIRONNEAU

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau de la circulation  
Affaire suivie par : Marie-Ange COUPECHOUX  
Tel : 02.41.81.81.52  
Fax : 02.41.81.82.28

OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner,  
à titre onéreux, la conduite des véhicules  
à moteur et la sécurité routière

D1-2007- 1049  
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la légion d'honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 049 0027 0, délivrée à Monsieur BELLIER le 22 septembre 2005 est retirée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.  
Angers, le 06 septembre 2007

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère des Transports) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau de la circulation  
Affaire suivie par : Marie-Ange COUPECHOUX  
Tel : 02.41.81.81.52  
Fax : 02.41.81.82.28

OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner,  
à titre onéreux, la conduite des véhicules  
à moteur et la sécurité routière

D1-2007- 1048  
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la légion d'honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 049 0039 0, délivrée à Monsieur BLANCHET le 11 mai 2006 est retirée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.  
Angers, le 06 septembre 2007

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère des Transports) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau de la circulation  
Affaire suivie par : Marie-Ange COUPECHOUX  
. 02.41.81.81.52  
Fax : 02.41.81.82.28

OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner,  
à titre onéreux, la conduite des véhicules  
à moteur et la sécurité routière

D1-2007- 1050  
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la légion d'honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 049 0243 0, délivrée à Monsieur MARTIN le 7 juillet 2006 est retirée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.  
Angers, le 06 septembre 2007

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère des Transports) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau de la circulation  
Affaire suivie par : Marie-Ange COUPECHOUX  
Tél : 02.41.81.81.52  
Fax : 02.41.81.82.28

OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner,  
à titre onéreux, la conduite des véhicules  
à moteur et la sécurité routière

D1-2007- 1138  
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la légion d'honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 049 0004 0, délivrée à Monsieur RYCKEBUSCH le 14 mars 2005 est retirée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.  
Angers, le 24 septembre 2007

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère des Transports) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau de la circulation  
Affaire suivie par : Marie-Ange COUPECHOUX  
Tél : 02.41.81.81.52  
Fax : 02.41.81.82.28

OBJET : Retrait d'une autorisation d'enseigner,  
à titre onéreux, la conduite des véhicules  
à moteur et la sécurité routière

D1-2007- 1047  
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la légion d'honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 049 0320 0, délivrée à Monsieur ROUSSEAU le 15 novembre 2005 est retirée.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.  
Angers, le 06 septembre 2007

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la réglementation

Luc LUSSON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant le Ministère des Transports) ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Ce recours n'a pas d'effet suspensif sur ma décision.

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'économie et de l'emploi  
Arrêté - DAPI-2007 n° 317

Commission départementale d'équipement commercial

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Délégation est donnée à M. Jean-Claude BIRONNEAU, Sous-Préfet de Cholet, pour présider, en lieu et place du Préfet, la Commission Départementale d'Equipement Commercial du jeudi 4 octobre 2007 chargée d'examiner les projets visés ci-dessus.

ARTICLE 2 - M. Jean-Claude BIRONNEAU est délégué pour signer les documents afférents au

DÉROULEMENT DE CETTE RÉUNION.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Angers, le 12 septembre 2007

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Signé :Jean-Claude VACHER

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des structures et des finances locales

Arrêté D3-2007 n° 551  
Régisseur de recettes d'Etat auprès  
de la commune des Ponts de Cé

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2002-867 du 10 décembre 2002 est abrogé à compter du 1er janvier 2007.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 septembre 2007

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,

signé : Jean-Claude BIRONNEAU

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des structures et des finances locales

Arrêté D3-2007 n° 521

Nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de MONTREUIL BELLAY  
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Didier HERAULT, brigadier de police municipale de la commune de MONTREUIL BELLAY, est nommé régisseur, à compter du 10 septembre 2007, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Hervé MAUSSION, directeur général des services, est désigné régisseur suppléant dans le cadre des fonctions liées à la comptabilité de la régie et des relations avec le comptable assignataire.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune de MONTREUIL BELLAY sont désignés mandataires.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 13 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

signé : Jean-Luc FABRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des structures et des finances locales

Arrêté D3-2007 n° 513

Nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de CHEMILLE  
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Vincent DELANOUE, gardien de police municipale de la commune de CHEMILLE, est nommé régisseur, à compter du 16 janvier 2007, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Maurice GASCHET, agent de maîtrise principal, est désigné régisseur suppléant dans le cadre des fonctions liées à la comptabilité de la régie et des relations avec le comptable assignataire.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune de CHEMILLE sont désignés mandataires.

Article 4 : L'arrêté n° 2003-1C du 3 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le trésorier-payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 7 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

signé : Jean-Luc FABRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des structures et des finances locales

Arrêté D3-2007 n° 550

Suppression de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale des Ponts de Cé

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2002-720 du 25 octobre 2002 est abrogé à compter du 1er janvier 2007.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Trésorier-Payeur Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 septembre 2007

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,

signé : Jean-Claude BIRONNEAU

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3-2007 n° 566

SYNDICAT MIXTE DE REALISATION

DU CENTRE REGIONAL HORTICOLE

Extension du centre horticole régional "FLORILOIRE"

Commune des PONTS-DE-CE

AUTORISATION

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Art. 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

Le syndicat mixte de réalisation du centre régional horticole est autorisé, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et aux conditions fixées par le présent arrêté, à aménager la dernière tranche (11,4 ha) du centre régional horticole, dénommé FLORILOIRE, sur la commune des Ponts-de-Cé.

Les rubriques de la nomenclature définie par l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernées par les travaux objet du présent arrêté sont les suivantes :

N° rubrique

Intitulé

Régime

3.2.2.0.

Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>.

Autorisation

2.1.5.0.

Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.

Autorisation

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Art. 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX EAUX PLUVIALES

Le coefficient d'imperméabilisation global retenu pour cette zone est de 0,94.

Les mesures compensatoires envisagées sont dimensionnées pour un événement cinquantennal sur la base d'un débit de fuite de 4 l/s/ha.

Le centre régional horticole sera équipé de réseau séparatif collectant une surface totale d'environ 27 ha et aboutissant à un ouvrage de régulation.

La partie basse du fossé existant, jusqu'à la cote 16,25 m NGF, sera transformée en zone de décantation en eau. La partie supérieure, de la cote 16,25 m NGF jusqu'à 18,25 m NGF, sera élargie pour assurer le volume utile de stockage de 10500 m<sup>3</sup>.

Le débit de fuite de 108 l/s sera assuré par un dispositif de régulation, calé à la cote 16,25 m NGF.

Les bassins seront équipés d'un dégrillage en sortie, d'une vanne de confinement après le dispositif de régulation et d'une surverse en cas d'événement pluvieux exceptionnel.

Art. 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX EAUX USEES

Les eaux usées du projet seront traitées par la station d'épuration de la Baumette, via le poste de refoulement de la ZA de Vernusson.

Art. 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION

L'aménagement du centre horticole devra être conforme aux prescriptions du règlement du plan de prévention des risques inondation du Val d'Authion.

Art. 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Les nouvelles surfaces aménagées en bordure du ruisseau de Frotte-Pénil devront respecter une bande de 5 m par rapport à la berge.

Art. 6 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages de

traitement et de rejet des eaux pluviales qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de l'autorisation.

L'entretien régulier des bassins et des dispositifs d'évacuation comprend :

la vérification du bon fonctionnement du dispositif de confinement et du régulateur de débits, au moins une fois par trimestre

le faucardage mécanique des végétaux

le curage de la zone de décantation, suivant la sédimentation

la surveillance du fonctionnement des dispositifs d'évacuation (libre circulation de l'eau, pas de sédiments ni de flottants, pas d'obturation même partielle dans les canalisations)

Le maître d'ouvrage prendra toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets produits (boues de curage, hydrocarbures, déchets végétaux, autres déchets) et leur évacuation selon la législation en vigueur.

#### Art. 7 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Le maître d'œuvre devra définir une charte de bonne conduite environnementale dès la rédaction du cahier des charges et veiller à son application durant le chantier.

Les travaux de construction, remblaiement, terrassement, pose des canalisations seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers les milieux naturels, et de préférence hors période pluvieuse.

Les dispositions suivantes seront notamment mises en œuvre :

- des bassins de rétention et des fossés temporaires de réception, seront réalisés préalablement au chantier
- les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des axes de drainage des eaux de chantier et équipées de dispositif de traitement.
- les terrassements seront rapidement végétalisés
- l'aménagement des aires d'élaboration des bétons avec des bassins de rétention spécifiques
- l'entretien des engins sera réalisé hors du site
- le stockage éventuel de carburants sera réalisé dans une cuve double enveloppe ou sur une aire étanche équipée d'une rétention
- la continuité des chemins hydrauliques sera assurée pendant les travaux
- l'élimination des déchets sera conforme à la réglementation en vigueur

#### Art. 8 : RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.

### TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

#### Art. 9 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée pour l'aménagement du centre régional horticole, telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée de 30 ans.

Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### Art. 10 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessons irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

#### Art. 11 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations objet du présent arrêté seront situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

#### Art. 12 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant

atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

#### Art. 13 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Art. 14 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infractions.

#### Art. 15 : PUBLICATION

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera déposée à la mairie des Ponts-de-Cé.

Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

#### Art. 16 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le président du syndicat mixte de réalisation du centre régional horticole, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire et le maire des Ponts-de-Cé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 27 septembre 2007

Signé Jean-Luc FABRE

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes :

par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification,

par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité

(articles L. 214.10 et L. 514.6 du code de l'environnement)

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Arrêté D3 – 2007 n° 506

Communauté de communes Loire-Layon

Aménagement de la zone industrielle Anjou Atlantique

Communes de Champtocé-sur-Loire et Saint-Germain-des-Prés

AUTORISATION

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1er : OBJET DE L'AUTORISATION

La communauté de communes Loire Layon est autorisée en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, aux conditions fixées par le présent arrêté à réaliser les travaux d'extension de la zone industrielle Anjou Atlantique portant sa superficie à 50 hectares, située sur les communes de Saint Germain des Prés et Champtocé sur Loire.

Les rubriques de la nomenclature définies à l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique

Intitulé

Régime

2.1.5.0

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.

Autorisation

Superficie desservie : 50 ha

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

La zone aménagée est située sur le bassin versant du ruisseau de la Rebillarderie, affluent du ruisseau de la Loge et de la boire de Champtocé.

Le projet génèrera deux points de rejets sur le ruisseau de la Rebillarderie.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE RETENTION

Les eaux pluviales seront tamponnées par 2 bassins de rétention avant rejet dans le milieu naturel.

Les ouvrages de rétention sont dimensionnés sur la base d'une pluie de période de retour 10 ans.

Les débits de fuite des différents ouvrages sont calculés à partir du débit spécifique de 3 l/s/ha et 8 l/s/ha pour les surfaces de la zone existante.

Les caractéristiques techniques des dispositifs de rétention sont les suivantes :

Bassin de rétention

Surface desservie en Ha

Débit de fuite en l/s

Volume utile en m<sup>3</sup>

Bassin 1

32

156

7500

Bassin 2

18

54

4500

Des régulateurs de débit seront mis en place dans les regards en sortie d'ouvrage afin de limiter les différences de débit de fuite entre le début et la fin du remplissage du bassin.

Les débits maximums à pleine charge seront régulés à la valeur de 156 et 54 l/s.

#### ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AU TRAITEMENT QUALITATIF DES EAUX PLUVIALES

Les rejets des eaux pluviales issues des ouvrages de rétention devront être compatibles avec le respect de l'objectif de qualité du ruisseau de la Rebillarderie fixé en classe 2.

Le traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu aquatique est assuré par décantation dans les différents bassins de rétention.

Les bassins seront munis en sortie d'une cloison siphonée permettant de récupérer les hydrocarbures flottants ainsi que d'autres déchets flottants.

Pour piéger une éventuelle pollution accidentelle, les bassins seront équipés en sortie d'un système de fermeture manuel et d'une fosse étanche d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> en amont du regard de vidange.

La communauté de communes devra rédiger dans un délai de 6 mois un protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle.

Le règlement de la zone précisera qu'en fonction de l'activité de l'entreprise, il pourra être imposé la mise en place d'un déboureur séparateur à hydrocarbures en sortie du lot avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales. Afin de vérifier l'absence de rejets d'eaux usées, la DCO en sortie de bassin sera contrôlée deux fois par an et devra être inférieure à 150 mg/l.

#### ARTICLE 5 : SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le maître d'ouvrage doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages de traitement et de rejet des eaux pluviales qui doivent toujours être conformes aux prescriptions de l'autorisation.

La surveillance et l'entretien des ouvrages hydrauliques seront assurés par les services techniques de la communauté de communes Loire Layon. Les ouvrages de vidange et de surverse des bassins feront l'objet d'une visite au moins une fois tous les six mois.

Le contrôle et l'entretien des bassins de rétention des eaux pluviales et des dispositifs d'évacuation comprennent :

- le contrôle du bon fonctionnement des vannes de confinement et des régulateurs de débit
- le nettoyage des berges et la vérification de leur stabilité
- le nettoyage dès que nécessaire des grilles, des ouvrages de régulation et des collecteurs d'arrivée et de départ des bassins
- l'enherbement et l'entretien des végétaux du fond et des talus des bassins.
- le fauchage et le curage dès que nécessaire des bassins
- la vérification de l'étanchéité du bassin
- le cas échéant, l'évacuation des nappes d'hydrocarbures repérées à la surface des bassins.

L'ensemble des opérations d'entretien et de surveillance des installations sera reporté sur un cahier de maintenance et mis à disposition du service chargé de la police de l'eau

Le maître d'ouvrage prendra toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets produits (boues de curage, hydrocarbures, déchets végétaux, autres déchets) et leur évacuation selon la législation en vigueur.

#### ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX REJETS D'EAUX PLUVIALES PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau, 15 jours avant le démarrage des travaux de construction des bassins de rétention.

Les travaux de terrassement (déblais, remblais) liés à la construction des ouvrages seront conduits de manière à éviter l'entraînement de matières en suspension et de substances polluantes vers le milieu aquatique :

les travaux de terrassements seront réalisés autant que possible en dehors de périodes pluvieuses

les terrassements seront rapidement végétalisés

les bassins seront réalisés dès le début du chantier afin d'assurer une décantation des matières en suspension issues du chantier, et de stocker une éventuelle pollution accidentelle

les eaux de ruissellement de la zone de chantier seront collectées par des fossés provisoires de ceinture et dirigées ensuite vers des bassins de rétention

les aires de stockage des matériaux sources de particules fines ou d'éventuels produits toxiques seront installées à distance des fossés de drainage des eaux de chantiers

le stockage éventuel de carburants sera réalisé dans une cuve double enveloppe ou sur une aire étanche équipée d'une rétention

des bassins de rétention spécifiques seront réalisés pour l'aire d'élaboration des bétons

l'entretien des engins sera réalisé hors du site

l'élimination des déchets sera conforme à la réglementation en vigueur

## ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX EAUX USEES

Les eaux usées domestiques de la zone industrielle sont traitées par une station de capacité 300 EH.

Les normes de rejet sur cette station sont : 25 mg/l sur la DBO5 et 125 mg/l sur la DCO

Tout raccordement d'effluents autres que des eaux usées domestiques sera examiné par la communauté de communes et une convention de rejet, définissant les caractéristiques maximales des effluents rejetés au réseau, sera établie.

Lors de chaque projet d'implantation d'une nouvelle entreprise, la communauté de communes devra vérifier si la capacité actuelle de la station permet le traitement des nouveaux effluents.

Les travaux permettant l'augmentation de la capacité épuratoire devront impérativement être réalisés avant que la station d'épuration actuelle arrive à saturation

Afin de vérifier la charge générée par la zone d'activités, un bilan 24 H sera réalisé annuellement en entrée et en sortie de la station sur les paramètres suivants : DCO, DBO5, MES, NK et Phosphore.

Les bilans annuels d'auto surveillance seront transmis au service chargé de la police de l'eau

Lorsque la station sera à 80 % de sa charge, la communauté de communes déposera un dossier de déclaration pour l'extension de la station d'épuration.

Un an avant le premier curage des boues de la station d'épuration, le pétitionnaire soumettra au préfet un nouveau dossier de déclaration d'épandage des boues pour une valorisation agricole.

## ARTICLE 8 : RECOLEMENT

A l'issue des travaux, le maître d'ouvrage avertira le service chargé de la police de l'eau afin d'organiser une visite de récolement où seront transmis les descriptifs et les plans des aménagements.

## TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 9 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation délivrée telle que définie par l'article 1 du présent arrêté est accordée, à compter de la notification du présent arrêté, pour une durée illimitée.

Elle sera périmée au bout de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

### ARTICLE 10 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité exerçant ses pouvoirs de police.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le préfet de Maine-et-Loire en cas de cessions irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

### ARTICLE 11 : CONFORMITE AU DOSSIER ET MODIFICATION

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

### ARTICLE 12 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Le pétitionnaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### ARTICLE 13 : DROIT DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 14 : ACCES AUX INSTALLATIONS

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations,

ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 15 AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### ARTICLE 16 : RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa publication dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

#### ARTICLE 17 : PUBLICATION

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera déposée en mairies de Champtocé sur Loire et Saint Germain des Prés où le dossier pourra être également être consulté.

Ce même arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an au moins.

Un extrait, énumérant les principales prescriptions, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par le maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

#### ARTICLE 18 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de la communauté de communes Loire Layon, les maires de Champtocé sur Loire et Saint Germain des Prés et tout agent habilité à effectuer des contrôles, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 6 septembre 2007

Signé Jean-Luc FABRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service d'Economie Agricole  
SEA/BAN/2007 - 01  
Objet : Ban des Vendanges 2007  
ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2007 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE pour les vins de pays et vins A.O.C Anjou Saumur :

5 septembre 2007 :

- pour les vins de base à A.O.C. Crémant de Loire et Saumur mousseux issus des raisins provenant des cépages Chardonnay et Pinot Noir.

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 31 août 2007

Signature : Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental de l'agriculture  
et de la forêt

Sylvain MARTY

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service d'Economie Agricole

DAPI-BCC n° 2007- 1070 bis

Objet : Ban des Vendanges 2007

Le Préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2007 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne les vins A.O.C Anjou Saumur :

Mercredi 26 septembre 2007

pour les vins à A.O.C. « Anjou » issus de raisins provenant du cépage Chenin,

pour les vins issus des premiers tris des raisins provenant du cépage Chenin et pour les A.O.C. « Anjou-Coteaux de la Loire », « Bonnezeaux », « Chaume », « Coteaux de Saumur », « Coteaux du Layon », « Coteaux du Layon suivi du nom de la commune d'origine », « Coteaux de l'Aubance », « Quarts de chaume », « Savennières ».

Vendredi 28 septembre 2007

pour les vins rosés tranquilles à A.O.C. « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire », « Cabernet d'Anjou », issus de raisins provenant du cépage Cabernet franc, quand ils proviennent de parcelles appartenant aux communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Anjou », exceptées les parcelles des communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Saumur ».

Lundi 1er octobre 2007

pour les vins à A.O.C. « Saumur » issus de raisins provenant du cépage Chenin,

pour les vins rosés tranquilles à A.O.C. « Rosé d'Anjou », « Rosé de Loire », « Cabernet d'Anjou », « Cabernet de Saumur » issus de raisins provenant de cépages Cabernet franc et Cabernet sauvignon, quand ils proviennent de parcelles appartenant aux communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Saumur »,

pour les vins de base issus du cépage Cabernet sauvignon quand ils proviennent de parcelles appartenant aux communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Saumur ».

pour les vins à A.O.C. « Saumur » et « Saumur Champigny » issus de raisins provenant des cépages Cabernet franc et Cabernet sauvignon,

pour les vins rouges à A.O.C. « Anjou » issus des raisins provenant des cépages Cabernet franc et Cabernet sauvignon quand ils proviennent de parcelles appartenant aux communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Saumur ».

Mercredi 3 octobre 2007

pour les vins rouges à A.O.C. « Anjou » issus des raisins provenant du cépage Cabernet franc quand ils proviennent de parcelles appartenant aux communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Anjou », exceptées les parcelles des communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Saumur ».

pour les vins de base et les vins rosés issus des raisins provenant du cépage Cabernet sauvignon quand ils proviennent de parcelles appartenant aux communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Anjou », exceptées les parcelles des communes constituant l'aire géographique de l'A.O.C. « Saumur ».

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 26 septembre 2007

Signature : Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service d'Economie Agricole  
SEA/BAN/2007 - 02  
Objet : Ban des Vendanges 2007  
ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2007 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

A.O.C. MUSCADET suivi ou non de la mention sur lie

A.O.C. MUSCADET SEVRE ET MAINE suivi ou non de la mention sur lie

A.O.C. MUSCADET COTEAUX DE LA LOIRE suivi ou non de la mention sur lie

Lundi 10 septembre 2007

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 6 septembre 2007

Signature : Pour le Préfet, et par délégation,  
le directeur départemental de l'agriculture  
et de la forêt,

Sylvain MARTY

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service d'Economie Agricole  
DAPI-BCC n° 2007- 1014  
Objet : Ban des Vendanges 2007  
ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le ban des vendanges 2007 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ANJOU-SAUMUR :

Jeudi 13 septembre 2007

pour les vins tranquilles et les vins de base à A.O.C. Saumur Mousseux issus des raisins provenant du cépage Sauvignon,

pour les vins tranquilles issus des raisins provenant des cépages Chardonnay,

Lundi 17 septembre 2007

- pour les vins tranquilles issus des raisins provenant du cépage Gamay noir,

- pour les vins de base issus des provenant du cépage Chenin.

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 13 septembre 2007

Signature : Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service d'Economie Agricole  
DAPI-BCC n° 2007- 1015  
Objet : Ban des Vendanges 2007  
ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2007 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

A.O.V.D.Q.S. COTEAUX D'ANCENIS, cépage PINOT Gris

Jeudi 13 septembre 2007

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 13 septembre 2007

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service d'Economie Agricole  
DAPI-BCC n° 2007- 1044  
Objet : Ban des Vendanges 2007  
ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2007 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

A.O.V.D.Q.S. COTEAUX D'ANCENIS, cépage GAMAY

Mercredi 19 septembre 2007

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 19 septembre 2007

Signature : Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service d'Economie Agricole  
DAPI-BCC n° 2007-1045  
Objet : Ban des Vendanges 2007  
ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2007 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne les vins de pays et vins A.O.C Anjou Saumur

Jeudi 20 septembre 2007

pour les vins issus des raisins provenant des cépages Grolleau noir, Grolleau gris, Pineau d'Aunis et Cot,

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 19 septembre 2007

Signature : Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service d'Economie Agricole  
DAPI-BCC n° 2007- 1052  
Objet : Ban des Vendanges 2007  
ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2007 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

A.O.V.D.Q.S. GROS PLANT DU PAYS NANTAIS

Vendredi 21 septembre 2007

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 21 septembre 2007

Signature : Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire général,

Jean-Luc FABRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service d'Economie Agricole  
DAPI-BCC n° 2007- 1059  
Objet : Ban des Vendanges 2007  
ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2007 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne les vins A.O.C Anjou Saumur :

Lundi 24 septembre 2007 pour les vins de base issus des raisins provenant du cépage Cabernet franc.  
et en ce qui concerne les vins de pays :

Lundi 24 septembre 2007 pour les vins de base issus des raisins provenant du cépage Cabernet franc, Cabernet sauvignon et tous les cépages recommandés non mentionnés sur les avis précédents

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 24 septembre 2007

Le Préfet,

Jean-Claude VACHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service d'Economie Agricole  
DAPI-BCC n° 2007- 1073 bis  
Objet : Ban des Vendanges 2007  
ARRETE  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le ban des vendanges 2007 est fixé comme suit dans le département de MAINE ET LOIRE en ce qui concerne :

A.O.V.D.Q.S. COTEAUX D'ANCENIS

Cépages Chenin, Cabernet franc et Cabernet Sauvignon

Lundi 1er octobre 2007

ARTICLE 2 :

Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'INAO.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation par l'INAO ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur interrégional des douanes, le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l'ingénieur conseiller technique de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 27 septembre 2007

Signature : Le Préfet,  
Jean-Claude VACHER

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur

BAIL TYPE DE FERMAGE POUR LES EXPLOITATIONS VITICOLES

ARRETE

Article 1

Conformément à l'article L 411-4 alinéa 2 du Code Rural, à défaut d'écrit enregistré avant le 13 juillet 1946, les baux conclus verbalement avant ou après cette date sont censés faits pour 9 ans aux clauses et conditions fixées par le contrat type établi par la commission consultative des baux ruraux.

Article 2

Le bail type de fermage pour les exploitations viticoles figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

L'arrêté préfectoral SG/BI n° 90 - 941 du 11 décembre 1990 relatif au bail type de fermage pour les exploitations viticoles est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 17 septembre 2007

Signature : Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Luc FABRE

## BAIL-TYPE de FERMAGE pour les EXPLOITATIONS VITICOLES

Annexe à l'Arrêté Préfectoral DAPI-BCC n° 2007-1032

### ARTICLE 1 - OBJET

Les conditions et dispositions du présent bail-type de fermage des exploitations viticoles sont fixées comme suit pour l'ensemble du territoire du département de MAINE-et-LOIRE.

Dans le cas où l'exploitation comprendrait à la fois une partie en polyculture et une partie en vigne, le présent bail-type s'appliquera uniquement à la partie de l'exploitation constituant le vignoble, sauf dans le cas où il existerait sur l'exploitation de la vigne uniquement pour la consommation familiale des preneurs, auquel cas, le mode d'exploitation est fixé par le bail-type de polyculture.

### ARTICLE 2 - DUREE DU BAIL

La durée du bail est fixée à neuf années minimum, sous réserves des conditions de résiliation prévues par la législation en vigueur. Cette période de location commencera et se terminera à l'époque prévue par les usages.

Les parties conviennent de s'en référer aux dispositions du livre quatrième du Code Rural relatif aux Baux Ruraux, et, aux usages locaux à caractère agricole du département de MAINE-et-LOIRE.

### ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera obligatoirement établi à la signature du présent bail et devra préciser, en particulier, la nature du cépage, l'âge de la vigne, l'état de la plantation, la situation et la nature du terrain, la sensibilité au gel.

Si la location comprend des bâtiments (habitation et exploitation), un état descriptif détaillé devra être dressé et éventuellement un inventaire du matériel, fixe ou mobile, mis à la disposition du preneur et indiquant avec précision l'état de celui-ci.

### ARTICLE 4 - CONSERVATION DES BIENS LOUES

Les preneurs jouiront des biens affermés en bon père de famille sans y commettre ni souffrir qu'il y soit commis aucun abus, dégât, dégradation ou usurpation quelconque et ils devront, conformément à l'Article 1768 du Code Civil, prévenir sans délai le bailleur de ceux qui pourraient y être commis par des tiers, à peine d'en demeurer personnellement responsables.

En outre, ils veilleront à la conservation des limites de toutes natures, des bornes, fossés ou bordures de bois. Si du matériel vinaire est mis à la disposition des preneurs, il en sera dressé inventaire. Ils auront l'obligation de l'entretenir et réparer pour le rendre en bon état en sortant, sauf le cas de vétusté ou force majeure.

Ils devront rendre à leur sortie les biens loués au minimum dans l'état où ils les auront reçus à l'entrée, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé.

### ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

Les preneurs entretiendront les bâtiments loués en bon état de réparations locatives pour les rendre tels en sortant, en se conformant à l'usage du département.

Ils veilleront également à l'entretien des cuves, de leurs portes et de leur robinetterie, dont ils seront responsables.

Ils entretiendront les bâtiments affermés en bon état de réparation locatives, selon la loi et les usages, et ils devront les rendre en fin de bail.

### ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES CHEMINS ET COURS

Les preneurs devront maintenir les chemins d'exploitation en bon état et, sauf accord entre les parties, à leur emplacement habituel, sans élargissement, et devront chaque année combler les ornières. Ils devront, en outre, entretenir en bon état d'empierrement et de viabilité le chemin privé pouvant relier les bâtiments du vignoble à la voie publique, ainsi que la totalité de la cour de la ferme et les abords des hangars, celliers ou caves.

Au cas où les terres louées ne seraient pas susceptibles de produire les pierres nécessaires, le bailleur supportera le prix d'extraction et d'achat des pierres et les preneurs seront tenus d'effectuer à leur frais, leur transport à la ferme dans un rayon maximum de 15 km et de procéder ensuite aux travaux d'épandages et d'entretiens.

### ARTICLE 7 - ENTRETIEN DES CLOTURES

Les preneurs entretiendront en bon état les haies, sans nuire aux arbres de haut jet, barrières, échaliers et autres clôtures suivant les dispositions des usages locaux. Ils entretiendront de même les chapeaux destinés à éviter l'érosion dans les vignes de coteaux, veillant à ce que les orages ne produisent pas d'excavation. S'il s'en produisait, ils seraient tenus de les combler aussitôt.

### ARTICLE 8 - CURAGE DES FOSSES

Les preneurs devront prendre toutes dispositions nécessaires, suivant la législation en vigueur, pour assurer l'écoulement des eaux notamment en cas de comblement ou modification de fossés. A cet effet, ils

entretiendront avec soin les rigoles, fossés d'écoulement. Ils cureront ces fossés à vieux fonds et vieilles rives lorsqu'il sera nécessaire.

#### ARTICLE 9 - OBLIGATION DE CULTURE

Les preneurs cultiveront les vignes suivant l'usage du pays en temps et saisons convenables. Les techniques culturales devront assurer un entretien correct du sol. La taille pratiquée sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle ne devra pas provoquer un épuisement prématuré des ceps.

#### ARTICLE 10 - REMPLACEMENT - ENTRETIEN

Tant que les vignes n'auront pas atteint au moins vingt ans, les preneurs seront tenus de faire, au cours de chaque hiver, les remplacements des ceps manquants isolément, par des plants de même nature qui seront fournis par le bailleur. Les preneurs retireront toutes les souches mortes du vignoble. Ils assureront la protection des remplacements, notamment contre la projection des désherbants, les rongeurs,...

#### ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT - AGRANDISSEMENT

Les preneurs seront tenus, en cas de renouvellement du vignoble, d'assurer, à la demande du bailleur, le travail de plantation nécessaire au renouvellement partiel de ce vignoble à raison d'un trentième par an pour les vignobles d'Appellation, sans que cette obligation ait pour conséquence de provoquer le remplacement des vignes de moins de quarante ans de vétusté.

Les frais de fumure de fonds, plants, échelas, pieux et fils de fer seront à la charge du bailleur. Le palissage de départ devra être effectué avec des matériaux d'une qualité au moins égale à :

- Du bois traité ou acacia, pour les pieux ;
- Du fil de fer galvanisé n° 14 et 16.

Les preneurs voulant utiliser des matériaux de qualité supérieure, supporteront les charges supplémentaires. L'entretien et le renouvellement éventuel du palissage seront à la charge des preneurs.

La fourniture des plants et échelas sera de plein droit, sur simple demande du preneur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le choix de la parcelle à arracher et l'emplacement pour la plantation de remplacement s'effectueront d'un commun accord entre preneur et bailleur.

Les techniques culturales particulières (désinfection des sols, paillage plastique,...) seront à négocier entre les parties et mentionnées sur le bail.

#### ARTICLE 12 - indemnités au preneur sortant

Concernant les vignes plantées par le fermier avec l'accord du bailleur, l'indemnité au preneur sortant sera égale à l'ensemble des dépenses, y compris la main d'œuvre, évaluées à la date de l'expiration du bail et qui auront été engagées par le preneur avant l'entrée en production des plantations (année N+2), déduction faite d'un amortissement d'une durée de 28 ans à partir de la date figurant sur la déclaration de fin de travaux de plantation (année N) et ce, sans qu'elle puisse excéder le montant de la plus-value apportée au fond.

#### ARTICLE 13 - PlantationS et ReplantationS de vignes

Les parties conviennent que le bailleur accèdera à la propriété des plantations nouvelles régulièrement effectuées sur le bien loué au fur et à mesure de leur réalisation.

#### ARTICLE 14 - ARRACHAGE

L'arrachage des parcelles à renouveler sera fait exclusivement aux frais du preneur qui profitera seul des souches et pieux non récupérables. Durant la période de non-production, le fermage sera calculé sur la base des terres de polyculture, sauf accord entre les parties.

#### ARTICLE 15 - FUMURE ET AMENDEMENT

Les preneurs devront compléter les fumures produites sur le vignoble par l'apport de quantités minimum d'éléments fertilisants en proportion équilibrée.

#### ARTICLE 16 - DROITS D'EMONDE

Les preneurs ne couperont, n'endommageront et n'abatront par pied, tête ni branche, aucun arbre mort ou vif, ils n'auront droit qu'aux émondes qu'ils élagueront à l'âge prévu par les usages. Ce droit s'exercera conformément aux usages locaux.

#### ARTICLE 17 - ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

Les preneurs tiendront constamment assurés contre l'incendie et la foudre pendant le cours du bail, leurs mobiliers, matériels, animaux et récoltes. Ils s'assureront également contre les risques locatifs et, s'il y a lieu, contre les recours des voisins. Ils justifieront du tout au bailleur chaque année par la représentation des quittances des primes.

#### ARTICLE 18 – RISQUES NATURELS

Pour les biens situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques naturels, le bailleur informera le preneur de l'existence de ces risques.

#### ARTICLE 19- CHASSE

Le bailleur a le droit de chasse sur ledit vignoble. Les preneurs bénéficieront du droit de chasser sur les biens et les vignes loués dans la limite de la législation en vigueur. De toute façon, les parties ne devront en aucune façon chasser ou laisser divaguer leurs chiens avant l'enlèvement de la récolte.

#### ARTICLE 20 – DOMICILIATION, PAIEMENT DU FERMAGE

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel exprimé en espèces représentant une certaine quantité de vins du ou des cépages récoltés, pour les vignes louées et les bâtiments d'exploitation, ainsi qu'une somme représentant la location de la maison d'habitation.

Les cours moyens des différents vins à retenir pour le règlement des fermages de vignes seront publiés chaque année, par Arrêté Préfectoral au 1er novembre.

Sauf avis contraire des parties, le fermage sera payable à la demande du propriétaire, en un seul terme annuel à l'époque prévue par les usages. Le dernier terme devra être payé au moins quinze jours avant la sortie des preneurs et, de toute manière, avant l'enlèvement de tout élément mobilier faisant la garantie du bailleur.

Tout paiement s'effectuera au domicile du bailleur.

#### ARTICLE 21 - FRAIS DE BAIL

Au cas où les parties décideraient, pour se conformer à l'article L411-4 alinéa 1 du Code Rural, de constater par écrit leur convention, les frais relatifs à l'établissement d'un acte notarié seront partagés à moitié, sauf accord entre elles.

Les droits d'enregistrement seront à la charge des preneurs.

#### ARTICLE 22 – RENVOI AUX USAGES

Les parties s'en référeront pour tout ce qui n'est pas prévu à ce contrat, à la législation actuellement en vigueur et aux usages ruraux du département où se trouve le siège de l'exploitation s'il s'agit d'un corps de ferme, ou du département où se trouve située la parcelle s'il s'agit d'un immeuble non bâti.

ARRETE

Fixant la composition de l'indice des fermages

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur

ARRETE

Article 1

La composition de l'indice des fermages est obtenue par sommation des indices suivants affectés des pondérations correspondantes :

indice du résultat brut d'exploitation (RBE) national à l'hectare avec une pondération de 0,32 ;  
indice du RBE national à l'hectare de la catégorie grandes cultures avec une pondération de 0,10 ;  
indice du RBE national à l'hectare de la catégorie bovins viande avec une pondération de 0,30 ;  
indice du prix standard du lait à 38 % de matière protéique constaté sur une année avec une pondération de 0,28.

Article 2

L'arrêté préfectoral SG/BCA n° 95-824 du 29 septembre 1995 relatif à la composition de l'indice des fermages est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 17 septembre 2007

Signature : Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Luc FABRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service d'Economie Agricole  
DAPI-BCC n°2007-1030

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Officier de la Légion d'honneur

constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2007,

fixant le prix du mètre carré corrigé et la valeur du point servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2007.

ARRETE

Article 1

L'indice des fermages est constaté pour 2007 à la valeur de 112,4.

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2007 au 30 septembre 2008.

Article 2

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 1,08 %.

Article 3

A compter du 1er octobre 2007, et jusqu'au 30 septembre 2008, les maxima et les minima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

Bâtiments d'exploitation

Catégories bâtiments d'exploitation

Maxima et minima en EUROS actualisés au 01/11/2007

I - maximum 1415,52

minimum 1238,58

II - maximum 1238,58

minimum 1061,64

III - maximum 1061,64

minimum 884,70

IV - maximum 884,70

minimum 707,76

V - maximum 707,76

minimum 530,82

VI - maximum 530,82

minimum 353,88

VII - maximum 353,88

minimum 176,94

VIII - maximum 176,94

minimum 88,47

Catégorie Bâtiments d'habitation

Catégories

M2

EUROS

Première

Maximum 180 - 3 643,20

Minimum 155 - 3 137,20

Deuxième

Maximum 154 - 3 116,96

Minimum 130 - 2 631,20

Troisième

Maximum 129 - 2 610,96

Minimum 105 - 2 125,20

Quatrième

Maximum 104 - 2 104,96

Minimum 80 - 1 619,20

Cinquième

Maximum 79 - 1 598,96

Minimum 55 - 1 113,20

Terres nues

Catégories

Maxima et minima en EUROS

actualisés au 01/11/2007

Catégorie I

maximum 141,55

minimum 123,86

Catégorie II

maximum 123,86

minimum 106,16

Catégorie III

maximum 106,16

minimum 88,47

Catégorie IV

maximum 88,47

minimum 70,78

Catégorie V

maximum 70,78

minimum 17,69

Article 4

La valeur du mètre carré corrigé entrant dans le calcul du loyer des bâtiments d'habitation est augmentée de 1,69 % et est ainsi portée à 20,24 €, compte tenu de l'indice national du coût de la construction établi par l'INSEE passé de 1362 à 1385 entre le 1er trimestre 2006 et celui de 2007.

Article 5

La valeur du point servant à la détermination de la valeur locative des terres et bâtiments d'exploitation est augmentée de 1,08 % et est ainsi portée à 1,7694 € compte tenu de l'indice départemental des fermages passé de 111,2 pour l'année 2006 à 112,4 pour l'année 2007.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 17 septembre 2007

Signature : Pour le Préfet,

Et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Luc FABRE

A R R E T E P R E F E C T O R A L

relatif à la fixation du montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels  
au titre de la campagne 2007 dans le département de Maine et Loire

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE,  
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1 : Dans chacune des zones et sous-zones visées dans l'arrêté préfectoral du 25 août 2004 sus-visé est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect des bonnes pratiques agricoles. De la même manière, sont définies 2 plages non optimales de chargement.

L'ensemble de ces plages est précisé à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 1, est fixé le montant de l'indemnité compensatoire de handicap naturel rapporté à l'hectare de surface fourragère, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Ces montants seront modifiés en fonction d'un taux qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager. Ce taux fait l'objet d'un autre arrêté préfectoral.

Article 3 : Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-249 du 6 avril 2004, pris en application du décret surfaces annuel fixant les normes usuelles de la région.

Article 4 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Général du CNASEA, le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à ANGERS, le 14 septembre 2007

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Luc FABRE

ANNEXE 1

Définition des plages optimales et non optimales de chargement  
ainsi que des montants de l'ICHN qui y sont associés pour le département du Maine-et-Loire

Dénomination de la plage

Limites de chargement de la plage

Montant de l'ICHN par hectare  
de surface fourragère

Plage optimale de chargement  
Chargement supérieur ou égal à  
1 UGB par hectare et inférieur à  
1,8 UGB par hectare  
49 Euros

Plage non optimale de chargement n° 1

Chargement supérieur ou égal à  
0,35 UGB par hectare et inférieur  
à 1 UGB par hectare  
39,20 Euros

Plage non optimale de chargement n° 2

Chargement supérieur ou égal à  
1,8 UGB par hectare et inférieur ou égal à 2 UGB par hectare  
39,20 Euros

Arrêté préfectoral

relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale 2 (PHAE2)

DAPI-BCC n° 2007-1066

Le préfet de Maine-et-Loire

Officier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En application de l'article 36 a) iv) du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, la mesure agro-environnementale dénommée « prime herbagère agroenvironnementale 2 » (PHAE2), correspondant au dispositif A du PDRH susvisé, est créé.

Le cahier des charges de la PHAE2 est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Peuvent souscrire une PHAE2 les demandeurs :

respectant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n° 2007-1342 susvisé ;

étant à jour auprès de l'Agence de l'Eau, au 1er janvier de l'année de la demande d'engagement, du paiement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique au titre de l'article L213-10-2 du code de l'environnement ou de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au titre de l'article L213-10-9 du code de l'environnement, s'ils sont assujettis à l'une ou l'autre de ces redevances ;

ayant déposé une demande d'engagement et un dossier de déclaration de surfaces réputés recevables ;

ayant été ou étant encore titulaires jusqu'au 31/12/2007 :

soit d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE) herbager, c'est à dire comportant un engagement en mesure 2001A10 ou 2001A1H ou 2001A1C ou 2001C20 ou 2001C2H ou 2001C2C ou 2001D30 ou 2001D3H ou 2001D3C ou 2001D50 ou 2001D5H ou 2001D5C, ET avoir précédemment bénéficié d'une prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs (PMSEE) ;

soit d'un Contrat territorial d'exploitation (CTE) ovin, c'est à dire comportant un engagement en mesure 2001A1M ou 2001C2M ou 2001D3M ou 2001D5M.

dont le taux de spécialisation herbagère est supérieur ou égal à 75 % et le chargement est compris entre 0,3 et 1,4 UGB par hectare.

ARTICLE 3 :

Le souscripteur, sous réserve que sa demande soit acceptée par un engagement juridique, s'engage durant 5 ans à compter du 15 mai 2007 :

à respecter les exigences liées à la conditionnalité des aides (dont les fiches techniques figurent dans le dossier de déclaration de surface 2007) ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques ;

à ne pas diminuer la surface totale engagée dans le dispositif, sauf à transmettre les engagements souscrits à un repreneur éligible susceptible de les poursuivre jusqu'à leur terme ;

à respecter, sur l'ensemble des surfaces concernées, le cahier des charges décrit dans la notice explicative figurant en annexe ;

à adresser chaque année une déclaration annuelle de respect des engagements ainsi que les documents dont la liste est fixée par instruction ministérielle ;

à conserver l'ensemble de ces documents sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement et durant quatre ans après la fin de l'engagement ;

à signaler à la DDAF de Maine-et-Loire toute modification de la situation de son exploitation susceptible d'avoir une incidence sur l'engagement souscrit ;

à permettre l'accès de son exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles.

Les obligations non respectées feront l'objet de sanctions financières suivant des modalités fixées par décret et arrêté interministériels.

Les engagements peuvent faire l'objet d'avenants, notamment afin de permettre la transmission, dans les conditions fixées par instruction du ministre de l'agriculture.

ARTICLE 4 :

En contrepartie de son engagement en PHAE2, une aide de 76 euros par hectare engagé est versée au souscripteur.

Lorsque des surfaces situées dans un autre département que le département de Maine-et-Loire sont engagées en PHAE2, le montant unitaire versé en contrepartie de l'engagement de ces surfaces sera celui défini dans le département en question pour la mesure souscrite.

Le total des aides versées au souscripteur dont le siège d'exploitation est situé dans le département de Maine-et-Loire au titre de la PHAE2, de la PHAE1 et des actions de type 1903, 2001, 2002 souscrites dans le cadre

d'un CTE ou d'un CAD ne pourra dépasser 6 080 € par an. En conséquence, aucun engagement qui conduirait, une année au moins, à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois. Les engagements dont la contrepartie financière annuelle serait inférieure à 300 euros ne seront pas acceptés. Chaque engagement fera l'objet d'une décision préfectorale. Après avoir pris connaissance des modalités financières définitives, le demandeur pourra renoncer en 2007 à son engagement sans pénalités, dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur général du CNSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 SEPTEMBRE 2007

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Cholet  
Secrétaire général par intérim

Jean-Claude BIRONNEAU

## Cahier des charges de la PHAE2

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respecter chaque année la plage de chargement (0,3 à 1,4 UGB) et le taux de spécialisation herbagère minimal (75%)	Mesurage des surfaces Comptage des animaux <sup>1</sup>	Registre d'élevage	Réversible	Principal Seuils
Ne pas détruire des prairies permanentes (PP) engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Concernant les PP, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principal Totale
Déclarer sur le RPG le retournement ou le déplacement des prairies temporaires engagées	Contrôle visuel du couvert	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Ne pas retourner ou déplacer plus d'une fois des prairies temporaires (PT) engagées, au cours des 5 ans de l'engagement, dans la limite de 20% de la surface totale engagée Au-delà de cette limite de 20%, seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé au cours des 5 ans	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principal Totale
Détenir des éléments fixes de biodiversité (haies, arbres, cours d'eau, prairies humides en zone Natura 2000...) de l'exploitation représentant l'équivalent d'au moins 20% de la surface totale engagée en PHAE2	Mesurage ou comptage des éléments de biodiversité	Tableau figurant dans la notice explicative	Définitive	Spécial Totale
Ne pas détruire les éléments de biodiversité de l'exploitation	Constat de destruction flagrante	Néant	Réversible	Spécial Totale
Pour chaque parcelles engagée, respecter les pratiques suivantes <sup>2</sup> : - fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation <sup>3</sup>	Réversible	Principal (N) Secondaire (P, K) Seuils
Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - à nettoyer les clôtures	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principal Totale
Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Ecobuage interdit	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

1 Pour les animaux autres que bovins et ovins, ceux-ci étant déjà contrôlés lors des contrôles réalisés dans le cadre de l'Identification pérenne généralisée et de la Prime à la Brebis

2 Ces valeurs sont à respecter chaque année de l'engagement, et non en moyenne sur les 5 ans. La restitution au pâturage n'est pas prise en compte.

3 La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté DAPI/BCC 2007 n° 786

Institution de réserves de chasse  
sur le domaine public fluvial

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1er.- Sont érigées en réserves de chasse les parties du domaine public fluvial désignées à l'état annexé au présent arrêté.

Tout acte de chasse est interdit en tout temps sur les réserves ainsi définies.

Article 2 .- Les réserves sont instituées pour la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2013.

Article 3 .- Les réserves sont signalées sur le terrain d'une manière apparente.

Article 4 .- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'équipement de Loire-Atlantique, arrondissement maritime et de navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins des maires dans toutes les communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 juillet 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Luc FABRE

Réserves de chasse  
sur les cours d'eau du domaine public de l'Etat (période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2013)

ETAT D'ASSIETTE DES RESERVES

Ordre	Désignation de la réserve	Cours d'eau concerné	Communes de situation	Limites de la réserve	Longueur	Observations
1	LOIRE -chasse n° 2	LOIRE	SAUMUR	Limite amont - RD : PK 9,8 - RG : PK 509 Limite aval - RD : PK 16 - RG : PK 516 La limite aval forme une ligne brisée passant par le canal qui sépare les Iles des Buissons	6.200 m	Ancienne réserve ex Lot K2
2	LOIRE -chasse n° 4	LOIRE	GENNES LE THOUREIL LA MENITRE LES ROSIERS S/LOIRE	Limite amont - RD : PK 27,6 - RG : PK 527 Limite aval - RD : PK 36 - RG : PK 535,6 La section de la Boire de Bessé faisant partie du domaine public est incluse dans ce lot	8.600 m	
3	LOIRE -chasse n° 7bis	Boire de GOHIER	GOHIER	La boire de Gohier de son origine PK 540,405 à son débouché dans la LOIRE PK 544, 605	4.000 m	
4	LOIRE -chasse n° 8	LOIRE	LES PONTS DE CE	Limite amont : Pont de la rocade de Cholet Limite aval : Ligne brisée partant du bras de St Aubin passant en amont de l'Ile aux Chevaux - PK 55,4 rive droite - PK 554,2 rive gauche Le bras de St Aubin faisant partie de la réserve	2.080 m	
5	LOIRE -chasse n° 13	Boire de CHAMPTOCE	CHAMPTOCE	La Boire de Champtocé : de la face aval du pont de Ponette à son débouché dans la LOIRE ainsi défini : RD angle du mur de la propriété Agoulon RG extrémité de la pointe de terre séparant la boire de la LOIRE	980 m	
6	AUTHION -chasse	AUTHION	LES PONTS DE CE Ste GEMMES/LOIRE	Du pont de Sorges jusqu'au confluent avec la LOIRE	6.110 m	
7	LAYON -chasse n°1	LAYON	CHALONNES/LOIRE CHAUDEFONDS/LAYON	Du pont du chemin de fer ANGERS-CHOLET jusqu'au confluent avec la boire de CHALONNES	1.200 m	
8	LAYON -chasse n°2	LAYON	CHAUDEFONDS/LAYON	Du pont de CHAUDEFONDS au pont de Chemin de fer	5.300 m	
9	LOIR 1	LOIR	DURTAL - LEZIGNE	Limite amont : Barrage de Chalou Limite aval : Pont de l'autoroute sur le Loir	6.900 m	
10	LOIR 3	LOIR	BARACE - TIERCE MONTREUIL/LOIR SEICHES SUR LE LOIR	Du moulin de Prigne au Moulin de MONTREUIL SUR LOIR	6.850 m	
12	LOIR 3bis	Boire de Bré	SEICHES SUR LE LOIR	Toute la BOIRE	3.550 m	
11	LOIR Lot n° 5	LOIR	VILLEVEQUE - SOUCELLES	Limite amont : Cne de Soucelles : Parcelle Section C 585 Cne de Villevéque : Parcelle Section ZC 36 Limite aval : Cne de Soucelles : Parcelle Section D n° 956 Cne de Villevéque : Parcelle Section ZC n° 25 Fait également partie de la réserve : la boire limitrophe avec les parcelles section ZC 67, ZC 26 et ZC 28, commune de Villevéque	800 m	
13	MAINE	MAINE	ANGERS BOUCHEMAINE STE GEMMES/ LOIRE	De l'origine de la Maine à son confluent avec la Loire	10.000 m	
14	MAYENNE	MAYENNE Ile St Aubin	ANGERS CANTENAY- EPINARD MONTREUIL- JUIGNE	Mayenne : du pont du CD 768 à Montreuil Juigné à la confluence avec la Sarthe à l'aval Vieille-Maine : en totalité Sarthe : de la confluence avec la Vieille Maine à la confluence avec la Mayenne	19.400 m	
15	SARTHE Lot n° 1	SARTHE	BRISSARTHE MORANNES DAUMERAY	Limite amont : Section AB Parcelle n° 701 Limite aval : Section AB Parcelle n° 306	900 m	
16	SARTHE Lot n° 1bis	SARTHE	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	Limite amont : Limite communale entre Etriché et Châteauneuf sur Sarthe Limite aval : Quai des Fours à Chau	2.100 m	
17	DIVE	Canal de la DIVE	MERON Commune de MONTREUIL BELLAY	Limite amont : Ecluse de la Motte Bourbon Limite aval : Pont du Moulin de Douvy	3.015 m	
18	THOUET SUPERIEUR Lot 2	THOUET	MONTREUIL BELLAY LE VAUDELNAY	Limite amont : Pont de la Rcade sur le Thouet Limite aval : Barrage de la Salle	2.230 m	

ARRETE

Réf. : Pôle social/PH

Arrêté DAPI-BCC n° 2007 – 881

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1 : La création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile sur le secteur de Saint Georges sur Loire pour des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans, insérés dans le système scolaire ordinaire :

présentant des difficultés psychologiques,  
présentant des troubles associés à une déficience intellectuelle,  
est autorisée pour une capacité de 24 places.

Article 2 : Le SESSAD interviendra dans un rayon de 30 kms et couvrira le sud segréen, l'ouest du « grand Angers » et le nord choletais.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du S.E.S.S.A.D. seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires de la façon suivante :

n° d'identification de l'établissement à identifier

code catégorie	182
code discipline d'équipement	319
code type d'activité	16
code clientèle	120, 200
capacité financée	24
code statut juridique	61
code tarif	05

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

Ce projet doit faire l'objet d'une visite de conformité qui sera effectuée préalablement à la mise en service de l'unité dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles,

Les caractéristiques du projet devront être respectées.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, des relations sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 août 2007

P/Le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire général par intérim,  
Jean-Claude BIRONNEAU

Réf. : Pôle social/HP  
Arrêté N° DAPI-BCC n° 2007- 882  
A R R E T E  
Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1 : La capacité de l'Institut de Rééducation et de Psychothérapie « La Turmelière », situé Centre J.B. Daviais – 49530 LIRE est réduite de 85 places à 75 places, pour enfants de 6 à 18 ans souffrant de troubles du caractère et du comportement répartie de la manière suivante :

50 places en internat

25 places en semi-internat

dont une section d'initiation et de première formation professionnelle (S.I.P.F.P.) d'une capacité de 16 places pour adolescents jusqu'à 18 ans.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'Institut de Rééducation et de Psychothérapie « La Turmelière » seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires de la façon suivante :

n° d'identification de l'établissement 49 054 363 4

code catégorie 186

code discipline d'équipement 901

code type d'activité 13

code catégorie de clientèle 200

capacité globale 75 places

(50 internat – 25 semi-internat)

code tarif 05

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : est abrogé :

l'arrêté du préfet de Maine et Loire du 19 janvier 2006 diminuant la capacité de l'Institut de Rééducation et de Psychothérapie « La Turmelière » implanté à LIRE, de 100 places à 85 places (60 en internat et 25 en semi-internat) et autorisant la création sur sa capacité autorisée une section d'initiation et de première formation professionnelle (S.I.P.F.P.) d'une capacité de 16 places pour adolescents jusqu'à 18 ans.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, des relations sociales et de la Solidarité dans un

délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île gloriète – 44041

NANTES cedex 01) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Cholet, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 10 août 2007

P/Le Préfet,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire général par intérim,

Jean-Claude BIRONNEAU

Arrêté DAPI/BCC n° 2007-1071  
Autorisation de création d'un Centre d'accueil et d'accompagnement  
à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD)  
par l'Association Soleil Levant

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

Article 1er :

L'Association Soleil Levant est autorisée à créer, à compter du 1er janvier 2007, un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues – CAARUD – implanté 29 rue Georges Clémenceau à Cholet et 2 place Kléber à Saumur.

Article 2 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie :

178

Code discipline d'établissement :

508

Code type d'activité :

16-21

Code catégorie de clientèle :

814

Article 3 :

Cette autorisation est accordée, à titre transitoire, pour une durée de trois ans conformément à l'article L.313-1, alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles.

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L.312-8 et L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire conformément à l'article R.313-8 du CASF et affiché dans les 15 jours suivant sa notification pour une durée d'un mois à la préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 27 septembre 2007

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Jean-Luc FABRE

Réf. : Pôle social  
N° : 2007 - 451  
A R R E T E

Prix de Journée 2007  
N° Finess : 49 000 007 2  
IME-UES La Chaussée

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses de l'I.M.E. – U.E.S. La Chaussée, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Maine et Loire (PEP 49), sont autorisées comme suit :

Article 2:

Les prix de journée 2007 applicables à l'I.M.E. – U.E.S. La Chaussée, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Maine et Loire (PEP 49), sont fixés ainsi qu'il suit hors forfait journalier :

du 1er janvier au 31 juillet 2007

du 1er août au 31 décembre 2007

Internat

226,34 €

269,61 €

Semi-Internat

192,39 €

225,17 €

Forfait journalier 16,00 €

Conformément à l'article R 314-35 du CAFS, les prix de journée fixés ci-dessus sont calculés en prenant en compte les produits encaissés entre le 1er janvier 2007 et le 31 juillet 2007 et les produits restant à encaisser entre le 1er août et le 31 décembre 2007

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le directeur de l'IME-UES La Chaussée à Saint Lambert la Potherie.

ANGERS, le 21 août 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
P/le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales, absent  
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Réf. : Pôle social  
N° : 2007 -452

## A R R E T E

Dotation globale de financement 2007 Le Préfet de Maine-et-Loire  
N° Finess : 49 054 311 3 Officier de la Légion d'Honneur,  
SESSAD La Chaussée

## A R R E T E

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses du SESSAD La Chaussée, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Maine et Loire (PEP 49) située à Angers, sont autorisées comme suit :

### Article 2:

La dotation globale de financement pour l'année 2007 du SESSAD La Chaussée à Angers, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Maine et Loire (PEP 49), est fixée à : 278 715,20 €.

Article 3: le paiement de cette participation se fera sous forme d'acomptes mensuels égaux à 1/12ème de ce montant annuel.

### Article 4:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5:

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Directeur du SESSAD La Chaussée situé à Angers.

ANGERS, le 21 août 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
P/le Directeur Départemental  
des Affaires Sanitaires et Sociales, absent  
Le Directeur Adjoint

Bernard MONFORT

Organisation des Soins  
D.H/D.D  
Arrêté N ° 2007- 547  
Entreprise de transports sanitaires :  
SAS AMBULANCES BLANC  
Transfert des locaux de l'implantation  
située à CHACE 49400  
Agrément N° 215

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCES BLANC, représentée par Monsieur Bruno HERAULT , président, agréée sous le numéro 215 est autorisée à transférer les locaux de l'implantation géographique située à CHACE :  
du 5 rue de la Perrière CHACE 49400 (siège social),  
à Z.I « Le Clos Bonnet » Boulevard Jean Moulin SAUMUR 49400 (siège social) .  
Cette autorisation prend effet au 1er JUILLET 2007.

ARTICLE 2 : Conformément au décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 sus visé, cette implantation est tenue de participer à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.

ARTICLE 3 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément sus visé, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 18 septembre 2007

P/ le préfet  
et par délégation,  
le directeur départemental des  
affaires sanitaires et sociales,

Jean-Marie LEBEAU.

Organisation des Soins  
D.H/D.D  
Arrêté N ° 2007 – 569  
Agrément de personnes effectuant  
des transports sanitaires terrestres :  
Création de la S.A.R.L AMBULANCES  
GUION-BARANGER

Agrément N° 224  
A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise S.A.R.L AMBULANCES GUION-BARANGER, représentée par Messieurs Pascal GUION et Jean-françois BARANGER, cogérants, est autorisée à exploiter une entreprise de transports sanitaires, dont les implantations géographiques sont situées :  
36 rue des Palluelles BEAULIEU-SUR-LAYON 49750 (siège social),  
7 route de Chemillé VALANJOU 49670  
Le personnel et les véhicules de ces implantations sont précisés en annexe.  
Cette entreprise est agréée sous le numéro 224  
Cette autorisation prend effet au 1er octobre 2007.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R6312-19 du code de la santé publique sus-visé, ces implantations sont tenues de participer à la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.

ARTICLE 3 : Le manquement aux obligations prévues par la réglementation en vigueur par le titulaire de l'agrément sus-visé, pourra entraîner le retrait temporaire ou sans limitation de durée de son agrément.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 28 septembre 2007

P/ le préfet  
et par délégation,  
le directeur départemental des  
affaires sanitaires et sociales,

J.M LEBEAU

Service Organisation des Soins  
Professions de santé  
Dossier suivi par Magali BATTAIS

Arrêté n° 2007-418

Déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie.  
N° 1036  
A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Est enregistrée sous le n° 1036 la déclaration de Monsieur Philippe PAROT, faisant connaître qu'il souhaite exploiter l'officine de pharmacie en société libérale à responsabilité limitée (SELARL BANCHAIS) ayant pour dénomination sociale « PHARMACIE DES BANCHAIS », l'officine de pharmacie sise à Saint Barthélémy d'Anjou (49124) - 36, bd de la Romanerie ayant fait l'objet de la licence de création n° 359 du 29 avril 1998.

ARTICLE 2 - La présente autorisation prendra effet à compter du 01 Octobre 2007.

ARTICLE 3- La S.E.L.A.R.L. « PHARMACIE DES BANCHAIS » est inscrite au tableau national de l'ordre des pharmaciens sous le n° 34746.

ARTICLE 4 - En application des dispositions de l'article L.4221-1 du code de la santé publique, Monsieur Philippe PAROT devra faire enregistrer son diplôme de pharmacien à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire.

La SELARL « PHARMACIE DES BANCHAIS » est également exploité par Monsieur Philippe LANGLOIS, associé extérieur.

ARTICLE 5 - Cet arrêté peut faire l'objet :  
d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;  
d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;  
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.  
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 24 juillet 2007

Le préfet,  
et par délégation,  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales,

Jean Marie LEBEAU

Service Organisation des Soins  
Professions de santé  
Dossier suivi par Magali BATTAIS

Arrêté n° 2007-419

Déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie.

N°1037

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Est enregistrée sous le n° 1037 la déclaration de Monsieur Hervé POUSSIER, faisant connaître qu'il souhaite exploiter l'officine de pharmacie en société libérale à responsabilité limitée (SELARL PHARMACIE VICTOR HUGO), l'officine de pharmacie sise à Montreuil Juigné (49460) – 10, rue Victor Hugo ayant fait l'objet de la licence de création n° 207 du 08 janvier 1976.

ARTICLE 2 - La présente autorisation prendra effet à compter du 01 septembre 2007.

ARTICLE 3- La S.E.L.A.R.L. « PHARMACIE VICTOR HUGO» est inscrite au tableau national de l'ordre des pharmaciens sous le n° 16472.

ARTICLE 4 - En application des dispositions de l'article L.4221-1 du code de la santé publique, Monsieur Hervé POUSSIER devra faire enregistrer son diplôme de pharmacien à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire.

La SELARL « PHARMACIE VICTOR HUGO» est également exploité par Madame Geneviève HINDIE (née MICHON), associée extérieur.

ARTICLE 5 - Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 24 juillet 2007

Le préfet,  
et par délégation,  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales,

Jean Marie LEBEAU

Service Organisation des Soins  
Professions de santé  
Dossier suivi par Magali BATTAIS

Arrêté n° 2007-484

Déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie.

N° 1038

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Est enregistrée sous le n° 1038 la déclaration de Monsieur Olivier GUYOT, faisant connaître qu'il souhaite exploiter l'officine de pharmacie en société libérale à responsabilité limitée (SELARL PHARMACIE GUYOT OLIVIER), sise à SAINT HILAIRE SAINT FLORENT (49400) – 11, avenue Georges Pompidou ayant fait l'objet de la licence de création n° 63 du 30 avril 1942.

ARTICLE 2 - La présente autorisation prendra effet à compter du 30 septembre 2007.

ARTICLE 3- La S.E.L.A.R.L. « PHARMACIE GUYOT OLIVIER» est inscrite au tableau national de l'ordre des pharmaciens sous le n° 32611.

ARTICLE 4 - En application des dispositions de l'article L.4221-1 du code de la santé publique, Monsieur Olivier GUYOT devra faire enregistrer son diplôme de pharmacien à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 - Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 05 septembre 2007

Le préfet,  
et par délégation,  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales,

Jean Marie LEBEAU

Service Organisation des Soins  
Professions de santé  
Dossier suivi par Magali BATTAIS

Arrêté n° 2007-485

Déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie.

Modification de la société

N° 1040

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est enregistrée sous le n° 1039 la déclaration de Madame Anne COUBARD (née BONHOMME), faisant connaître qu'elle souhaite exploiter en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (EURL COUBARD-BONHOMME) dont la dénomination sociale « Pharmacie Allonneau » l'officine de pharmacie sise à ANGERS (49000) - 25, Bd Allonneau au vu de la licence de création n° 177 du 04 avril 1968.

ARTICLE 2 – Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 05 septembre 2007

Le préfet,  
et par délégation,  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales,

Jean Marie LEBEAU

Service Organisation des Soins  
Professions de santé  
Dossier suivi par Magali BATTAIS

Arrêté n° 2007- 486

Déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie.

Modification de la société

N° 1040

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est enregistrée sous le n° 1040 la déclaration de Monsieur Philippe SOULARD, faisant connaître qu'il souhaite exploiter en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (EURL), l'officine de pharmacie sise à ROCHEFORT SUR LOIRE (49190) – 14, place Saint Croix au vu de la licence de création n° 15 du 30 avril 1942.

ARTICLE 2 – Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 05 septembre 2007

Le préfet,  
et par délégation,  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales,

Jean Marie LEBEAU

Service Organisation des Soins  
Professions de santé  
Dossier suivi par Magali BATTAIS

Arrêté n° 2007-488

Déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie.

Modification de la société

N° 1041

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est enregistrée sous le n° 1041 la déclaration de Monsieur Frédéric BIZON, faisant connaître qu'il souhaite exploiter l'officine de pharmacie en Société en Nom Collectif (SNC) sise à LA SEGUINIÈRE (49280) – 5 place Grignion de Montfort, ayant fait l'objet de la licence de transfert n° 305 en date du 22 décembre 1986.

ARTICLE 2 - La présente autorisation prendra effet à compter du 1er Octobre 2007.

ARTICLE 3 – Cet arrêté peut faire l'objet :--

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 10 septembre 2007

Le préfet,  
et par délégation,  
Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales,

Jean Marie LEBEAU

SERVICE PHARMACIE  
FB/MB

Arrêté DAPI-BCC n°2007-765

Demande de licence de création d'une officine de pharmacie à Angers ( 49 ).

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - La demande de licence de création d'une officine de pharmacie dans la commune d'Angers ( 49100 ) – 75, avenue Montaigne – centre commercial « Espace-Anjou » - local 79, présentée par Madame Micheline GIRARD née PEAN, est rejetée.

ARTICLE 2 – Cet arrêté peut faire l'objet :  
d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;  
d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;  
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.  
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 juillet 2007

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le secrétaire Général de la Préfecture,

Jean Luc FABRE

Service Organisation des Soins  
Professions de santé  
Dossier suivi par Magali BATTAIS

Arrêté n° DAPI-BCC n° 2007-1058

Déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie.

N° 1042

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Est enregistrée sous le n° 1042 la déclaration de Monsieur Gilles GIRARDEAU, faisant connaître qu'il souhaite exploiter l'officine de pharmacie en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée à associé unique (SELAS GRANDE PHARMACIE D'ANJOU) dont la dénomination sociale est « PHARMACIE D'ANJOU » sise à ANGERS (49000) – 15, place de La Visitation au vu de la licence de création n° 47 du 30 avril 1942.

ARTICLE 2 - La présente autorisation prendra effet à compter du 01 Octobre 2007.

ARTICLE 3- La S.E.L.A.S. « GRANDE PHARMACIE D'ANJOU » est inscrite au tableau national de l'ordre des pharmaciens sous le n° 260061.

ARTICLE 4 – Cet arrêté peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile de Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 24 septembre 2007

Pour le préfet absent,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,

Jean Claude BIRONNEAU

Service Développement social  
Santé des populations  
JM – Tel : 02 41 25 76 74

Arrêté n° 2007 - 562  
Fixant le montant des dépenses autorisées et  
la participation financière 2007 de l'assurance maladie  
pour le Centre de Méthadone géré par le  
Centre Hospitalier Universitaire d'Angers  
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : Le montant des dépenses notifiées au Centre de Méthadone, centre de soins spécifique aux toxicomanes géré par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers au titre de l'année 2007 est fixé à 152 946,30 euros.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante : 41 385,00 €

Groupe 2, dépenses afférentes au personnel : 90 276,30€

Groupe 3, dépenses afférentes à la structure : 21 285,00€

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification 41 385,00 €

Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation : 21 285,00 €

Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables 0 €

Article 2 : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au centre de méthadone, CSST géré par le CHU d'Angers s'élève à 41 385,00 euros.

Article 3 : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 3 448,75 euros.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 septembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales absent,  
Le Directeur-Adjoint,

Bernard MONFORT

Service Développement social  
Santé des populations  
JM – Tel : 02 41 25 76 74

Arrêté n° 2007 - 563  
Fixant le montant des dépenses autorisées et  
la participation financière 2007 de l'assurance maladie  
pour le CAARUD La Boutik géré par  
l'association angevine d'aide aux toxicomanes  
et à leurs familles (AAATF)  
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : Le montant des dépenses notifiées au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) la Boutik géré par l'Association Angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles (AAATF) au titre de l'année 2007 est fixé à 70 387 euros.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 379,60 €

Groupe 2, dépenses afférentes au personnel : 52 290,76€

Groupe 3, dépenses afférentes à la structure : 6 716,64€

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification 70 387,00 €

Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation : 0 €

Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables 0 €

Article 2 : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée aux CAARUD La Boutik géré par l'AAATF s'élève à 70 387 euros.

Article 3 : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 5 865,58 euros.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 septembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales absent,  
Le Directeur-Adjoint,

Bernard MONFORT

Service Développement social  
Santé des populations  
JM – Tel : 02 41 25 76 74

Arrêté n° 2007 - 564  
Fixant le montant des dépenses autorisées et  
la participation financière 2007 de l'assurance maladie  
pour le CSST géré par l'association angevine  
d'aide aux toxicomanes  
et à leurs familles (AAATF)  
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : Le montant des dépenses notifiées au Centre de Soins Spécifiques aux Toxicomanes (CSST) géré par l'Association Angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles (AAATF) au titre de l'année 2007 est fixé à 706 527 euros.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	45 567,99 €
Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	581 014,87 €
Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	79 944,14 €
Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :	
Groupe 1, produits de la tarification	627 113 €
Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	79 414 €
Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables	0 €

Article 2 : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée aux CSST géré par l'AAATF s'élève à 627 113 euros.

Article 3 : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 52 259,42 euros.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 septembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales absent,  
Le Directeur-Adjoint,

Bernard MONFORT

Service Développement social  
Santé des populations  
JM – Tel : 02 41 25 76 74

Arrêté n° 2007 - 565  
Fixant le montant des dépenses autorisées et  
la participation financière 2007 de l'assurance maladie  
pour les CCAA gérés par L'ADAMEL  
ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : Le montant des dépenses notifiées aux Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association ADAMEL l'année 2007 est fixé à 756 735 euros.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	32 813 €
Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	659 046 €
Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	64 876 €
Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :	
Groupe 1, produits de la tarification	753 235 €
Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	3 000 €
Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables :	500 €

Article 2 : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée aux CCAA gérés par l'ADAMEL s'élève à 753 235 euros.

Article 3 : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 62 769,58 euros.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association ADAMEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 septembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales absent,  
Le Directeur-Adjoint,

Bernard MONFORT

Service Développement social  
Santé des populations  
JM – Tel : 02 41 25 76 74

Arrêté n° 2007 - 566  
Fixant le montant des dépenses autorisées et  
la participation financière 2007 de l'assurance maladie  
pour le CAARUD EQUINOXE ( les CCAA et CCAARUD)  
géré par L'association Soleil Levant

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : Le montant des dépenses notifiées au CAARUD Equinoxe (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues) géré par l'Association Soleil Levant pour l'année 2007 est fixé à 18 000 euros.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	6 944,54 €
Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	9 905,45 €
Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	1 150,00 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification	18 000 €:
Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	0 €
Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables :	0 €

Article 2 : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au CAARUD Equinoxe géré par l'association Soleil Levant s'élève à 18 000 euros.

Article 3 : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 1 500,00 euros.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association Soleil Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 septembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales absent,  
Le Directeur-Adjoint,

Bernard MONFORT

Service Développement social  
Santé des populations  
JM – Tel : 02 41 25 76 74

Arrêté n° 2007 - 567  
Fixant le montant des dépenses autorisées et  
la participation financière 2007 de l'assurance maladie  
pour le CCST Haute-Brin  
géré par L'association Soleil Levant

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : Le montant des dépenses notifiées au CSST Haute Brin (centre de soins spécifiques aux toxicomanes) géré par l'Association Soleil Levant pour l'année 2007 est fixé à 725 649,00 euros.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 000 €

Groupe 2, dépenses afférentes au personnel : 558 230 €

Groupe 3, dépenses afférentes à la structure : 113 419 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification 721 849 €

Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation : 800 €

Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables : 3 000 €

Article 2 : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au CSST Haute Brin géré par l'association Soleil Levant s'élève à 721 849 euros.

Article 3 : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 60 154,08 euros.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association Soleil Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 septembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales absent,  
Le Directeur-Adjoint,

Bernard MONFORT

Service Développement social  
Santé des populations  
JM – Tel : 02 41 25 76 74

Arrêté n° 2007 - 568  
Fixant le montant des dépenses autorisées et  
la participation financière 2007 de l'assurance maladie  
pour le CCST Equinoxe  
géré par L'association Soleil Levant

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1 : Le montant des dépenses notifiées au CSST Equinoxe (centre de soins spécifiques aux toxicomanes) géré par l'Association Soleil Levant pour l'année 2007 est fixé à 329 227,00 euros.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante : 20 461 €

Groupe 2, dépenses afférentes au personnel : 281 766 €

Groupe 3, dépenses afférentes à la structure : 27 000 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification 233 677 €

Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation : 95 550 €

Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables : 0 €

Article 2 : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au CSST Equinoxe géré par l'association Soleil Levant s'élève à 233 677 euros.

Article 3 : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 19 473,08 euros.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association Soleil Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 28 septembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales absent,  
Le Directeur-Adjoint,

Bernard MONFORT

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

DAPI-BCC n° 2007-989

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la légion d'honneur

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules de la direction interdépartementale des routes ouest destinés aux interventions d'urgence sur autoroutes non concédées et routes nationales à deux chaussées séparées entrent, conformément à l'article R311-1 du code de la route, dans la catégorie des véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage.

A ce titre, ces véhicules peuvent être équipés de feux lumineux spéciaux à éclats bleus de catégorie B. Ces mêmes véhicules pourront en outre être équipés de timbres spéciaux en plus des avertisseurs exigés pour tout véhicule à moteur.

Ces dispositifs lumineux et sonores spéciaux ne peuvent être utilisés strictement qu'à l'occasion d'interventions urgentes et nécessaires et devront être conformes aux normes en vigueur.

Article 2 : Ces véhicules d'intervention d'urgence, sont autorisés à intervenir sur le réseau autoroutier non concédé ainsi que sur l'ensemble des routes à deux chaussées séparées du département de Maine-et-Loire dont la liste est définies dans l'arrêté ministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes notamment son article 10.

Article 3 : La liste des véhicules d'intervention d'urgence de la direction interdépartementale des routes ouest est consultable à son siège situé à Rennes et sera validée par le Directeur interdépartemental des routes ouest. Elle sera également disponible au siège du district de Nantes.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-loire, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-loire, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-loire, Monsieur le Commandant du Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours de Maine-et-loire, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Maine-et-loire , Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-loire.

Fait à Angers, le 7 septembre 2007

Pour le préfet absent,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Jean-Luc FABRE

Direction départementale de l'Équipement  
de Maine-et-Loire  
Service prospective, aménagement  
et développement durable  
DAPI - BCC n° 2007 - 978

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La carte communale de BARACÉ, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : La délibération du Conseil municipal et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; la publicité mentionne, en outre, les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté en mairie de BARACÉ et à la préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de BARACÉ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à ANGERS, le 6 septembre 2007

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Signé :

Jean-Luc FABRE

Direction départementale de l'Équipement  
de Maine-et-Loire  
Service prospective, aménagement  
et développement durable  
DAPI - BCC n° 2007 - 970

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La carte communale de CARBAY, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : La délibération du Conseil municipal et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; la publicité mentionne, en outre, les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté en mairie de CARBAY et à la sous-préfecture de SEGRÉ.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SEGRÉ et le maire de CARBAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à ANGERS, le 5 SEPT. 2007

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
signé

Jean-Luc FABRE

Direction départementale de l'Équipement  
de Maine-et-Loire  
Service prospective, aménagement  
et développement durable  
DAPI - BCC n° 2007 - 1047

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La carte communale de CIZAY LA MADELEINE, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : La délibération du Conseil municipal et le présent arrêté approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; la publicité mentionne, en outre, les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 3 : Le dossier pourra être consulté en mairie de CIZAY LA MADELEINE et à la préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de CIZAY LA MADELEINE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à ANGERS, le 20 SEPTEMBRE 2007

Pour Le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,  
signé :

Jean-Luc FABRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT DE MAINE ET LOIRE  
SERVICE PROSPECTIVE,  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

AVIS

A l'article 3 de l'arrêté DAPI-BCC n° 2007-1047 relatif à l'approbation de la carte communale de Cizay-la-Madeleine, il convient de préciser que le dossier pourra également être consulté à la sous-préfecture de Saumur.

ARRETE PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE  
NUMERO D'AGREMENT  
N/040707/A/049/Q/124

ARRETE

Article 1er

L'Association QARA dont le siège social est situé 40 rue des Hortensias 49130 LES PONTS DE CE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 4 juillet 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Association QARA est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.

Monsieur CARTIER Aurélien, Président de l'Association QARA, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 23 mars 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 4 juillet 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

G. PESNEAU

## ARRETE PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/040707/A/049/Q/125

### ARRETE

#### Article 1er

L'Association DOM & NOUS dont le siège social est situé 92 rue Létanduère 49000 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

#### Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

#### Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 4 juillet 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### Article 4

L'Association DOM & NOUS est agréée pour effectuer des activités de prestataire et de mandataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Préparation de repas, y compris temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

Soutien scolaire à domicile,

Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,

Garde malade à l'exception des soins,

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, , à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Madame JULLIEN Virginie, Présidente de l'Association DOM & NOUS, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 29 décembre 2006.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 4 juillet 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

G. PESNEAU

# ARRETE PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/120707/A/049/Q/126

## ARRETE

### Article 1er

Le présent agrément qualité n°N/050707/A/049/Q/126 annule et remplace l'agrément qualité n°2006.2.49.0014 de l'Association AIDE ET PRESENCE à ANGERS et l'agrément qualité n°N/010307/A/049/Q/024 de l'Association de Soins et d'Aide à Domicile – Aide aux Familles Angevines « ASSAD-AFA » à ANGERS suite à la fusion de ses deux entités.

### Article 2

L'Association ANJOU SOINS SERVICES Aux Domiciles dont le siège social est situé 10 Square Dumont d'Urville -BP 11032 - 49010 ANGERS CEDEX 01 est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

### Article 3

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

### Article 4

Le présent agrément délivré pour une durée de cinq ans prend effet à la date effective de la fusion, soit le 24 avril 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

### Article 4

L'Association ANJOU SOINS SERVICES Aux Domiciles est agréée pour effectuer des activités de prestataire et de mandataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Préparation de repas, y compris temps passé aux commissions,

Livraison de courses à domicile au domicile des particuliers, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance administrative à domicile,

Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

Assistance aux personnes âgées (plus de 60 ans) ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,

Garde malade à l'exception des soins,

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, , à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou

handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

Madame CHABOT Jacqueline, Présidente de l'Association ANJOU SOINS SERVICES Aux Domiciles, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 29 mars 2007.

#### Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 12 juillet 2007

P/Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Le Directeur Adjoint

D. ESNAULT

ARRETE PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/110907/F/049/Q/136

ARRETE

Article 1er

La SARL SOUS MON TOIT ANGERS dont le siège social est situé 2 Square Lafayette 49000 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 11 septembre 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL SOUS MON TOIT ANGERS est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

Soutien scolaire à domicile.

Monsieur OGIER Christophe, gérant de la SARL SOUS MON TOIT ANGERS, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 9 juillet 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 11 septembre 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

G. PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT QUALITE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/110907/F/049/Q/138

ARRETE

Article 1er

La SARL JANY LE JOLY SERVICES « BABYCHOU SERVICES » dont le siège social est situé 24 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZÈ est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 11 septembre 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL JANY LE JOLY SERVICES « BABYCHOU SERVICES » est agréée pour effectuer des activités de prestataire et de mandataire et pour la fourniture des services suivants :

Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

Accompagnement des enfants de plus de trois ans et de moins de trois ans dans leurs déplacements,

Assistance administrative à domicile.

Monsieur LE JOLY Jany, gérant de la SARL JANY LE JOLY SERVICES « BABYCHOU SERVICES », devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 9 juillet 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 11 septembre 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

G. PESNEAU

ARRETE MODIFICATIF PORTANT AGREMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT

N/030707/F/049/Q/122

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 25 avril 2007 portant le n° N/23/01/07/E049S002 délivré à l'EURL 2ADS est modifié comme suit :

Le n° N/23/01/07/E049S002 délivré le 25 avril 2007 devient le n°N/030707/E/049/Q/122.

Article 2

Le présent agrément qualité n° N/030707/E/049/Q/122 annule et remplace l'agrément simple n° N/23/01/07/E049S002 délivré le 25 avril 2007, soit à compter du 3 juillet 2007.

Sa date d'échéance se situe le 2 juillet 2012.

Article 3

L'Article 4 de l'arrêté du 25 avril 2007 délivré à la l'EURL 2ADS est modifié comme suit :

L'EURL 2ADS est agréée pour effectuer des activités de mandataire et de prestataire pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

Garde d'enfants de moins de trois ans.

Madame ALLAIN Emmanuelle devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 10 avril 2007.

Article 4

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 3 juillet 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

G. PESNEAU

ARRETE MODIFICATIF PORTANT AGREMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/120907/A/049/Q/139

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 10 avril 2007 portant le n° N/10/04/07/A/049/S/107 délivré à l'Association VIVRE CHEZ SOI est modifié comme suit :

Le n° N/10/04/07/A/049/S/107 délivré le 10 avril 2007 devient le n° N/120907/A/049/Q/139.

Article 2

Le présent agrément qualité n° N/120907/A/049/Q/139 annule et remplace l'agrément simple n° N/10/04/07/A/049/S/107 délivré le 10 avril 2007, et ce, à compter du 12 septembre 2007.

Sa date d'échéance se situe le 11 septembre 2012.

Article 3

L'Article 4 de l'arrêté du 10 avril 2007 délivré à la l'Association VIVRE CHEZ SOI est modifié comme suit :  
L'Association VIVRE CHEZ SOI est agréée pour effectuer des activités de mandataire et de prestataire pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,

Prestations « hommes toutes mains » au domicile des particuliers (tâches occasionnelles sans qualification de 2 heures maximum). Le montant des prestations ouvrant droit à réduction est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,

Préparation de repas, y compris temps passé aux commissions,

Livraison de courses à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance administrative à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,

Garde malade à l'exception des soins,

Monsieur DILMI Mustapha devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 27 juillet 2007.

Article 4

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 12 septembre 2007

Le Directeur Départemental du Travail

G. PESNEAU

ARRETE MODIFICATIF PORTANT AGREMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DES SERVICES A LA PERSONNE  
NUMERO D'AGREMENT  
N/130907/F/049/Q/141

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 26 septembre 2006 portant le n° 2006.49.1.0053 délivré à la SARL ADELITE 49 est modifié comme suit :

Le n° 2006.49.1.0053 délivré le 26 septembre 2006 devient le n° N/130907/F/049/Q/141.

Article 2

Le présent agrément qualité n° N/130907/F/049/Q/141 annule et remplace l'agrément simple n° 2006.49.1.0053 délivré le 26 septembre 2007, et ce, à compter du 13 septembre 2007.

Sa date d'échéance se situe le 12 septembre 2012.

Article 3

L'Article 4 de l'arrêté du 26 septembre 2006 délivré à la SARL ADELITE 49 est modifié comme suit :

La SARL ADELITE 49 est agréée pour effectuer des activités de prestataire pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,

Prestations « hommes toutes mains » au domicile des particuliers (tâches occasionnelles sans qualification de 2 heures maximum). Le montant des prestations ouvrant droit à réduction est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,

Préparation de repas, y compris temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Livraison de courses à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique et internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Assistance administrative à domicile,

Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins relevant d'actes médicaux,

Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,

Garde malade à l'exception des soins,

Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Madame POURCEL-BLAT Monique devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 24 juillet 2007.

Article 4

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 13 septembre 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

G. PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/14/05/07/F/049/S/116

ARRETE

Article 1er

L'Entreprise DINAND FABRICE dont le siège social Route des Rosiers 49160 LONGUE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 14 mai 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Entreprise DINAND FABRICE est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1500 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur DINAND Fabrice devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 28 mars 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 14 mai 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/050607/F/049/S/117

ARRETE

Article 1er

L'entreprise MAISON ET JARDIN SERVICES dont le siège social est situé 11 rue des Pagannes 49450 VILLEDIEU LA BLOUERE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 1er juin 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise MAISON ET JARDIN SERVICES est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,

Prestations « hommes toutes mains » au domicile des particuliers (tâches occasionnelles sans qualification de 2 heures maximum). Le montant des prestations ouvrant droit à réduction est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,

Livraison de repas à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique et internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur HUTTEAU Guillaume devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 2 mai 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 1er juin 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/070607/F/049/S/118

ARRETE

Article 1er

La SARL LAURENDEAU-BODINEAU dont le siège social est situé ZA Le Petit Gazeau 49510 LA POITEVINIERE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 7 juin 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL LAURENDEAU-BODINEAU est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur LAURENDEAU Denis devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 31 mai 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 7 juin 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/070607/F/049/S/119

ARRETE

Article 1er

L'EURL D.DISCOUNT SERVICES dont le siège social est situé 58 square de la Chouanière 49000 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 7 juin 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'EURL D.DISCOUNT SERVICES est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Livraison de repas à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Livraison de courses à domicile au domicile des particuliers, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Assistance informatique et internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal,

Assistance administrative à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur CHEZALVIEL David devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 5 juin 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 7 juin 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/120607/F/049/S/120

ARRETE

Article 1er

L'Entreprise ASSISTANCE-PC dont le siège social est situé 15 rue de la Soie 49300 CHOLET est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 12 juin 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Entreprise ASSISTANCE-PC est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Assistance informatique et internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal,

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur AUBINEAU Hermann devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 23 mai 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 12 juin 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/180607/F/049/S/121

ARRETE

Article 1er

L'entreprise RENDEZ-MOI SERVICE dont le siège social est situé 6 rue Louis Moron 49320 BRISSAC QUINCE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 18 juin 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise RENDEZ-MOI SERVICE est agréée pour effectuer des activités de mandataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,

Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Soutien scolaire ou cours à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Madame BARON Nadine devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 18 mai 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 18 juin 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/030707/F/049/S/123

ARRETE

Article 1er

L'Entreprise GARNIER Edwige dont le siège social est situé La Cossetterie 49250 BRION est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 3 juillet 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Entreprise GARNIER Edwige est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Assistance informatique et internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal,

Cours à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Madame GARNIER Edwige devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 26 juin 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 3 juillet 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/090707/F/049/S/127

ARRETE

Article 1er

La SARL O2 ANGERS dont le siège social est situé 3 bis rue Saint Blaise 49100 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 9 juillet 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL O2 ANGERS est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Préparation de repas, y compris temps passé aux commissions,

Prestations « hommes toutes mains » au domicile des particuliers (tâches occasionnelles sans qualification de 2 heures maximum). Le montant des prestations ouvrant droit à réduction est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,

Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

Soutien scolaire à domicile,

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur RICHARD Guillaume devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 25 juin 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 9 juillet 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/100707/F/049/S/128

ARRETE

Article 1er

L'entreprise OCTET PC dont le siège social est situé La Godinerie – Route de Mouliherne 49390 VERNANTES est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 10 juillet 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise OCTET PC est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Assistance informatique et internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur PENSIBIS Emmanuel devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 10 juillet 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10 juillet 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/190707/A/049/S/129

ARRETE

Article 1er

L'Association ANJOU DOMICILE dont le siège social est situé 46 place des Justices 49000 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 19 juillet 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Association ANJOU DOMICILE est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Madame LEBEAU Christiane, Présidente de l'Association ANJOU DOMICILE devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 16 juillet 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 19 juillet 2007

P/Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
Le Directeur Adjoint

Daniel ESNAULT

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/310707/F/049/S/130

ARRETE

Article 1er

La SARL HARMONIE VEGETALE dont le siège social est situé La Petite Thiraudière 49620 LA POMMERAYE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 31 juillet 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL HARMONIE VEGETALE est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur Thomas TREMBLAY, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 25 juin 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 31 juillet 2007

P/Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
Le Directeur Adjoint

Daniel ESNAULT

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/100807/F/049/S/131

ARRETE

Article 1er

La SARL HOMECOURS ASSISTANCE dont le siège social est situé 123 avenue du Général Patton 49000 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 10 août 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL HOMECOURS ASSISTANCE est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Cours à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur DA SILVA Andrade, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 9 juin 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 10 août 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE  
NUMERO D'AGREMENT  
N/140807/F/049/S/132

ARRETE

Article 1er

La SARL LYBER COURSES SERVICES dont le siège social est situé 6 rue du Point du Jour 49170 ST MARTIN DU FOUILLOUX est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 14 août 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL LYBER COURSES SERVICES est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,

Prestations « hommes toutes mains » au domicile des particuliers (tâches occasionnelles sans qualification de 2 heures maximum). Le montant des prestations ouvrant droit à réduction est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal

Préparation de repas, y compris temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Livraison de courses à domicile au domicile des particuliers, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur EVRARD Dominique, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 1er août 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 14 août 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE  
NUMERO D'AGREMENT  
N/110907/F/049/S/133

ARRETE

Article 1er

La SARL SOLUTIA ANGERS dont le siège social est situé 4 rue Bertin 49000 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 11 septembre 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

La SARL SOLUTIA ANGERS est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,

Prestations « hommes toutes mains » au domicile des particuliers (tâches occasionnelles sans qualification de 2 heures maximum). Le montant des prestations ouvrant droit à réduction est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal,

Préparation de repas, y compris temps passé aux commissions,

Livraison de repas à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Livraison de courses à domicile au domicile des particuliers, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Assistance administrative à domicile,

Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,

Soutien scolaire à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Madame LANDREAU Nathalie, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 19 juillet 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 11 septembre 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/110907/F/049/S/134

ARRETE

Article 1er

L'EURL ENTRETIEN NATURE ET JARDIN « ENJ » dont le siège social est situé 10 rue des Sentiers 49400 VILLEBERNIER est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 11 septembre 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'EURL ENTRETIEN NATURE ET JARDIN « ENJ » est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur EPAGNEUL Sébastien, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 11 août 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 11 septembre 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/110907/F/049/S/135

ARRETE

Article 1er

L'Entreprise PV INFORMATIQUE dont le siège social est situé 20 Bd Henri Arnauld 49000 ANGERS est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 11 septembre 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'Entreprise PV INFORMATIQUE est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Assistance informatique et Internet à domicile. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 1000 € par an et par foyer fiscal.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Monsieur VILLETTE Pascal, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 27 août 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 11 septembre 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/110907/F/049/S/137

ARRETE

Article 1er

L'entreprise MAUBOUSSIN Séverine « AIDE A DOMICILE » dont le siège social est situé 5 rue tartifume 49150 BOCÈ est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 11 septembre 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise MAUBOUSSIN Séverine « AIDE A DOMICILE » est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Entretien de la maison et travaux ménagers au domicile des particuliers,

Petits travaux de jardinage au domicile des particuliers. Le montant des prestations ouvrant droit à réduction d'impôt est plafonné à 3000 € par an et par foyer fiscal,

Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Livraison de courses à domicile au domicile des particuliers, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Madame MAUBOUSSIN Séverine, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 5 septembre 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 11 septembre 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

ARRETE PORTANT AGREMENT SIMPLE D'UN ORGANISME  
DES SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO D'AGREMENT  
N/130907/F/049/S/140

ARRETE

Article 1er

L'entreprise TERRIEN PIERRETTE dont le siège social est situé 3 Allée du Pré Saint Jacques 49220 GREZ NEUVILLE est agréée, conformément aux dispositions des articles L 129.1 et R.129.1 à R.129.5 du Code du travail pour la fourniture de services rendus exclusivement au domicile des personnes physiques.

Article 2

Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national étant entendu que si l'entreprise comporte plusieurs établissements, l'ouverture d'un établissement fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 3

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, soit le 12 septembre 2007.

La demande de renouvellement d'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément, l'agrément étant cependant renouvelé tacitement en cas de certification de l'organisme agréé.

L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 4

L'entreprise TERRIEN PIERRETTE est agréée pour effectuer des activités de prestataire et pour la fourniture des services suivants :

Soutien scolaire et cours à domicile.

A l'exclusion des services portant sur la garde d'enfants de moins de trois ans et de l'assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées, ou aux autres personnes, dès lors qu'elles ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité, favorisant leur maintien à domicile.

Madame TERRIEN Pierrette, devra, en outre, respecter les clauses de sa lettre d'engagement du 28 août 2007.

Article 5

Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 13 septembre 2007

Le Directeur Départemental du Travail  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Gérard PESNEAU

## DÉLÉGATION

L'Inspecteur du Travail de la 6ème section du département de Maine-et-Loire,

D E C I D E :

- Article 1er -

Délégation est donnée à Madame Anne THOMAS, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°6.

- Article 3 -

En cas d'empêchement ou d'absence de délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 4 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 11 septembre 2007

L'Inspecteur du Travail

Sabine GALLARD

## DÉLÉGATION

L'Inspecteur du Travail de la 4ème section du département de Maine-et-Loire,

D E C I D E :

- Article 1er -

Délégation est donnée à Madame Claire FOURNIER, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n° 4.

- Article 3 -

En cas d'empêchement ou d'absence de délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 4 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 18 septembre 2007

L'Inspecteur du Travail

Bruno JOURDAN

## DÉLÉGATION

L'Inspecteur du Travail de la 6ème section du département de Maine-et-Loire,

### D E C I D E :

#### - Article 1er -

Délégation est donnée à Madame Géraldine BOUREAU, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

#### - Article 2 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°6.

#### - Article 3 -

En cas d'empêchement ou d'absence de délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

#### - Article 4 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 11 septembre 2007

L'Inspecteur du Travail

Sabine GALLARD

## DÉLÉGATION

L'Inspecteur du Travail de la 6ème section du département de Maine-et-Loire,

### D E C I D E :

#### - Article 1er -

Délégation est donnée à Monsieur Michel BOURDON, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés, sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,

- le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

#### - Article 2 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°6.

#### - Article 3 -

En cas d'empêchement ou d'absence de délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

#### - Article 4 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à ANGERS, le 11 septembre 2007

L'Inspecteur du Travail

Sabine GALLARD

Direction départementale  
des services vétérinaires du Maine-et-Loire  
Cité Administrative  
49047 ANGERS Cedex 01  
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48  
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2007- 026 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur LARRUE Marlène

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé, pour une année à compter de la date de signature du présent arrêté, au Docteur LARRUE Marlène, née le 07/02/1981 à PARIS (75), [exerçant en qualité de vétérinaire salariée à la CLINIQUE VETERINAIRE ST LEONARD – LA BARRE – 49120 MELAY] pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Le docteur LARRUE Marlène s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévue à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ( numéro 21 121 Ordre Région des Pays de la Loire).

Article 4 – Le Docteur LARRUE Marlène peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats lui soient attribués dans des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement : à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé à Monsieur le Préfet, à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le Docteur LARRUE Marlène percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 septembre 2007

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires  
Le chef de service

Agnès WERNER

Direction départementale  
des services vétérinaires du Maine-et-Loire  
Cité Administrative  
49047 ANGERS Cedex 01  
Tél. : 02.41.79.68.40 – Fax : 02.41.79.68.48  
Mél : ddsv49@agriculture.gouv.fr

ARRETE DDSV n° 2006-027 portant attribution du mandat sanitaire pour le département de Maine et Loire docteur LEPOURRY Charlotte

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'Honneur

## A R R E T E

Article 1er - Le mandat sanitaire institué par l'article L221-11 du code rural est octroyé pour une année à compter du 18 septembre 2007, au docteur LEPOURRY Charlotte, vétérinaire sanitaire, née le 12 décembre 1981 à ST LÔ (50), pour exercer cette fonction dans le département de Maine-et-Loire [CLINIQUE VETERINAIRE ST LEONARD – LA BARRE – 49120 MELAY].

Article 2 - Le docteur LEPOURRY Charlotte s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat, des opérations de police sanitaire ainsi que des opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministère chargé de l'agriculture, dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.

Article 3 - Le présent mandat sanitaire attribué pour une période d'un an, est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, si son titulaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12. Ce mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau (numéro 19 826 Ordre Région des Pays de la Loire).

Article 4 – Le docteur LEPOURRY Charlotte peut demander l'attribution de quatre mandats sanitaires au plus, à la condition que ces mandats soient attribués par des départements limitrophes entre eux.

Article 5 - Le présent mandat sanitaire pourra être retiré temporairement ou définitivement : à la demande de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé à Monsieur le Préfet, à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou faute commise dans l'exercice du mandat sanitaire.

Article 6 - Le docteur LEPOURRY Charlotte percevra les rémunérations et indemnités fixées par les arrêtés préfectoraux relatifs aux vacations, aux honoraires d'intervention, à l'indemnisation des frais de déplacement des vétérinaires sanitaires du département de Maine-et-Loire.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 septembre 2007  
Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur départemental des services vétérinaires  
Le chef de service

Agnès WERNER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire

N° 473/2007/49

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie  
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie  
du mois de Juillet 2007 pour l'Hôpital privé de CHAUDRON EN MAUGES

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : Le montant dû à l'hôpital privé de Chaudron en Mauges au titre de la valorisation de l'activité  
déclarée pour le mois de juillet 2007 est égal à 17.596 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 17.596 €, soit :  
17.596 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale  
est égale à 0 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la  
tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES  
CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur  
Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le directeur de la caisse primaire  
d'assurance maladie de Cholet, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 10 Septembre 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire

N° 466/2007/49

ARRETE

Fixant le montant des ressources dues par l'assurance maladie  
au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie  
du mois de Juillet 2007 pour le Centre Hospitalier de Saumur

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : Le montant dû au Centre Hospitalier de Saumur au titre de la valorisation de l'activité déclarée  
pour le mois de juillet 2007 est égal à 1.175.830 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 1.122.732 €, soit :

1.004.780 € au titre des forfaits "groupe homogène de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments,

13.816 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU),

2.222 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse,

100.720 € au titre des actes et consultations externes et forfaits techniques,

1.194 € au titre des forfaits sécurité et environnement hospitalier.

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale  
est égale à 49.331€.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 3.767 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la  
tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES  
CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur  
Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le directeur de la caisse de la  
mutualité sociale agricole, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Préfecture du département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 4 Septembre 2007

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

Jean-Christophe PAILLE

CABINET DU PREFET  
Service interministériel  
de défense et de protection civile

Arrêté N° 08-038 SIDPC/GM

ARRETE INTERPREFECTORAL

prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques  
autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à SAINT CRESPIN SUR MOINE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet de la Région Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour du site de la société NITRO BICKFORD implantée à Saint Crespin sur Moine, sur les parties des territoires des communes de Saint Crespin sur Moine, Clisson, Gétigné et Mouzillon et des communautés de communes de la Vallée de Clisson, de Vallet et du Val de Moine potentiellement exposées à des phénomènes dangereux générés par les installations de la société précitée pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publiques.

Ces parties déterminent le périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Ce périmètre d'étude est défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers susvisée, relatives aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement de la société précitée.

Il correspond à la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux décrits dans l'étude de dangers, excluant ceux dont la probabilité est rendue suffisamment faible par les mesures de prévention mises en œuvre ou prescrite aux exploitants des installations classées à l'origine des risques, en application des critères nationaux définis par la circulaire du 3 octobre 2005 susvisée.

Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La société NITRO BICKFORD exploite des installations de stockage de produits explosifs sur le territoire de la commune de Saint Crespin sur Moine.

Les principaux potentiels de danger sont liés au stockage et à la manutention des produits explosifs.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par un effet de surpression et par un effet toxique et thermique.

ARTICLE 3 : En leur qualité de service déconcentré de l'Etat, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire et les Directions Départementales de l'Équipement de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire et du préfet de la Loire-Atlantique, ou de leurs représentants.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 515-22 du code de l'environnement sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques les personnes représentant :

la société NITRO BICKFORD exploitant les installations à l'origine du risque,

Adresse du siège social : 21 rue Vernet – 75008 Paris

les communes de Saint Crespin sur Moine, Clisson, Gétigné et Mouzillon,

les communautés de communes de la Vallée de Clisson, de Vallet et du Val de Moine, établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme et dont le périmètre d'intervention est couvert en partie par le plan ;

le comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement de la société NITRO

BICKFORD à Saint Crespin sur Moine,

l'association la Sauvegarde de l'Anjou

Les représentants de ces organismes constituent avec les services instructeurs le groupe de travail autour du projet de plan.

L'association de ces organismes à l'élaboration du plan consiste en au moins une réunion de travail, organisée par les services instructeurs visés à l'article 3. Cette réunion est l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation, aux personnes et organismes associés. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

ARTICLE 5 : La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

En fonction de l'état d'avancement des études, des documents d'élaboration du projet de PPRT seront consultables par le public dans les mairies de Saint-Crespin-sur-Moine, Clisson, Gétigné et Mouzillon. Toute personne a la possibilité de faire connaître ses observations par courrier adressé à :

DRIRE Pays de la Loire – Groupe de subdivisions d'Angers – PPRT Nitro Bickford

Rue du Cul d'Anon

Parc d'activités Angers / St Barthélemy

49183 St Barthélemy d'Anjou Cedex

ou à l'adresse électronique suivante : [drire-pdl.angers@industrie.gouv.fr](mailto:drire-pdl.angers@industrie.gouv.fr).

La concertation consiste en outre, en une réunion publique d'information organisée par le maire sur la commune de Saint Crespin sur Moine.

Un bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis par l'article 4, et mis à la disposition du public aux préfectures du Maine-et-loire et de la Loire-Atlantique ainsi que dans les mairies de Saint-Crespin-sur-Moine, Clisson, Gétigné et Mouzillon.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis par l'article 4 ci-dessus.

Cet arrêté est en outre publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique et affiché pendant un mois :

à la préfecture de Maine-et-Loire,

à la préfecture de la Loire-Atlantique,

à la sous-préfecture de Cholet,

au siège de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson,

au siège de la Communauté de communes de Vallet,

au siège de la Communauté de communes du Val de Moine,

en mairie de Saint Crespin sur Moine,

en mairie de Clisson,

en mairie de Gétigné.

en mairie de Mouzillon.

Un avis concernant la prescription de ce plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sera inséré, par les soins du préfet de Maine-et-Loire, dans les journaux OUEST-France et LE COURRIER DE L'OUEST.

ARTICLE 7 : Le PPRT doit être approuvé dans un délai de 18 mois à compter de la date de prescription du présent arrêté. Le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès des préfets de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie et du développement durable.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NANTES soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire , M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, M. le sous-préfet de Cholet, , Mme le maire de Saint Crespin sur Moine, M. le maire de Clisson, M. le maire de Gétigné, M. le maire de Mouzillon, M. le président de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, M. le président de la Communauté de communes de Vallet, M. le président de la Communauté de communes du Val de Moine, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire et messieurs les directeurs départementaux de l'équipement de Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 25 septembre 2007

NANTES, le 25 septembre 2007

Pour le Préfet absent,  
Le Secrétaire Général,

Jean-Luc FABRE

Le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique,

Bernard HAGELSTEEN

Annexe

Cartographie du périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD à Saint Crespin sur Moine

## III – AVIS ET COMMUNIQUÉS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Ouverture des Assises du 4ème trimestre 2007

SESSION ORDINAIRE – AUDIENCE DES MAJEURS ET DES MINEURS

Par ordonnance en date du 24 septembre 2007 de Madame le Premier Président de la Cour d'Appel d'ANGERS, l'ouverture de la session des Assises (audience des majeurs et des mineurs) pour le département de Maine-et-Loire, 4ème trimestre 2007, a été fixée au vendredi 23 novembre 2007 à 9 h 30

Monsieur Jean VERMORELLE Président de Chambre à la cour d'appel d'ANGERS a été désigné pour la présider.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau

Signé : Jean-Pierre GAYOL

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 11 septembre 2007, autorisant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « AUTHENTIC DECO », présenté par la SARL HEMISPHERE SUD, sera affichée à la mairie d'Angers pendant une période de deux mois à compter du 18 septembre 2007.

ANGERS, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 11 septembre 2007, autorisant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « THAILAKA », présenté par la SARL HEMISPHERE SUD, sera affichée à la mairie d'Angers pendant une période de deux mois à compter du 18 septembre 2007.

ANGERS, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 11 septembre 2007, autorisant le projet d'extension d'un hôtel à l'enseigne « ALL SEASONS », présenté par la SNC INN, sera affichée à la mairie d'Angers pendant une période de deux mois à compter du 18 septembre 2007.

ANGERS, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 11 septembre 2007, autorisant le projet d'extension d'un magasin à l'enseigne « INTERMARCHE », présenté par la SA ECODIAL, sera affichée à la mairie du Louroux Béconnais pendant une période de deux mois à compter du 18 septembre 2007.

ANGERS, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 11 septembre 2007, refusant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « ALDI », présenté par la SARL IMMO CONCEP, sera affichée à la mairie de Tiercé pendant une période de deux mois à compter du 18 septembre 2007.

ANGERS, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 11 septembre 2007, autorisant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « DECATHLON », présenté par la SA DECATHLON, sera affichée à la mairie des Ponts de Cé pendant une période de deux mois à compter du 18 septembre 2007.

ANGERS, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé : Marc Voisinne

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l'économie et de l'emploi

FG

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

OBJET : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 11 septembre 2007, autorisant le projet de création d'un magasin à l'enseigne « LA MAISON DE LA LITERIE », présenté par l' EURL SODILIT, sera affichée à la mairie de Cholet pendant une période de deux mois à compter du 18 septembre 2007.

ANGERS, le 14 septembre 2007

Pour le préfet et par délégation,  
le chef du bureau de l'économie et de l'emploi

signé : Marc Voisinne

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAUMUR

AUTORISATION D'EXPLOITATION

---

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 20 septembre 2007, Monsieur le Président de la S.A.S ALLTUB FRANCE a obtenu l'autorisation de procéder à la mise à jour des activités de l'établissement de fabrication de tubes souples en aluminium, situé boulevard Jean Moulin B.P. 182 49400 SAUMUR.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du lundi 22 août 2005 au jeudi 22 septembre 2005 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de SAUMUR, et dans les mairies de SAUMUR, CHACE, VARRAINS .

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE TOUTLEMONDE

AUTORISATION D'EXPLOITATION

---

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 17 août 2007, Monsieur le Gérant de l'E.A.R.L. DE LA FORET a obtenu l'autorisation d'exploiter un élevage de canards d'une capacité totale de 42 000 équivalents animaux, situé "La Cotinière" 49360 TOUTLEMONDE.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du mardi 10 avril au jeudi 10 mai 2007 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de CHOLET, et dans les mairies de TOUTLEMONDE, CHANTELOUP-LÉS-BOIS, MAZIERES-EN-MAUGES, NUAILLE, TREMENTINES, VEZINS, YZERNAY et CHOLET.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE GENNETEIL

AUTORISATION D'EXPLOITATION

---

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 10 juillet 2007, Messieurs les Gérants de la S.C.E.A. LES GRANGES ont obtenu l'autorisation d'exploiter un élevage de 732 truies, 760 places de post sevrage et 8 places de verrats soit 2372 équivalents animaux, situé "Les Granges" 49490 GENNETEIL.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du mardi 3 avril au jeudi 3 mai 2007 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, à la sous-préfecture de SAUMUR, et dans les mairies de GENNETEIL, CHIGNE et SAVIGNE SOUS LE LUDE.

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE DURTAL

AUTORISATION D'EXPLOITATION

---

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 21 août 2007, Monsieur le Directeur Général Délégué de la SCI LogisticParc 1 a obtenu l'autorisation d'exploiter une plate forme logistique, située ActiParc des Portes de l'Anjou 49430 DURTAL.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du 27 mars au 27 avril 2007 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture, et dans les mairies de DURTAL, HUILLE et LEZIGNE .

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'ECOUFLANT

AUTORISATION D'EXPLOITATION

---

Le Préfet de Maine-et-Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2007, Monsieur le Président de la SAS MARGER INDUSTRIES a obtenu l'autorisation d'exploiter une unité de création et de fabrication de produits d'entretien, située zone d'activité de Beuzon 49000 ECOUFLANT.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier. Une enquête publique a été ouverte du lundi 17 juillet 2006 au vendredi 18 août 2006 inclus.

L'arrêté d'autorisation définit toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner ; sa consultation est possible à la préfecture et dans les mairies d'ECOUFLANT, ANGERS, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU .

Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles  
Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 105 à la convention collective concernant les salariés et apprentis des champignonnières de Maine-et-Loire

le préfet de Maine-et-Loire,  
officier de la légion d'honneur,

En application des dispositions de l'article L. 133-10 du code du travail, envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des champignonnières de Maine-et-Loire,

l'avenant n° 105 du 18 janvier 2007 à la convention collective concernant les champignonnières de Maine-et-Loire,

conclue le 10 janvier 1972 à ANGERS,

entre :

le syndicat agricole des cultivateurs de champignons de l'ouest,  
d'une part,

le syndicat des travailleurs des champignonnières de Maine-et-Loire C.F.D.T. ;

l'union départementale des syndicats confédérés de Maine-et-Loire C.G.T. ;

le syndicat F.O. de l'agriculture ;

le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles C.G.C.,

d'autre part,

et étendue par arrêté de Monsieur le ministre de l'agriculture, en date du 13 juillet 1973.

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'annexe I à la convention collective.

Le texte de cet avenant a été déposé le 15 juin 2007 au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Maine-et-Loire.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article L. 133-14 du livre 1er du code du travail et du décret n° 83-576 du 1er juillet 1983, de faire connaître dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.



- M. Claude PLANTARD                      Contrôleur Principal  
Claude PLANTARD                              Service "Comptabilité"
- M. Jean-Jacques VERCHERE              Contrôleur  
Jean-Jacques VERCHERE                      Service "Comptabilité"

ont délégation spéciale à l'effet de signer :

- les bordereau de chèques remis à l'encaissement.

Mme Christelle TIJOU, M. Claude PLANTARD et

– M. Jean-Jacques VERCHERE, ont, de plus, délégation spéciale à l'effet de signer :

- les endos et acquits de chèques,
- les certifications de règlement et de signature,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissances de dépôts de toute nature,
- les demandes de renseignements et de documents.

Il convient de supprimer dans ce même titre :

- M. Michel LE COQ                              Inspecteur du Trésor  
    Adjoint Auditeur
- M. David GLOMET                              Inspecteur du Trésor  
    Chargé de Mission "Qualité  
    de Service"et "Cellule de Qualité Comptable"
- Melle Marielle GUILBERT                      Inspecteur du Trésor  
    Chef du Service  
    "Recouvrement-Contentieux"
- M. Olivier ROY                                      Contrôleur Principal  
    Service "Budget et Logistique"
- Mme Maryse DJELLABI                              Contrôleur Principal  
    Service "Gestion des Dépôts"
- Mme Françoise LE COQ                              Contrôleur Principal  
    Service "Comptabilité"
- M. Jean-Charles GAUTHIER                      Contrôleur du Trésor  
    Service "Contrôle de la  
    Redevance Audiovisuelle"

Vous voudrez bien trouver, ci-contre, pour chacun des intéressés, un spécimen de signature.

Signé :            Jean-Paul MARTIN,  
                         Trésorier-Payeur Général

VILLE D'ANGERS

-----

CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVES

DIRECTION DE LA VOIRIE DEPLACEMENTS  
DIRECTION DES PARCS ET JARDINS

-----

ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
« Spécialité : mécanique, électromécanique –  
Option : installation et maintenance des équipements électriques »

REUNION DU JURY D'ADMISSIBILITE

DU 27 SEPTEMBRE 2007

-----

Déclarés admissibles :

- CESBRON Florian
- CHAUVEAU Christophe
- DOHIN Sébastien
- FELIX Manuel
- HAMARD Damien
- JUMEAU Jean-Philippe
- LOUARDI Hamid
- MENARD Jérémy
- SUIRE Christian

VILLE D'ANGERS

REUNION DU JURY D'ADMISSIBILITE

DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES  
ET EXTERNE SUR TITRE AVEC EPREUVES  
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE  
Spécialité "Environnement et hygiène"  
Option : hygiène et entretien des locaux et espaces publics  
Option : entretien des piscines

DIRECTION DES SPORTS ET LOISIRS

Inscrits en liste d'admissibilité :

CONCOURS INTERNE

- BENETEAU Frédéric
- DYVRANDE Patrick
- JAOUAD Boumehdi
- JAZIRI Sabri
- LEBEL Christophe
- LEBRETON Mickaël
- LHUMEAU Martine
- LORRY Christian
- MASKAR Jaafar
- MEHEDHBI Najah

CONCOURS EXTERNE

- ANNIC Sébastien
- OZOUF Julien

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Le Centre hospitalier de Cholet organise un concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 3 du décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Être âgé de 45 ans au plus au 1er janvier 2007. Cette limite d'âge est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines au plus tard le 19 novembre 2007 ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

Monsieur le Directeur

Centre hospitalier de Cholet

Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue

49325 CHOLET Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 12 septembre 2007

Pascale LIMOGES

Directrice adjointe

Chargée des Ressources Humaines

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN MAITRE OUVRIER – BLANCHISSERIE

Un concours interne sur titres sera organisé par le Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir un poste de maître ouvrier en blanchisserie.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie, titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines au plus tard le 19 novembre 2007 ou à adresser sous pli recommandé à :

M. Le Directeur

Centre Hospitalier de Cholet – Direction des Ressources Humaines

1 Rue Marengo

49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 20 septembre 2007

Pascale LIMOGES

Directrice adjointe

Chargée des ressources humaines